

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 26 JUIN 2014

SOMMAIRE

DÉPARTEMENT RESSOURCES

Direction des finances

N°2014.06.26.1 Compte administratif 2013 - Budget principal Ville

N°2014.06.26.2 Affectation du résultat du compte administratif 2013 du budget principal Ville

N°2014.06.26.3 Budget supplémentaire 2014 - Budget principal ville

N°2014.06.26.4 Compte administratif 2013 - Budget annexe de l'habitat indigne

N°2014.06.26.5 Rapport de l'utilisation du Fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF)-Année 2013

N°2014.06.26.6 Rapport d'utilisation de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)- Année 2013

N°2014.06.26.7 Convention de remboursement par le département de Seine-Saint-Denis des frais de fonctionnement des PMI engagés par la commune de Pantin

N°2014.06.26.8 Demandes de subvention pour le projet Ville en Images Devenue

N°2014.06.26.9 Demandes de subventions pour la réhabilitation du stade Marcel Cerdan

N°2014.06.26.10 Avenant à la convention entre la Ville de Pantin et l'État relative à la réalisation d'une passerelle de franchissement du bassin du port

N°2014.06.26.11 Tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2015

Direction des Relations humaines

N°2014.06.26.12 Programme annuel 2014 d'accès à l'emploi titulaire

N°2014.06.26.13 Modification du tableau des effectifs

Direction des Ressources Juridiques et Administratives

N°2014.06.26.14 Avenant N° 4 au marché 09-AM076 - Marché de maîtrise d'oeuvre en vue de la démolition de plusieurs immeubles d'habitation (Habitat dégradé) à PANTIN

DEPARTEMENT CITOYENNETE ET DEVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction de la démocratie participative, de la Jeunesse et du Développement Durable

N°2014.06.26.15 Subventions de fonctionnement aux associations diverses locales – 2014

N°2014.06.26.16 Subvention de fonctionnement 2014 à l'association Le Relais

N°2014.06.26.17 Convention de partenariat avec la ville de Paris relative au "Pass jeunes"

N°2014.06.26.18 Convention de partenariat avec le Comité départemental du tourisme relative à l'édition 2014 de l'opération "L'ÉTÉ DU CANAL - L'OURCQ EN FÊTES"

N°2014.06.26.19 Tarifs des activités jeunesse

N°2014.06.26.20 Subvention de fonctionnement à l'association Mission Locale de la Lyr, au titre de l'année 2014

N°2014.06.26.21 Convention entre la Ville de Pantin et l'association Mode d'Emploi

N°2014.06.26.22 Subvention exceptionnelle à l'association FNACA

Direction de l'Éducation, des Loisirs Éducatifs et des Sports

N°2014.06.26.23 Projet Éducatif de Territoire (PEDT)

N°2014.06.26.24 Pause méridienne - Accueil matin et soir - Accueil en centre de loisirs

N°2014.06.26.25 Frais de scolarité - Année scolaire 2013/2014

N°2014.06.26.26 Participation de la Commune aux frais de scolarité des écoles Saint-Joseph, Sainte-Marthe et les Benjamins - Année scolaire 2013/2014

Direction de la Prévention et de la Tranquillité Publique

N°2014.06.26.27 Adaptation des tarifs de stationnement payant sur voirie

N°2014.06.26.28 Passation de l'avenant n°4 pour la gestion et l'exploitation du stationnement payant

N°2014.06.26.29 Exonération de la redevance de stationnement payant

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Direction de l'Habitat et du Logement

N°2014.06.26.30 Remboursement du versement pour dépassement du plafond légal de densité (PLD) concernant l'opération mixte accession / logement locatif social d'emerige / Efidis , située 63 rue Charles Nodier à Pantin

Direction de l'Urbanisme

N°2014.06.26.31 ZRU des Courtilières : Cession au bénéfice de l'OPH de Bobigny d'une emprise de 122m²

N°2014.06.26.32 Projet de Rénovation Urbaine des Quatre Chemins - Cession à l'association Foncière Logement d'une parcelle située 54 bis B rue Denis Papin (parcelle cadastrée K n°125) et autorisation de déposer toute demande d'urbanisme

N°2014.06.26.33 **RETIRÉE EN SÉANCE** - Appropriation de plein droit d'un bien vacant et sans maître proprement dit dans le domaine privé communal – Emprise de 119m² sise rue Franklin

N°2014.06.26.34 Acquisition auprès du propriétaire du 1bis impasse des Sept Arpents de ses droits indivis sur l'impasse des Sept Arpents

N°2014.06.26.35 Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul

N°2014.06.26.36 Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (lot 78)

N°2014.06.26.37 Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (lot 11)

N°2014.06.26.38 Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (lot n°13)

N°2014.06.26.39 Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (lot n°15)

N°2014.06.26.40 Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire - propriété sise 67 avenue Edouard Vaillant - Parcelle cadastrée section I N°73

N°2014.06.26.41 Remise de dette au bénéfice de la Fédération Musulmane de Pantin

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

Direction de l'Action Sociale

N°2014.06.26.42 Abrogation de la délibération concernant les tarifs des repas servis dans les espaces et dans le cadre du service de portage de repas à domicile

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°2014.06.26.43 Mise à disposition du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2015 entre la Commune de Pantin et la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble des services concourant à la gestion des bâtiments et équipements correspondants aux transferts de compétences

N°2014.06.26.44 Approbation de la convention de prise en charge des dépenses et des recettes pour la mise à disposition du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2015 entre la Commune de Pantin et la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble des services concourant à la gestion des bâtiments et équipements correspondants aux transferts de compétences

N°2014.06.26.45 Groupement d'intérêt public des territoires de l'Ourcq / modification de la convention constitutive et mise en conformité

Information

N°2014.06.26.46 Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

La séance est ouverte sous la présidence de M. Bertrand Kern à 19 h 05.

(Il est procédé à l'appel par Mme Plisson)

M. le Maire - Je vous propose d'attendre deux minutes les éventuels retardataires.
Je vais vous demander de vous lever.

Trois anciens élus de la Ville de Pantin nous ont quittés récemment, je vous propose de leur rendre hommage ce soir.

Jean-Paul Rey nous a quittés le 3 mai dernier. Ces quelques mots nous plongent dans la tristesse mais nous permettent également chacun à notre place de nous remémorer ce que cet homme d'écoute et de parole, modèle d'engagement et d'altruisme, à apporter à Pantin. Adjoint au maire délégué aux Sports de 1983 à 1995, il a été l'un des grands artisans de la politique sportive pantinoise, puis élu à la petite enfance, de 1995 à 2001 son action a été tournée vers le social, la professionnalisation accrue de la filière et l'accroissement des moyens alloués. Il sera ensuite adjoint au maire aux Ressources Humaines de 2001 à 2008. Il avait entre autres choisi de nommer notre journal interne « transversales » car il disait que seul, on ne peut avancer ou réfléchir. Il mettait en avant le collectif, les expériences, les réalisations des agents et la nécessaire pédagogie pour expliquer toute évolution dans la gestion du personnel communal, ce que le journal « transversales » continue de porter aujourd'hui. Médecin à Pantin pendant 40 ans, il a noué avec plusieurs générations de patients dont certains agents de la Ville des liens de confiance et d'amitié, et surtout Jean-Paul était un fondu de vélo. Qui n'a-t-il pas entraîné, copains, agents communaux, jeunes, patients, élus, pour une petite balade ? Il a beaucoup œuvré pour les Pantinois, il aimait profondément les gens. Il avait toujours un mot gentil, un sourire, une blague. Il était heureux d'avoir accompagné nombre de Pantinois, enfants ou adultes, humbles ou puissants, sportifs ou non.

Je sais que l'émotion de ceux qui ont travaillé avec lui ou ont eu la chance d'être son ami, est grande. Les messages de condoléances des agents inscrits sur le registre placé à la direction des Ressources Humaines ou déposés par e-mail y compris sur ma propre adresse mail seront transmis à ses trois enfants. Nous aimons penser qu'il a enfourché son dernier vélo dont il était si fier et qu'il est parti à l'assaut d'un col des Alpes. Bonne route Jean-Paul et merci pour tout.

Une seconde fois, notre Conseil a été endeuillé. La disparition brutale de notre amie Dorita Perez nous a d'abord laissés sans réaction, stupéfaits par cette nouvelle impossible à imaginer. « Dorita est décédée des suites d'un malaise lors de son séjour à Izmir en Turquie », ai-je entendu incrédule dans le combiné de mon téléphone lundi 16 juin dernier en plein milieu d'après-midi.

Et puis il faut bien se rendre à l'évidence, Dorita ne réapparaîtra plus jamais devant nous, plus jamais nous ne croiserons ses yeux pétillants, nous n'entendrons sa voix chaude et son accent inimitable. Cette femme si présente qui, il y a encore quelques mois encore, avait accepté de bonne grâce de poser sur notre affiche de campagne, nous ne la verrons plus à l'occasion des nombreuses manifestations auxquelles elles participaient avec une belle constance. Dorita, femme engagée, femme de courage, victime de l'interminable nuit franquiste, contrainte à quitter son Espagne natale, sa terre des Asturies pour échapper à la violence haineuse d'un régime qui martyrisa les républicains pendant plus de 40 ans, Dorita est partie en vacances avec ses amis et ne reviendra pas.

Dorita est décédée comme elle a vécu, en exil. Elle est décédée en femme de fidélité à son pays, dont elle avait gardé la nationalité, à sa famille et à ses idées. Républicaine jusqu'au bout des ongles, car elle ne connaissait que trop bien le prix et la valeur de ses idées, militante syndicale et politique, élue de terrain entre 2003 et 2014, mère et grand-mère, elle est un modèle d'intégration accompli, un symbole pour toutes les Pantinoises et les Pantinois. Femme d'espoir, elle s'était mise au service d'une humanité dans laquelle elle croyait plus que tout, disponible pour son prochain, ouverte à chacun, tout simplement altruiste. Elle parlait plus volontiers des problèmes des habitants des Courtilières que de ses propres problèmes. Je me souviens qu'il y a quelque temps déjà elle avait repris ses études avec une farouche volonté de revanche sur la vie, qui ne lui en avait pas donné l'occasion et une grande fierté de se retrouver sur les bancs de l'université parmi des jeunes gens bien plus chanceux qu'elle et qui n'en avaient pas toujours conscience. Dorita est partie pour d'éternelles vacances, et bien que prématurée c'est une belle façon de nous quitter. C'est une fin qui lui ressemble, discrète et élégante.

Enfin, je souhaite associer à cet hommage, la mémoire de Jacqueline Labille que beaucoup n'ont pas connue ici, disparue en mai dernier, qui fut adjointe aux maires de Jean Lolive et Fernand Lainat entre 1971 et 1977. Elle était également la mère d'Alain Gamard, conseiller municipal de 1983 à 1989, puis premier adjoint de Jacques Isabet jusqu'en juillet 1994, date de sa disparition il y a tout juste vingt ans.

À la mémoire de Dorita, de Jean-Paul et de Jacqueline, je vous propose d'observer une minute de silence.

(Une minute de silence est observée.)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 19.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

DEPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Finances

N°2014.06.26.01

Objet : Compte administratif 2013 – budget principal Ville

M. le Maire - Établi à partir de la comptabilité de la ville de pantin tenue par la direction des finances, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur pour l'année écoulée (2013). Il retrace les réalisations effectuées en dépenses et en recettes et permet de déterminer les résultats de l'exercice.

La présente note aura donc pour objet de vous commenter les seules opérations réelles (les opérations d'ordre sont volontairement neutralisées pour donner plus de sens à la présente dans son caractère démocratique), ainsi que les restes à réaliser de l'année 2013.

I - SECTION D'INVESTISSEMENT

A - LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Dépenses totales 2013 : 36 098 008 € (contre 39 931 718 € en 2012)

Les dépenses d'investissement sont celles qui ont pour effet de faire varier la valeur du patrimoine de la commune : acquisitions de terrains, d'immeubles, de mobiliers, de matériels, travaux de construction ou de gros entretien sur les bâtiments, la voirie, les parcs et jardins, ainsi que le remboursement du capital de la dette et les subventions d'équipement versées.

Les dépenses réelles d'investissement constatées pendant l'année 2013 se sont élevées à 36,1 M€, elles se décomposent en :

	2012	2013
- dépenses d'équipement :	28,8 M€	24,3 M€
- remboursement du capital de la dette :	11,1 M€	11,7 M€

1 - Les dépenses d'équipement :

Dépenses 2013: 24 283 899 € (contre 28 838 637 € en 2012)

Les dépenses d'équipement sont constatées dans les chapitres budgétaires suivants : les chapitres 20, 204, 21, 23 et 27 .

		2012	2013
Chapitre 20 :	Etudes et maîtrise d'œuvre	1,6 M€	1,5 M€
Chapitre 204 :	Subventions d'équipement	5,2 M€	5,6 M€
Chapitre 21 :	Immobilisations incorporelles	9,8 M€	2,5 M€
Chapitre 23 :	Immobilisations en cours (travaux)	10,1 M€	12,4 M€
Chapitre 27 :	Avances (aménagement)	2,1 M€	2,3 M€
Total :		28,8 M€	24,3 M€

La variation importante des immobilisations incorporelles est due à l'acquisition foncière en 2012 de CCIP Nord Elis pour 7 125k€.

Sans dresser une liste exhaustive de toutes les opérations concernées, on peut relever les opérations suivantes :

Chapitre 20 : Etudes, et acquisition de logiciels: 1.515.376 €

Etudes urbaines dont :	305 k€
Pilotage et coordination du PRU des Courtilières	257 k€
Étude d'impact sur Zac du Port	17 k€
Etude marché Magenta	31 k€
Etude sur rénovation de l'Eglise Saint-Germain	82 k€
Etudes diverses sur la requalification du quartier des Courtilières (dont Fonds d'Eaubonne 180k€)	315 k€
Etudes sur la requalification du quartier de l'Eglise – 7 Arpents	50 k€
Etude parc des Courtilières - Serpentin	67 k€
Etude requalification parc Diderot	60 k€
Etude requalification parc Stalingrad	92 k€
Diverses études et concessions informatiques	403 k€

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées : 5 592.274 €

Protocole CGLLS	3 630 k€
Participation définitive ZAC Vilette	1 900 k€
Subventions FIQ	61 k€

Chapitre 21 : Acquisitions mobilières et foncières : 2 508 518 €

Acquisitions foncières dont :	422 k€
19 rue Denis Papin	250 k€
Acquisition Relais Petite Enfance	165 k€
Equipement matériel et outillage de voirie et propreté des espaces publics	260 k€
Achat de véhicules et de matériel roulant	315 k€
Acquisition matériel informatique	820 k€
Achat de mobilier et matériel pour l'activité des services	398 k€

Chapitre 23 : Travaux : 12 379 567 €

Rénovation du Parc Stalingrad	1 400 k€
Grosses réparations de voirie et du réseau	1 100 k€
Rénovation de la ZRU des Courtilières	1 140 k€
Travaux Fonds d'Eaubonne	3 100 k€
Pont de Pierre Renard	258 k€
Rénovation de la rue Rouget de L'Isle – quartier Eglise/7Arpents	562 k€
Travaux de chauffage	317 k€
Réhabilitation du gymnase Hasenfratz	440 k€
Extension du centre de loisirs Aragon	405 k€
Rénovation du Relais Petite Enfance (V.Hugo) / Relais des parents	397 k€

« Ma rue j'en prends soin » sur différents quartiers	293 k€
Réfection trottoirs et chaussée E.Marcel	283 k€
Travaux entrée de ville rue Jules Auffret	188 k€
Entretien des bouches de lavage et des bornes incendie	120 k€
Space planning	137 k€
Réhabilitation relais formation locaux associatifs rue V.Hugo	132 k€
Réaménagement locaux SMJ PIJ (le lab')	142 k€
Aménagement square Grand Auger	77 k€

Chapitre 27 : Avances et participations aux opérations d'aménagement : 2 288 164 €

Il s'agit de la participation à l'équilibre du budget principal vers le budget annexe de l'Habitat Indigne à hauteur de 840 k€.

On peut également noter la participation Zac Centre Ville à la convention de participation à l'équipement (SCI Auger Hoche) pour un montant de 1 435 200 €, imputée en dépenses et en recettes.

13k€ ont été également versés pour une provision complémentaire de la consignation du 25 rue Jules Auffret.

En complément de ces opérations, figurent en « restes à réaliser » les opérations engagées mais non réalisées au 31 décembre 2013.

Restes à réaliser 2013

Ces restes à réaliser de l'exercice 2013 peuvent se résumer de la manière suivante :

S'agissant des reports de dépenses, leur montant s'élève à 12,7 M€ et sont constitués principalement des opérations suivantes :

Etudes sur PRU des Courtilières : 108 k€ : OPC Direction de projet (60k€)et MOU (48k€)

Participation à l'équilibre de l'opération Zac du Port : 821 k€

Acquisition du 2 Lesault (SCI du Parc) : 891 k€

Participation Hermès Zac Centre Ville : 1 435 k€

grosses réparations de voirie : 463 k€

grosses réparations d'éclairage public : 210 k€

Etudes et travaux d'aménagement de la ZRU des Courtilières : 955 k€

Etudes et travaux Fonds d'Eaubonne : 493 k€

Etudes et travaux Oued Ouest : 210 k€

Etudes et travaux Pont de Pierre Renard / E.Renard : 715 k€

Rénovation de la rue Rouget de L'Isle : 330 k€

Réhabilitation gymnase Hasenfratz : 730 k€

Aménagement locaux Lavoisier espace horticole : 354 k€

Acquisition de logiciels informatiques : 158 k€ dont 52 k€ pour l'acquisition du logiciel billetterie, 40k€ pour le logiciel Marco Web, 30k€ pour l'acquisition et prestation Sirh et 10k€ pour la finalisation de la PSU

Acquisition matériels informatique : 263 k€ dont renouvellement des solutions impressions pour 43 k€, mise en sécurité changement coeur de réseau 51k€, achat commutateurs réseaux 43k€, matériels Zsp 75k€ , achat et mise en oeuvre plateforme de sécurité NetAsq pour 30k€

Travaux de câblage informatique : 175 k€ (dont travaux Zsp 165k€)

Acquisition 25 Jules Auffret : 470 k€

Travaux du FIQ : 90 k€

Transformation de l'avance de trésorerie en participation définitive sur la ZAC Hôtel de Ville : 852k€ (en dépenses et en recettes)

Travaux de mise en accessibilité dans les bâtiments communaux : 233 k€

Mise en conformité incendie : 150 k€

Travaux pour station autolib, rue C.Bresson et Courtilières : 100 k€

Réhabilitation piscine Leclerc - Zac du Port : 337 k€

Concernant les restes à réaliser en recettes, leur montant s'élève à 6,65 M€ et sont constitués principalement des opérations suivantes :

Déconsignation du 2 rue Lesault : 882 K€

Emprunt : 2 M€

Subventions pour l'aménagement de la ZRU des Courtilières : 902 K€

Subventions Fonds d'Eaubonne : 1,5 M k€

Subventions PRU Courtilières : 251 k€

Transformation de l'avance de trésorerie en participation définitive sur la ZAC Hôtel de Ville : 852k€
(en dépenses et en recettes)

2 - Remboursement du capital de la dette : 11.657 475 €

La réalisation 2013 de ce chapitre s'élève à 11,7 M€ (contre 11,1 M€ réalisés en 2012).

B - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Recettes 2013 : 17 537 465 € (contre 14 361 752 € en 2012)

Les recettes d'investissement sont de trois natures : les recettes propres de la section d'investissement, les subventions d'équipement reçues et les emprunts contractés.

Ces recettes viennent compléter l'autofinancement provenant de l'excédent de la section de fonctionnement tel qu'il ressort de l'équilibre du budget de fonctionnement.

Chapitre 10 : dotations, fonds divers. : 2 912 107 €

Il s'agit des ressources propres de la section d'investissement. Les recettes constatées en 2013 s'élèvent à 2,9 M€ (contre 3,9 M€ en 2012), dont la principale ressource est le FCTVA (1,47 M€). S'agissant des recettes d'urbanisme en lien avec les permis de construire déposés, les recettes de Taxe Locale d'Équipement (TLE) et du Plafond Légal de Densité (PLD) s'élèvent respectivement à 460 k€ et 984 k€ pour l'année 2013.

Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues. : 507 454 €

Les subventions d'investissement reçues sont largement inférieures en 2013 par rapport à 2012 (3,6 M€). Cette variation est principalement due au report en 2014 des recettes de l'Anru et à la diminution de 150 k€ du produit des amendes de police par rapport au budget prévisionnel.

Subventions de l'Etat et de l'ANRU :	60 k€
Dont :	
PRU Courtilières	21 k€
Vidéo-protection	12 k€
Fonds prévention risques naturels	27 k€
Subventions de la Région Ile de France :	48 k€
Programme groupe scolaire Saint Exupéry	48 k€
Produit des amendes de police	135 k€
Fonds de concours CAEE	258 k€

Chapitre 27 -Autres immobilisations financières : 3 266 800 €

Ce chapitre regroupe principalement les éventuels remboursements d'avances de trésorerie, mais aussi les participations de sociétés à l'aménagement de ZAC.

En 2013, on retrouve ainsi le remboursement de l'avance de trésorerie dans le cadre de la ZAC Centre Ville (SCI Auger Hoche) à hauteur de 2 870 400 € et de la ZAC Hôtel de Ville (Sequano) pour 341 k€.

Se trouve également dans ce chapitre le remboursement des fonds avancés dans le cadre du partenariat avec la crèche inter-entreprises La Ronde des crèches à hauteur de 41 k€.

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 10 719 720 €

Initialement fixé à 15,95 M€ avec les reports, le recours à l'emprunt a été diminué en cours d'année, lors des décisions modificatives, pour être ramené à 13,8 M€, comme l'objectif en avait été fixé au moment du vote du Budget Primitif 2013. Cette situation s'explique à la fois par l'objectif de désendettement réaffirmé depuis la validation en 2008 de la stratégie financière, mais aussi pour tenir compte de l'avancement opérationnel des actions engagées. Au final, la Ville aura emprunté 10,7 M€, ce qui représente au regard du montant remboursé au cours de l'exercice, un désendettement de 947k€ M€ sur l'exercice 2013. Le total du capital restant dû est désormais de 105 M€ soit 89% des recettes réelles de fonctionnement hors cessions et reprise des résultats 2013.

Pour mémoire, le montant du capital restant dû était à la fin de l'exercice 2008 de 135,1 M€. Par conséquent, la Ville a réussi en cinq ans à réduire sa dette de plus de 30 M€.

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Crédits ouverts 2013: 101 199 677 € - Réalisé : 99 901 901 €

Les dépenses de fonctionnement sont composées des dépenses de ressources humaines, des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux, ainsi que du remboursement des intérêts d'emprunts et des participations aux charges de contingent.

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'année 2013 se sont élevées à 99,9 M€ (soit un taux de réalisation de 98,72 % par rapport aux crédits ouverts).

Les grands chapitres de dépenses peuvent être résumés ainsi :

Chapitre 011 - charges à caractère général :

Crédits ouverts 2013: 23 601 980 € - Réalisé : 22 715 220 €

Ce chapitre regroupe les achats de fournitures (alimentation, eau, gaz, électricité, carburants,...) les loyers payés par la commune, les dépenses d'entretien courant du patrimoine (bâtiments, espaces verts, voirie,...) les frais postaux et de télécommunication ainsi que les impôts et taxes payés par la commune.

Ces dépenses se sont élevées en 2013 à 22,7 M€ (contre 22,5 M€ en 2012). Le taux de réalisation par rapport aux crédits ouverts est de 96,26 %.

La maîtrise de ces dépenses relève d'un important effort de gestion tout en garantissant la qualité dans l'offre de service au public à destination de la population pantinoise.

On peut constater qu'il n'y a guère de variation des dépenses à caractère général entre les exercices 2012 et 2013 (+200 k€) ; cependant, on peut noter :

Des postes en augmentation :

+155 k€ sur les dépenses relatives à la restauration scolaire, en lien avec l'augmentation des effectifs des enfants accueillis

+ 230 k€ sur l'entretien des bâtiments et des vitres

+500 k€ sur les fluides (100k€ sur l'électricité et 400k€ sur le gaz) : malgré une volonté et une vigilance particulière à maîtriser les volumes, ces derniers n'ont pas suffi à compenser les augmentations de tarifs subies en 2013

+300 k€ sur le poste entretien et réparations

+106 k€ sur les cotisations et adhésions à des organismes (ateliers du management, instituts de formation...)

+75 k€ sur la contribution au FIPHP relative aux travailleurs handicapés

+38k€ sur les frais d'assurance de la ville : malgré une meilleure maîtrise de la sinistralité de la ville, l'absence de concurrence actuelle des assureurs des collectivités territoriales les placent en situation privilégiée. Ainsi, les assureurs de la ville ont clairement fait savoir que si Pantin n'acceptait pas les

augmentations de tarifs demandés, la Ville passerait en situation d'auto-assurance.

+65 k€ sur les honoraires d'avocats, en matière d'aménagement et d'urbanisme

+250 k€ sur la petite enfance : au budget 2013 : 316k€ ont été prévus pour la réservation et l'achat de places en crèche d'entreprise Maison bleue/petits d'hommes et Hermès (-51 k€ sur ces achats en décision modificative, soit un budget de 265k€) : 25 k€ ont été versés à la crèche attitude Aubin, 54k€ pour Maison Bleue et la réservation de 15 berceaux au Petit d'Homme a représenté 167k€

Des postes en diminution :

- 75k€ sur la consommation d'eau

-100k€ sur l'acquisition de livres (pris en charge directement par la CAEE)

-37k€ sur la maintenance

-131k€ sur les études-90k€ sur la rémunération du Pact Arim sur la mission d'amélioration et renouvellement urbain des 4 Chemins, transfert de compétences à l'agglomération avec prise en charge directe

-21k€ sur les congés bonifiés

-75k€ sur les taxes foncières

-70k€ sur les loyers et charges locatifs

-47k€ sur les études sur voirie et déplacement

-46k€ sur les études à la direction des finances

-30k€ sur les impôts et taxes

-54k€ sur les dépenses de communication

-70k€ sur les relations publiques

-50k€ sur les annonces et insertions

-20k€ sur les prestations au CMS

-110k€ sur les prestations du budget démocratie participative

Des postes qui continuent à diminuer du fait de la rationalisation mise en place via la commission des moyens :

-73k€ sur les frais de télécommunications

-54k€ sur les fournitures administratives dont 10k€ sur les fournitures de bureau

-45k€ sur la documentation générale et technique

-26k€ sur les chèques cadeaux

Chapitre 012 - frais de personnel :

Crédits ouverts 2013: 66 030 172 € - Réalisé : 65 878 452 €

Ce chapitre regroupe l'ensemble des frais relatifs au personnel communal : rémunérations, charges sociales, allocations chômage et médecine professionnelle.

Les dépenses se sont élevées en 2013 à 65,9 M€ (contre 67,2 M€ en 2012). Le taux de réalisation par rapport aux crédits ouverts est de 99,77 %.

On peut observer une diminution de 1,3M€ de dépenses de personnel entre les exercices 2012 et 2013 qui s'explique entre autres par les transferts de personnels vers la CAEE au 1er semestre 2013 : 174 ETP ont été transférés (CRD, piscines, bibliothèques, ciné 104).

D'un autre côté, la Ville a dû procéder au remboursement à l'APHP du traitement des infirmières mises à disposition de la Ville, pour leur permettre d'intégrer la nouvelle catégorie A de la FPE. Ce remboursement s'est élevé à 471k€ (3 trimestres de mise à disposition).

Sur l'année 2013, la Ville a également continué l'harmonisation du régime indemnitaire au travers de la refonte des fiches de postes de chaque agent.

Chapitre 65 - autres charges de gestion courante :

Crédits ouverts 2013: 7 386 652 € - Réalisé : 7 339 084 €

Ce chapitre regroupe les indemnités, frais de missions et de formation des élus, le service d'incendie, ainsi que les subventions versées par la commune aux clubs et associations.

Les dépenses se sont élevées en 2013 à 7,3 M€, contre 6,9 M€ en 2012. Le taux de réalisation par rapport aux crédits ouverts est de 99,3 %.

Ces variations à la hausse peuvent s'expliquer de la manière suivante :

+40 k€ sur les cotisations de retraite et de sécurité sociale

+ 20 k€ sur les non valeurs

+ 230k€ et +238 k€ respectivement sur les subventions versées à la Caisse des Ecoles et au CCAS .

Chapitre 66 - charges financières

Crédits ouverts 2013 : 3 520 000 € - Réalisé : 3.339.847 €

A ce chapitre sont payés les intérêts des emprunts.

La dépense 2013 s'est élevée à 3,3 M€ (contre 3,6 M€ en 2012). Malgré la révision significative des marges bancaires pratiquées, la Ville poursuit pour sa cinquième année consécutive la baisse de ses charges financières.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Crédits ouverts 2013 : 353 796 € - Réalisé : 353 356 €

Les dépenses se sont élevées en 2013 à 353 356 € (contre 250 k€ en 2012).

Ce poste budgétaire comprend notamment les crédits scolaires alloués pour les prix de fin d'année (47 k€) et les titres annulés sur exercice antérieurs au niveau de la facturation effectuée par les centres de santé ou celle des prestations péri-scolaires (30 k€). Ce poste tient compte également de certaines régularisations d'écritures comptables, dont celle de la TVA sur la cession Nexity pour 185 k€.

On retrouve également sur ce chapitre les subventions exceptionnelles pour 55 k€, dont 27 k€ de subventions pour l'association CDT (opérations d'été), 10 k€ pour l'association Musik à Venir et 10 k€ pour l'association les Engrenateurs.

Chapitre 014 : Atténuation de produits

Crédits ouverts 2013 : 307 076 € - Réalisé : 275 942 €

Ce chapitre budgétaire est constitué par les prélèvements auxquels la Ville de Pantin est désormais soumise dans le cadre des réformes de l'Etat sur la péréquation entre communes et intercommunalités.

En effet, la loi de finances de 2012 a modifié en profondeur les règles d'attribution et de calcul du FSRIF et notre commune est désormais contributrice pour un montant de 276 k€.

B - RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Crédits ouverts 2013 : 120 566 896 € - Réalisé : 121 767 457 €

En tenant compte de la reprise anticipée des résultats de 2012 sur l'année 2013, les recettes réelles de fonctionnement de l'année se sont élevées à 121,7 M€, soit un taux de réalisation de 101% par rapport aux crédits prévus.

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement de trois sources :

- Les produits des services et du domaine,
- Les impôts locaux et taxes,
- Les dotations, compensations et subventions reçues.

Nous examinerons successivement ces postes.

Chapitre 70 - Produits des services et du domaine :

Crédits ouverts 2013 : 12 216 468 € - Réalisé : 12 157 350 €

Sont regroupées sur ce chapitre les recettes provenant de la vente de services par la commune. Elles se sont élevées en 2013 à 8,5 M€.

Ce chapitre prend également en compte la refacturation à la CAEE des dépenses prises en charge par la Ville pour le compte de l'agglomération pour un montant global de 3,6 M€ (8M€ en 2012) : il s'agit notamment du remboursement de toutes les dépenses des compétences transférées à Est Ensemble, pour lesquelles la Ville de Pantin a continué sa prise en charge sur 2013. Le taux de réalisation par rapport aux crédits ouverts est de 99,5%

Les autres postes sont globalement stables comme en témoigne le tableau suivant :

	2012	2013
- Secteur santé et social (notamment tiers payants et remboursements de la Caisse primaire d'assurance maladie) et petite enfance	4,45 M€	4,28 M€
- Secteur culturel	0,62 M€	0,43 M€
- Secteur sportif et jeunesse	0,37 M€	0,37 M€
- Secteur périscolaire (notamment les cantines)	2,49 M€	2,54 M€

Chapitre 73 - Impôts et taxes :

Crédits ouverts 2013 : 82 341 158 € - Réalisé : 83 056 943 €

Il s'agit là des taxes directes locales : la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) , mais aussi de la taxe sur l'électricité et de la taxe additionnelle aux droits de mutation...

Les recettes constatées en 2013 s'élèvent à 83M€ (contre 81,7 M€ en 2012). Le taux de réalisation par rapport aux crédits ouverts est de 100,8%.

Il n'y a pas d'écart significatif entre les années 2012 et 2013 :

	2012	2013
- Contributions directes dont :	32,37 M€	33,1 M€
Taxe d'habitation	9,52 M€	9,7 M€
Taxe foncière sur le bâti	22,58 M€	23,34 M€
Taxe foncière sur le non bâti	0,06 M€	0,05 M€
- Fonds Solidarité de la Région Ile de France	0,91 M€	1,65 M€
- Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal	0,1 M€	0,35M€
- Attribution de compensation	45,06 M€	44,28 M€
- Taxe sur l'électricité	0,78 M€	0,88 M€
- Taxe additionnelle aux droits de mutation	1,60 M€	1,55 M€
- Taxe de séjour	0,24 M€	0,29 M€

La faible croissance des recettes est due, d'une part à la revalorisation physique et forfaitaire des bases de la fiscalité directe locale (1,76% et 1,80%), et d'autre part à l'augmentation des recettes du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France et du Fonds de péréquation intercommunal et communal. Cette tendance atténue la diminution de l'Attribution de Compensation décidée par la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées.

En ce qui concerne le produit fiscal, les rôles supplémentaires en 2013 (568k€) ont très fortement augmenté en comparaison à l'exercice 2012 (197k€).

La taxe de séjour augmente régulièrement chaque année et passe de 240k€ en 2012 à 294k€ en 2013.

Chapitre 74 - Dotations, subventions, participations :

Crédits ouverts 2013 : 19 899 660 € - Réalisé : 20 165 468 €

Ce chapitre regroupe l'ensemble des recettes provenant de l'Etat, de la Région et du Département, à divers titres.

Les recettes constatées en 2013 s'élèvent à 20,1 M€ (comme en 2012). Le taux de réalisation par rapport aux crédits ouverts est de 101,3 %.

Les produits constatés sont les suivants :

	2012	2013
- Dotation globale de fonctionnement (DGF)	9,3 M€	9,4 M€
- Dotation de solidarité urbaine (D.S.U.)	2,1 M€	2,1 M€
- Dotation globale de décentralisation (DGD)	0,3 M€	0,3 M€
- Compensation au titre de la T.P., devenue C.E.T.	0,7 M€	0,6 M€
- Compensation des exonérations de T.H. pour les revenus modestes	0,6 M€	0,6 M€
- Compensation des exonérations de T.F	0,4 M€	0,3 M€
- Subventions de fonctionnement Conseil Général	1,8 M€	1,5 M€
- Subventions de fonctionnement Etat	0,3 M€	0,3 M€
- Participation Caisse d'Allocations Familiales (CAF) - contrat enfance	4,1 M€	4,7 M€

L'augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement est due à la réévaluation de la population DGF (Population INSEE et résidences secondaires) suite à une erreur de l'INSEE dans le recensement de la population pantinoise. On passe de 52 941 habitants à 54 464 habitants, hors résidences secondaires, soit 1 973 habitants supplémentaires.

Par ailleurs, il convient de noter l'augmentation des subventions CAF perçues : en effet, le montant de subvention relative à la prestation enfance jeunesse perçue en 2013 au titre de 2012 est bien supérieure aux prévisions (+312k€). En outre, le contrat enfance jeunesse prévoyait pour 2013 une subvention de 483k€. La recette perçue en 2013 est supérieure à celle de 2012 ; cette recette prévue dans le contrat enfance jeunesse évolue en fonction de l'accueil de la jeunesse à Pantin.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante :

Crédits ouverts 2013 : 467 571.€ - Réalisé : 662 180 €

Les recettes de ce chapitre se sont élevées en 2013 à 0,6 M€ (identique à 2012).
Il s'agit notamment de :

- Revenus des immeubles (loyers)	0,5 M€
- Redevances d'occupation du domaine public	0,1 M€

Chapitre 77 - Autres produits exceptionnels

Crédits ouverts 2013 : 18 300 € - Réalisé : 122 121 €

Les recettes se sont élevées en 2013 à 122 k€ contre 10M€ en 2012.

L'écart s'explique par la non réalisation de cessions foncières sur l'exercice 2013, lesquelles s'imputent comme des recettes exceptionnelles au stade de l'exécution comptable.

Le réalisé 2013 correspond entre autres au remboursement d'assurances pour des sinistres.

Au final, compte tenu des résultats de l'exercice 2013, des reports en recettes et en dépenses et de la reprise des résultats cumulés des années antérieures, le résultat global de clôture est arrêté à la somme de 735 956,57 €, lequel est intégré dans les comptes du budget primitif 2014 via le budget supplémentaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ARRETER les résultats définitifs du compte administratif 2013 du budget principal de la Ville.

DE CONSTATER pour la comptabilité du budget principal Ville de la commune la conformité des résultats de l'exercice 2013 avec le compte de gestion.

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.

M. le Maire - Le compte administratif est le bilan financier qui retrace toutes les dépenses et les recettes de l'année écoulée, 2013 en l'occurrence.

Frais de personnel : les six premiers mois de l'année 2014 confirment cette baisse. Les transferts de personnels de la Ville de Pantin à la communauté d'agglomération Est Ensemble se traduisent par une baisse du budget personnel, ce qui signifie que les transferts et la mutualisation ont été effectifs.

Charges financières : nous payons moins d'intérêt parce que nous avons moins de dettes et parce que les taux d'intérêt pratiqués aujourd'hui par la BCE sont historiquement bas. Nous n'avons pas de prêt toxique à Pantin mais des taux fixes ou des taux indexés sur l'Euribor 3 mois ou 1 an. Le taux Euribor étant bas, nous payons moins d'intérêt. Ce poste représentait plus de 5 M€ à un moment où les taux d'Euribor étaient bien plus élevés.

J'attire votre attention sur le fait que ces 700 000 € peuvent paraître une somme importante, mais c'est très peu sur un budget de 120 M€. Nous n'en sommes plus à l'époque où nous avions 2 M€ ou 3 M€ d'excédents en fin d'exercice. L'effort de rationalisation des dépenses et de précision qui doit être fait par les services a été effectué. Nous ajustons de plus en plus au plus juste.

Je vous demande d'approuver ce compte administratif. Je remercie l'ensemble des services de la Ville pour le travail effectué pendant toute cette année 2013.

Avis favorable des 1^{ère}, 2^{ème} (1 abstention) et 3^{ème} commissions

Y a-t-il des questions ?

Mme Delaperrière - Je souhaiterais intervenir à l'occasion du compte administratif 2013 qui fait état des études urbaines réalisées. Je retiens les 60 000 € consacrés à la requalification du parc Diderot (Cf. chapitre 20). Cette étude nous renvoie à l'actualité car une procédure publique est lancée et doit aboutir à une restitution le 30 septembre prochain.

Vous avez sans doute pris connaissance de cette consultation publique lancée par la Ville pour recueillir l'avis des habitants du quartier des Quatre Chemins sur l'avenir du parc Diderot.

Il est important de porter au débat quelques points de cette consultation car c'est l'information des Pantinois qui est en cause. Comme il est annoncé dans la plaquette, l'objectif n°1 du projet pour le parc Diderot est de préserver la mémoire industrielle du lieu et donc du choix fait par la Ville de conserver les sheds Cartier Bresson. Cette nouvelle pourrait être une grande satisfaction et nous pourrions nous féliciter d'avoir éveillé l'intérêt de l'ensemble du Conseil municipal sur ce patrimoine qui, encore le mois dernier, était voué à disparaître. Il y aurait donc lieu de saluer la responsabilité politique qui semble avoir permis cette évolution rapide et radicale.

Au rang des satisfactions, la proposition de renommer le parc Diderot parc Cartier Bresson pose de manière officielle la reconnaissance de cette mémoire ouvrière que nous ne pouvons rayer de notre histoire. Pour autant, cette consultation publique ne dit pas tout et c'est regrettable. Il y est fait référence au vote de mai 2014, date à laquelle la municipalité a voté la conservation d'une partie des sheds, ceci sans davantage de précision.

Il faut lire attentivement la belle plaquette pour découvrir que le vote concerne la préservation d'une partie encore visible de l'usine Cartier Bresson. C'est là que le bât blesse. On se garde bien d'avertir les habitants qu'en fait de préservation, il s'agit de détruire les trois-quarts de l'édifice dit « atelier Cartier Bresson ». En nous en tenant à ce vote du Conseil, il n'est question de ne garder qu'une surface de deux toits de sheds sur les sept.

Je souhaiterais faire deux remarques.

Garder une aussi faible surface vide le projet de son sens. Outre la destruction presque totale d'une structure qui est un seul ensemble et qui perdrait ainsi son identité, conserver seulement deux travées empêche toute reconversion sérieuse en espaces associatifs ou culturels.

Sur le plan architectural, c'est aussi un non-sens car cet ensemble n'est pas une succession de modules autonomes mais une seule structure définissant un édifice complet de sept travées intérieures, qui ne peut être éventrée sur les trois-quarts de son volume sans en détruire la nature, la cohérence et l'intérêt stylistique.

Chers collègues, vous avez certainement en mémoire la façon dont cette décision à l'emporte-pièce a été prise lors du Conseil municipal du 22 mai. Monsieur le Maire, devant l'interpellation sur la décision de démolir l'ensemble du bâtiment, a fait cette proposition « à chaud » de ne garder que deux travées. Sans débat, avec quelle réflexion, sur quels critères...

M. le Maire - ...Votre intervention n'a rien à voir avec le compte administratif. Je vous remercie de conclure, Madame Delaperrière.

Mme Delaperrière - Alors pourquoi pas une travée...

M. le Maire - ...Cela n'a rien à voir avec le compte administratif.

Mme Delaperrière - Quand pourrai-je intervenir, Monsieur le Maire, s'il vous plaît ?

M. le Maire - Vous intervenez sur l'ordre du jour qui est fixé par le maire. Ce sujet était à l'ordre du jour du dernier Conseil municipal, il ne bégaie pas. Je veux bien que vous continuiez votre intervention mais je vous demande de conclure.

Mme Delaperrière - Le compte administratif fait référence à cette étude du parc Diderot, je regrette. Je peux donc intervenir sur ce sujet.

M. le Maire - Je vous remercie de conclure.

Mme Delaperrière - Il serait judicieux de revoir le processus de consultation pour l'aménagement du parc et pour cette question des sheds.

Pour en revenir aux enjeux et à notre responsabilité d'élus, au vu de cette vraie fausse consultation, nous entendons déposer dès demain la demande de la création d'une mission d'information et d'évaluation sur la préservation de l'intégralité du bâtiment patrimonial des ateliers Cartier Bresson afin qu'elle soit à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal. Je vous remercie.

M. le Maire - D'une part, l'ordre du jour du Conseil municipal est une prérogative du maire. D'autre part, vous parlez d'information partielle, c'est votre cas parce qu'à aucun moment de votre intervention, vous ne parlez de la décision du Conseil municipal de garder au moins deux sheds sur les sept.

Quant à avoir connaissance du lancement de cette consultation, le maire et M. Monot l'ont lancée et demandent l'avis aux Pantinois, notamment à ceux du quartier, pour savoir s'ils souhaitent que ces bâtiments soient mis en valeur avec un jeu de lumière ou deviennent un bâtiment pouvant faire l'objet d'un lieu associatif ou culturel.

Sur le compte administratif, Monsieur Wolf ?

M. Wolf - Je vous entends crier victoire sur les résultats financiers de la Ville, mais en annexe de ces chiffres une note de l'INSEE nous a été communiquée. Ses chiffres montrent que nous nous situons largement au-dessus de la moyenne nationale sur tous les points. Ils sont incontestables, vous les communiquez vous-même.

J'ajoute qu'Est Ensemble n'apparaît pas dans ce budget, alors que des charges lui ayant été transférées, cela a fait baisser celles de la Ville. Il me semble que crier victoire n'est pas forcément la meilleure chose.

M. le Maire - Quand la moyenne est à 45, si vous êtes à 40 et que vous passez à 41, vous vous rapprochez de la moyenne. Si vous êtes à 50 et que vous passez à 49, vous vous en rapprochez aussi. Pantin se rapproche de la moyenne en proposant plus de services publics qu'ailleurs, ce dont nous sommes fiers. La fierté de cette municipalité est aussi d'avoir des centres de santé ainsi qu'un certain nombre d'équipements publics que l'on ne retrouve pas dans certaines villes historiquement gérées par votre parti politique. Il n'y a pas de centre de santé à Villemomble ou à Gagny, les services publics y sont nettement moins développés qu'à Pantin.

Si votre propos consiste à dire qu'il y a trop de personnel communal à Pantin, je ne vous suivrai pas car qui dit personnel, dit service public. Cela n'empêche pas de faire un effort de gestion et de rationalisation pour que ce service public soit rendu à un coût acceptable pour les Pantinoises et les Pantinois, et qu'il ne grève pas les finances de la Ville. Si votre propos consiste à vouloir supprimer un certain nombre de services publics pour se rapprocher de la moyenne des autres Villes, je ne vous suivrai pas.

Y a-t-il d'autres interventions ?

M. Wolf - Je suis d'accord avec vous, allons et faisons de moins en moins mal.

M. le Maire - Ce n'est pas une histoire d'aller de moins en moins mal, mais d'aller de mieux en mieux. Je suis un optimiste, si vous êtes un pessimiste, cela vous regarde. Je vais sortir et demander à M. Périès de procéder au vote sur le compte administratif du budget principal de la Ville.

(M. Kern quitte momentanément la séance)

M. Périès - Conformément à la règle, le vote se fait en l'absence du maire.

(il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Réuni sous la présidence de M Alain Périès, 1^{er} Adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de la commune, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2013,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ARRÊTE les résultats définitifs du compte administratif 2013 du budget principal Ville, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTALS/SOLDES	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	36 247 680,91	36 694 713,16	106 459 698,78	117 573 388,93	142 707 379,69	154 268 102,09
Résultats de l'exercice		447 032,25		11 113 690,15		11 560 722,40
Résultats reportés	9 118 013,10			4 343 740,06	9 118 013,10	4 343 740,06
Résultats cumulés	8 670 980,85			15 457 430,21	9 118 013,10	15 904 462,46
Restes à réaliser de l'exercice	12 707 298,13	6 656 805,34			6 050 492,79	

ARRÊTE le compte de gestion du comptable

CONSTATE la conformité des résultats de l'exercice 2013 avec le compte de gestion

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. KERN

M. Périès - Monsieur le Maire, le compte administratif a été adopté à l'unanimité.

M. le Maire - Une information pour vous dire qu'un incendie s'est déclaré 163 avenue Jean Lolive, une voiture a brûlé à l'intérieur d'un box, il n'y a pas de victime. Nous essayons de maîtriser cet immeuble dans le cadre de la ZAC du Port, notamment avec la SEMIP qui rachète les 161 et 163 avenue Jean Lolive. Nous faisons régulièrement évacuer ces immeubles qui sont squattés. Il n'y a pas de victimes ni de dommages corporels.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 19.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

DEPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Finances

N°2014.06.26.02

Objet : Affectation du résultat du compte administratif 2013 du budget principal Ville

Mme Plisson - Les opérations de clôture de l'exercice budgétaire précédent permettent d'arrêter comptablement le résultat de l'année écoulée.

A la clôture de l'exercice 2013, les résultats dégagés peuvent être synthétisés comme suit :

Excédent cumulé de la section de fonctionnement	: 15 457 430,21 €
Déficit cumulé de la section d'investissement	: - 8 670 980,85 €
Déficit des reports	: - 6 050 492,79 €
Déficit total d'investissement	: -14 721 473,64 €

Il convient d'affecter en premier lieu sur l'exercice 2014 l'excédent cumulé de la section de fonctionnement au financement du déficit total d'investissement soit 14 721 473,64 €.

L'excédent global de clôture ainsi dégagé s'élève donc à 735 956,57 €.

Cet excédent global de clôture de 735 956,57 € est inscrit en section de fonctionnement et permettra de compenser partiellement la diminution de l'attribution de compensation provisoire adopté dans le Budget Primitif 2014 de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER cette affectation comptable.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ? C'est une délibération technique.

(il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget primitif 2014, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 19 décembre 2013 ;

Vu le Compte de Gestion présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Pantin ;

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant ce jour le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Considérant que les résultats constatés sont les suivants :

Excédent cumulé de la section de fonctionnement	: 15 457 430,21 €
Déficit cumulé de la section d'investissement	: - 8 670 980,85 €
Déficit des reports	: - 6 050 492,79 €
Déficit total d'investissement	: -14 721 473,64 €

dégageant un excédent global de clôture de 735 956,57 €.

Considérant la nécessité d'intégrer ces opérations dans les comptes budgétaires 2014 du budget principal de la ville ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'affectation, sur l'exercice 2014, de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement au financement du déficit total de la section d'investissement, soit 14 721 473,64 €.

APPROUVE l'inscription de l'excédent en recettes de fonctionnement à hauteur de 735 956,57 € afin de compenser la diminution des recettes.

DIT que la reprise de ces mouvements comptables est effectuée dans le cadre du budget supplémentaire 2014.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 19.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

DEPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Finances

N°2014.06.26.03

Objet : Budget supplémentaire 2014 - Budget principal Ville

M. le Maire - Le budget supplémentaire 2014 intègre l'affectation des résultats de l'exercice 2013 et doit prendre en considération la diminution de l'attribution de compensation qui modifie considérablement l'équilibre budgétaire initialement prévu lors du Conseil Municipal de décembre 2013.

Pour mémoire, l'attribution de compensation constitue la recette reversée par la communauté d'agglomération en contrepartie du transfert de la fiscalité opéré avec la création de la CAEE, et après déduction des charges nettes correspondant aux compétences transférées, dans le cadre du principe de neutralité budgétaire.

L'attribution de compensation prévue au budget primitif 2014 de la CAEE et présentée lors du bureau communautaire du 5 février 2014 s'élevait ainsi à 41 229 857 € pour la ville de Pantin. Cette inscription est inférieure de 2,9M€ au montant d'attribution de compensation inscrite au budget primitif de la Ville et doit être intégrée au budget supplémentaire : en effet le budget primitif 2014, préparé et voté à la fin de l'année 2013, a repris les éléments fournis par Est Ensemble lors de la CLECT de novembre 2013. Les nouveaux équilibres, décidés lors du bureau communautaire de février 2014, n'ont donc logiquement pas pu être intégrés au moment du vote du budget primitif de la ville.

Les principaux éléments du budget supplémentaire sont les suivants :

1 - Recettes de fonctionnement :

Affectation du résultat constaté au compte administratif 2013 :	735 956 €
Diminution de l'attribution de compensation versée par la CAEE :	- 2 900 000 €
Augmentation des recettes fiscales et dotations *:	333 000 €

*les recettes fiscales et les dotations sont supérieures de 333k€ aux inscriptions budgétaires, et la ville continue d'être éligible au FSRIF depuis les corrections apportées au recensement de l'an dernier.

Recettes	BP 2014	BS
Taxe d'habitation et taxe foncière	33 913 100	+ 250 000
DGF	8 267 925	+ 54 000
DSU	2 093 531	+ 29 000
Total	44 274 556	+ 333 000

Total diminution recettes de fonctionnement du budget supplémentaire : - 1 588 258 €

2 - Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement (hors dépenses de personnel) sont en augmentation de 73k€ par rapport au budget initial, tandis que les dépenses de personnel diminuent de 435k€.

- les dépenses de fonctionnement hors RH

- sur le DDUD : +115k€ correspondant aux honoraires et à la taxe foncière (TF) liés à l'acquisition de la Banque de France par la commune – un remboursement de 40k€ de TF est attendu de la SEMIP suite à la vente de la Banque de France à la SEMIP.

- sur le département ressources : +120k€ :

- +30k€ de dépassement sur les honoraires juridiques portant essentiellement sur le domaine de l'aménagement
- +48k€ sur la sécurisation de l'infrastructure du service informatique
- +61k€ de régularisation TVA sur la cession Nexity lot C1
- +8k€ de dépassement de la prime d'assurance sur la flotte automobile
- +30k€ d'indemnités des élus

Grâce à un effort de gestion, l'ensemble de ces augmentations est notamment compensé par la diminution des dépenses suivantes :

-37k€ sur les annonces et insertions, formation et communication interne

-20k€ sur l'étude financière du mandat précédent (étude devant initialement servir la prospective et étant internalisée)

- sur le département Citoyenneté et Développement de la Personne : -60k€ :

les postes de dépenses en diminution sont les suivants :

- -20k€ sur les opérations d'été
- -10k€ sur les subventions aux associations culturelles et -6k€ sur les subventions aux associations sportives
- -30k€ sur la piste de de luge
- -6k€ sur la révision du périmètre de l'action culturelle dans les équipements transférés

les crédits en augmentation concernent :

- +7k€ d'ajustement sur les subventions aux associations diverses locales
- + 8k€ de reliquat sur l'étude de la carte scolaire
- +11k€ pour les participations aux frais de scolarité des enfants scolarisés dans les écoles privées.

- sur le département Solidarités et Proximité : -40k€

globalement le secteur de la petite enfance diminue ses dépenses de 40k€ par rapport au BP :

- -17k€ : suppression de la prestation de livraison de repas en liaison froide par le Sivuresc aux adultes
- -31k€ concernant la convention PMI : passation de la convention Conseil Général/Pantin Habitat/Ville relative au transfert des locaux PMI permettant l'intervention de la société d'entretien du Conseil Général à la place du prestataire ville
- +8k€ sur les titres annulés sur exercices antérieurs

- sur le Cabinet du Maire : -38k€

le Cabinet diminue ses dépenses à hauteur de 38k€, essentiellement sur les domaines suivants :

- -10k€ sur la fête du personnel
- -10k€ sur les élections (absence de second tour aux élections municipales)
- -8k€ sur la non réalisation d'une nouvelle plaquette de la ville
- -7k€ sur la réduction des coûts pour la rédaction du guide des parents et seniors
- les dépenses RH : -435k€

Malgré l'augmentation de certains postes, les dépenses de personnel diminuent de 435k€ et se répartissent comme suit :

dépenses supplémentaires :

- +60k€ sur la remise à plat de la Nouvelle Bonification Indiciaire à l'échelle de la commune
- +10k€ sur la participation employeur transport
- +40k€ sur la participation employeur repas

les postes en diminution :

- -37k€ sur les élections (organisation de 2 tours d'élections au lieu de 3 prévus cette année)
- -207k€ relatifs à l'étalement légal sur deux années de l'augmentation des agents de catégorie C et B
- -300k€ concernant les économies constatées en début d'exercice 2014, notamment dus aux délais de carence sur certains remplacements et/ou en privilégiant des solutions internes (agents en reclassement, évolutions professionnelles...)

Total diminution dépenses de fonctionnement du budget supplémentaire : - 361 786 €

Le besoin de financement de la diminution de l'attribution de compensation est donc de 1 226k€, après la reprise de l'excédent et la notification des recettes fiscales et des dotations.

3- Dépenses d'investissement

Les dépenses globales d'investissement sont en baisse de 993 k€ par rapport au budget primitif, même si quelques postes sont en augmentation :

- +132k€ sur la vidéoprotection
- +72k€ sur les travaux Hazenfratz
- +26k€ sur le tarif jaune du théâtre au fil de l'eau, lié à la renégociation du bail
- +50k€ sur la mission de programmation de l'école Zac du Port (lancement de la programmation en 2014 pour une ouverture en 2018)
- +50k€ sur la maîtrise d'oeuvre Cochenec
- +100k€ sur la réforme des rythmes scolaires (mise en place cloisons)
- +35k€ sur le renouvellement des plaques de rue
- +192k€ sur la sécurisation de l'infrastructure du service informatique

Les postes de dépenses d'investissement en baisse sont les suivants :

- -130k€ sur la démolition du 61 Auray, 19 Papin et 87 Vaillant : les démolitions ne peuvent pas être enclenchées maintenant dans la mesure où les locaux sont toujours occupés
- -10k€ sur l'étude des bains douches (reportée sur 2015)
- -50k€ sur l'étude CMS Sainte Marguerite suivant avancement du lot 14 bb': report du calendrier opérationnel des travaux
- -50k€ sur la réfection du bandeau zinc de l'Hôtel de ville
- -30k€ sur les travaux de l'église Saint-Germain
- -120k€ pour l'opération "ma rue j'en prends soin" : le budget initialement alloué s'élevait à 200k€ et se répartissait sur les quartiers des quatre chemins, sept arpents, mairie ourcq et petit/haut Pantin. Deux opérations ont été retenues sur 2014 en juin et septembre, soit un budget de 80k€.
- -280k€ sur les travaux d'aménagement du Parc Diderot
- -344k€ sur l'aménagement avenue des Coutillières - place de la crèche (pour 2015)
- -340k€ sur le parc des Courtillières : report du calendrier opérationnel des travaux
- -270k€ sur les travaux Bel Air
- -25k€ sur l'enveloppe mobilier/matériel

Total diminution dépenses d'investissement du budget supplémentaire : - 993 607 €

4 - Recettes d'investissement :

Le FCTVA au titre de 2013 perçu sur 2014 est réévalué à hauteur de 2 247 562€, soit 737k€ de recettes supplémentaires. En revanche, dans la mesure où l'étude urbaine Méhul ne se fera pas, la recette attendue sur cette étude de 20k€ est annulée.

Total recettes supplémentaires d'investissement du budget supplémentaire : 717 000 €

En outre, le budget supplémentaire reprend les reports de crédits d'investissement en dépenses et en recettes, pour un montant de 12,7M€ en dépenses et 6,6M€ en recettes.

Malgré un contexte de plus en plus difficile sur les finances des collectivités territoriales, les efforts de gestion de la ville ont donc permis de poursuivre la stratégie financière définie en 2008. En l'état actuel, ces efforts permettraient un désendettement de 484 k€ pour l'année 2014, ce qui ramènerait l'encours de la dette à 102 M€.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le budget supplémentaire 2014.

M. le Maire - Je regrette que M. Henry soit absent parce qu'il demande souvent un budget supplémentaire. Un tel budget est présenté quand de grosses sommes sont en cause, c'est le cas pour ce budget supplémentaire.

En décembre 2013, on ne pouvait pas avoir connaissance d'une décision de février. Nous ne sommes pas d'accord sur la somme. La CLECT (Commission locale des charges transférées) n'a pas décidé de tous les transferts de compétences en 2013. L'agglomération a fait une cote mal taillée qui est un minimum pour les Villes, je pense qu'il y aura un peu plus. Nous sommes obligés de trouver 2,9 M€ dans le cadre de ce budget supplémentaire, sans quoi nous serions accusés d'insincérité.

Nous allons faire de gros travaux à Bel air pour plus de 1 M€ qui débiteront en 2015.

Nous allons faire des emprunts ce qui devrait ramener l'encours de la dette à 104,5 M€ à fin 2014. Nous continuerions donc à nous désendetter.

M. Lebeau a demandé en commission que l'article 21 83 qui concerne les crédits à la vidéosurveillance soit voté à part. Si vous l'acceptez, je vous le ferai voter à part.

Avis favorable des 1^{ère} (une abstention), 2^{ème} (une abstention) et 3^{ème} commissions

Y a-t-il des questions ?

Mme Azoug - Nous ne souhaitons pas voter la partie sur la vidéosurveillance.

M. le Maire - Je demande au Conseil municipal s'il accepte le principe d'un vote spécial sur l'article 21 83 concernant la vidéo protection.

(il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2014, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 19 décembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant ce jour le compte administratif 2013 du budget principal ;

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant ce jour l'affectation des résultats de l'exercice 2013 du budget principal ;

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires, d'intégrer les restes à réaliser 2013 et les écritures d'affectation des résultats de l'exercice 2013 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ le principe de séparation de l'article 2183

ARTICLE 2183 ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	43
POUR :	39 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme MEROVICI

CONTRE :	4 Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE
ABSTENTION :	0

BUDGET SAUF ARTICLE 2183 ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	43
POUR :	41 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme MEROVICI, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	2 Mme PINAULT, M. AMZIANE,

APPROUVE le budget supplémentaire 2014.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 19.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Élu		Qui donne pouvoir à	Élu
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

DEPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Finances

N°2014.06.26.04

Objet : Compte administratif 2013 - Budget annexe de l'habitat indigne

M. Périls - Le budget annexe de l'habitat indigne concerne les opérations de résorption de l'habitat indigne dans le quartier des Quatre-Chemins dans le cadre du PRU des Quatre-Chemins et dans le quartier des Sept Arpents ainsi que le 4 Méhul.

En dépenses :

Les dépenses réelles réalisées au titre du budget annexe sur l'exercice 2013 représentent 2 104 235€ sur un budget prévisionnel de 2 723 556 €, soit 77% de réalisation.

Les acquisitions foncières représentent sur l'exercice un montant de 901 042€ et se répartissent globalement sur les adresses suivantes :

- 96 Jaurès : 343k€
- 4 Méhul : 325k€
- Ilôt Sainte Marguerite logements : 163k€
- 67 Vaillant : 67k€

Les dépenses de gestion transitoire (sécurisation, murages, etc...), de démolition des biens acquis et les prestations de services (ingénierie foncière, relogement, OPC du PRU des Quatre-Chemins) représentent au total 1 134 559€ de dépenses.

Les taxes foncières et d'habitation s'élèvent à 68 634€.

En recettes :

Les recettes réelles réalisées au titre du budget annexe représentent 1 623 624€ sur un budget prévisionnel de 1 723 556€, soit 94% de réalisation.

Les recettes perçues au titre de l'habitat indigne sont principalement constituées de subventions ANRU /CDC à hauteur de 776 887€.

La cession foncière du 54 rue Denis Papin s'est élevée à 823 365€ et 20k€ ont été perçus au titre de remboursements de taxes foncières.

De plus, la participation d'équilibre du budget principal Ville pour le budget annexe Habitat Indigne s'est élevée à 840k€.

Aussi, compte tenu des résultats de l'exercice, l'excédent global de clôture est de 519 389€ et sera repris dans la prochaine décision modificative du budget annexe de l'habitat indigne.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ARRETER les résultats définitifs du compte administratif 2013 du budget annexe de l'habitat indigne.

DE CONSTATER pour la comptabilité du budget annexe de l'habitat indigne de la commune la conformité des résultats de l'exercice 2013 avec le compte de gestion.

M. Périls - Des procédures font parfois traîner les choses en matière d'habitat indigne.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(M. Kern quitte momentanément de la séance.)

M. Périès - M. le Maire est obligé de sortir pour ce vote.

(Il est procédé au vote)

Réuni sous la présidence de M. Alain Périès, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif 2013 du budget annexe de l'habitat indigne de la Commune, après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative n°1 de l'exercice 2013 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2013 du budget annexe habitat indigne, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX/SOLDES	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	2 104 485,40	2 876 242,24	3 727 859,83	3 728 109,83	5 832 345,23	6 604 352,07
Résultats de l'exercice		771 756,84		250,00		772 006,84
Résultats reportés	413 452,05			160 834,24		
Part affectée à l'investissement				413 452,05		
Résultats cumulés	2 517 937,45	2 876 242,24	3 727 859,83	3 888 944,07	6 245 797,28	6 765 186,31
Totaux cumulés		358 304,79		161 084,24		519 389,03
Restes à réaliser de l'exercice		0,00			0,00	0,00

CONSTATE pour la comptabilité du budget annexe Habitat Indigne de la Commune la conformité des résultats de l'exercice 2013 avec le compte de gestion.

RECONNAIT l'absence de restes à réaliser au titre de l'exercice 2013.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 19.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

DEPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Finances

N°2014.06.26.05

Objet : Rapport de l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF)-
année 2013

Mme Plisson - Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 pour assurer la solidarité entre villes riches et pauvres, dans une région où les inégalités de territoires sont très fortes.

Les communes de la Région Ile de France dont le potentiel financier par habitant est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la région sont contributeurs au FSRIF à l'exception des 150 premières communes de plus de 10 000 habitants éligibles à la DSU cible en 2012 qui bénéficient d'une exonération de leur contribution au titre du FSRIF en 2013. La ville de Pantin a contribué au FSRIF à hauteur de 275 942 € pour l'année 2013.

Les communes franciliennes sont classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges. Sont éligibles au reversement les communes de la Région Ile-de-France dont la population DGF au 1er janvier 2013 est supérieure à 5 000 habitants et dont la valeur de l'indice synthétique (IS) est supérieure à l'IS médian de l'ensemble des communes d'Ile-de-France.

La définition de l'indice synthétique s'appuie sur trois critères mis en œuvre sous forme de ratios pondérés:

- le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune, pour 50% de l'indice ;
- le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale, pour 25% ;
- le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune, pour 25%.

Afin de concentrer le bénéfice des attributions au titre du fonds sur les communes les plus en difficulté, un coefficient multiplicateur (allant de 4 à 0,5) est appliqué à l'indice synthétique ainsi obtenu.

L'article L.2531-16 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (FSRIF) prévu à l'article L. 2531-12 présente au Conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

Pantin ayant bénéficié en 2013 d'une telle attribution d'un montant de 1 651 319 €, le Conseil municipal est destinataire du rapport ci-dessous, établi selon le cadre fourni par la Préfecture :

Domaine d'intervention (santé, social, sportif, culturel, éducatif, ...)	Localisation (quartiers classés, DSQ, DSU, autres)	Nature des opérations		Montant Global		%
		Équipement : construction, travaux, Acquisition de matériel...	Fonctionnement : subvention à une association, animation...		Dont FSRIF	
Educatif, sportif, culturel	CUCS	Extension et réhabilitation du centre de loisirs Aragon		408 713 €	244 713 €	14,82%
Circulation, accessibilité PMR, sécurisation	Rue Rouget de Lisle	Rénovation de la rue Rouget de Lisle		1 030 000 €	655 287 €	39,68%
Cadre de vie	PRU des Courtillières	Réhabilitation des espaces publics Fonds d'Eaubonne		3 760 000 €	751 319 €	45,50%
				5 198 713 €	1 651 319 €	100%

Il est proposé au Conseil municipal de :

PRENDRE ACTE du rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes dans la Région Ile-de-France pour l'année 2013.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2531-16 ;

Vu le rapport d'utilisation de ce fonds présentant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement en 2013 ;

Considérant que la Commune de Pantin a bénéficié au titre de l'exercice 2013, d'une attribution du Fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France à hauteur de 1 651 319 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

PREND ACTE du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France pour l'année 2013, selon les dispositions ci-dessous :

Domaine d'intervention (santé, social, sportif, culturel, éducatif, ...)	Localisation (quartiers classés, DSQ, DSU, autres)	Nature des opérations		Montant Global		%
		Équipement : construction, travaux, Acquisition de matériel...	Fonctionnement : subvention à une association, animation...		Dont FSRIF	
Educatif, sportif, culturel	CUCS	Extension et réhabilitation du centre de loisirs Aragon		408 713 €	244 713 €	14,82%
Circulation, accessibilité PMR, sécurisation	Rue Rouget de Lisle	Rénovation de la rue Rouget de Lisle		1 030 000 €	655 287 €	39,68%
Cadre de vie	PRU des Courtillières	Réhabilitation des espaces publics Fonds d'Eaubonne		3 760 000 €	751 319 €	45,50%
				5 198 713 €	1 651 319 €	100%

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 19.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

DEPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Finances

N°2014.06.26.06

Objet : Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) - année 2013

Mme Pilsson - L'article L.1111-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (dsucs) présente au Conseil municipal avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les moyens qui y sont affectés.

La DSUCS est une composante de la Dotation Globale de Fonctionnement des communes (DGF). Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines de plus 10 000 habitants. Les communes sont classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges. Cet indice établi et fourni par la Préfecture se décompose de la manière suivante :

Indice : 45% calculé sur le potentiel financier ;

15% calculé sur le nombre de logements sociaux ;

30% calculé sur le nombre de ménages percevant des aides au logement (APL) ;

10% calculé sur le revenu moyen constaté dans la commune.

Pantin ayant bénéficié en 2013 d'une telle dotation d'un montant de 2 093 531 €, le Conseil municipal est destinataire du rapport ci-dessous :

OPERATIONS	LOCALISATION (ADRESSE)	CONTRIBUTION DE LA DSUCS
Réhabilitation des espaces publics Fonds d'Eaubonne	Rue Stendhal, rue Lamartine, rue Sand, rue Musset	1 900 000 €
Réhabilitation des espaces publics mail central	Mail Central-Pont de Pierre Edouard Renard	193 531 €
	TOTAL	2 093 531 €

Il est proposé au Conseil municipal de :

PRENDRE ACTE du rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine pour l'année 2013.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.2334-17 ;

Vu le rapport d'utilisation de cette dotation présentant les actions menées en matière de développement social urbain ;

Considérant que la commune a bénéficié au titre de l'exercice 2013 de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour un montant de 2 093 531€ ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

PREND ACTE du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) pour l'année 2013, selon les dispositions suivantes :

OPERATIONS	LOCALISATION (ADRESSE)	CONTRIBUTION DE LA DSUCS
Réhabilitation des espaces publics Fonds d'Eaubonne	Rue Stendhal, rue Lamartine, rue Sand, rue Musset	1 900 000 €
Réhabilitation des espaces publics mail central	Mail Central-Pont de Pierre Edouard Renard	193 531 €
	TOTAL	2 093 531 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 19.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

DEPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Finances

N°2014.06.26.07

Objet : Convention de remboursement par le Département de Seine-Saint-Denis des frais de fonctionnement des PMI engagés par la Commune de Pantin

Mme Plisson - Par convention du 19 octobre 2006, le Département a délégué à la commune de Pantin la gestion d'une partie des activités de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et de Planification familiale.

Une convention globale de partenariat « petite enfance » a été adoptée conjointement par les deux collectivités en 2011. Parmi les orientations visant à préciser le périmètre des compétences respectives du Département et de la Commune figurait la reprise en gestion directe des centres de PMI par le Département.

En effet, la PMI et la planification familiale constituent une compétence propre du Conseil général, conformément aux lois de décentralisation. Le Département est ainsi responsable de la définition et de la mise en œuvre de ces politiques sur l'ensemble du territoire départemental.

Le Conseil municipal du 20 décembre 2012 et la Commission permanente du 22 novembre 2012 ont donc approuvé la convention triennale entre la Commune et le Département concernant la reprise en gestion directe des deux centres de PMI municipaux Dolto et Cornet et les modalités de mise à disposition et de mutation du personnel à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le transfert de gestion au Département des deux centres de PMI municipaux a ainsi eu lieu au 1^{er} janvier 2013, permettant de rationaliser la mise en œuvre des missions de PMI en les confiant à un gestionnaire unique sur l'ensemble de la circonscription de Pantin.

Cependant, certaines dépenses directes et indirectes ont continué à être prises en charge directement par la commune de Pantin pour garantir la continuité du service (fluides, informatique, entretien, assurances) dans l'attente de la régularisation de la situation juridique des contrats de prestation.

Dans ce contexte, la commune de Pantin a souhaité signer une convention avec le Département afin de définir les modalités de remboursement des dépenses engagées par la commune de Pantin pour le fonctionnement des centres PMI.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention de remboursement par le Département de Seine-Saint-Denis des frais engagés par la commune de Pantin pour le fonctionnement des centres PMI de Pantin.

D'AUTORISER M. le Maire à la signer.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Considérant la départementalisation des centres de protection maternelle et infantile effective depuis le 1^{er} janvier 2013 ;

Considérant l'absence de désignation des prestataires par le Département pour assurer le fonctionnement des centres de PMI et l'absence d'une convention de transfert des contrats de prestations relatifs aux dépenses directes et indirectes des centres PMI ;

Considérant la nécessaire continuité du Service Public local et la poursuite de la prise en charge des dépenses directes et indirectes de fonctionnement des centres de PMI par la commune de Pantin depuis le 1er janvier 2013 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de remboursement des frais engagés par la commune de Pantin pour le fonctionnement des centres PMI de Pantin.

AUTORISE M. le maire à la signer.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUI 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 19.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

DEPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Finances

N°2014.06.26.08

Objet : Demandes de subvention pour le projet Ville en Images Devenue

M. Chrétien - En 2010, la Ville avait lancé la première édition de *Ville en images devenue (VEID)*, exposition présentée du 2 au 27 octobre. Cet événement avait ainsi réuni quatre créations artistiques produites dans le cadre du festival Photos & Légendes ainsi que neuf vidéos issues de la Collection départementale d'art contemporain du Conseil général de Seine-Saint-Denis.

L'inauguration de VEID avait alors également marqué le lancement de la nouvelle saison culturelle pantinoise. 1 458 personnes dont 1118 individuels et 16 groupes ont profité de cette exposition. 33 visites guidées avaient été proposées dans ce cadre pour les scolaires et le grand public.

VEID_2014 / Corps politiques entend assembler trois entités fortes des arts visuels et plastiques, du Musée d'Art moderne de la Ville de Paris au Conseil Général de la Seine Saint Denis, au cœur des collections publiques, en passant par la Ville de Pantin et son Pavillon, emblématique des enseignements artistiques et de la création contemporaine sur le territoire.

Les objectifs de VEID 2014 :

- Sensibiliser la population à l'image en la confrontant à des œuvres exigeantes et singulières issues du champ de l'art contemporain ;
- Favoriser l'émergence de nouveaux publics attentifs au champ général des arts plastiques et des arts visuels, et de manière plus générale, tisser des liens continus avec la création contemporaine ;
- Constituer des relations entre les divers partenaires à Pantin et au sein du Département, en ce qui concerne le champ social, culturel, artistique et associatif ;
- Conforter les actions des lieux de formation liés aux arts plastiques et visuels ;
- Faire valoir l'espace urbain pantinois, dans son patrimoine, dans ses mutations urbaines architecturales et environnementales.
- Programmer des artistes contemporains émergents ou reconnus, de Pantin et d'ailleurs.

Du 16 au 24 octobre prochain, le projet réunira des créations, au nombre de trois ou quatre, sous l'égide du Pavillon : œuvres constituées sur le territoire de proximité qui en autorisent une diversité de lecture, entre narration, stimulation et manipulation, ouvrant ainsi des perspectives riches d'appropriation de la ville, de ses évolutions et mutations physiques, intellectuelles, et visuelles.

S'ajoutent des œuvres vidéo-graphiques choisies dans la Collection départementale d'art contemporain du Conseil général de Seine-Saint-Denis, ainsi que la première présentation en France de l'installation sur deux écrans de *Zidane, Un portrait du 21ème siècle* (2006) de Douglas Gordon & Philippe Parreno, œuvre de la collection du Musée d'art moderne de Paris, prêtée gracieusement à la ville par celui-ci.

Le vernissage de l'exposition sera prétexte à l'ouverture de la saison culturelle, comme cela avait été le cas en 2010.

Un soutien financier pourrait être obtenu des partenaires du projet notamment du Département de Seine-Saint-Denis et des acteurs du territoire.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter des subventions pour le projet Ville En Image et à signer tout document se rapportant aux demandes de subventions dans le cadre de la manifestation Ville en Images Devenue.

M. Chrétien - Cette exposition d'art contemporain Ville en Images Devenue ouvrira à la saison culturelle. Je profite de l'occasion pour rappeler qu'hier au théâtre du fil de l'eau a eu lieu la présentation de la programmation culturelle 2014-2015, que les spectacles proposés s'adressent à tous les publics, jeunes et moins jeunes, tous les genres artistiques (théâtre, danse contemporaine, hip hop, opéra bouffe, variété, cirque, funambulisme, etc.) C'est au sein de cette programmation équilibrée et de qualité que prend place cette exposition d'art contemporain qui aura lieu au théâtre du fil de l'eau réaménagé à cette occasion du 16 septembre au 26 octobre 2014.

Les critères esthétiques ayant évolué, les artistes actuels n'ont pas seulement un objet esthétique mais celui d'attirer le regard sur les caractères de la société structurelle conceptuelle. L'art contemporain à la portée de tous, c'est l'ambition que nous donnons à Pantin, exposition aussi unique en Seine-Saint-Denis. La première édition de Ville en Images Devenue a eu lieu en 2010 : 1 500 personnes avaient profité de cette exposition. Cette manifestation est labellisée nuit blanche, cette année.

Pour cette proposition riche et ambitieuse, nous nous appuyons sur des partenaires prestigieux tels que le musée d'art moderne de la Ville de Paris, des collections publiques du Conseil général de Seine-Saint-Denis. Le Pavillon sera aussi présent, son directeur est commissaire de cette exposition.

Pour faire un lien avec la Coupe du monde de football, nous présentons pour la première fois en France une œuvre emblématique : une installation à base de vidéos sur « Zidane, un portrait du 21^{ème} siècle ».

La démarche artistique contemporaine repose sur une réflexion, c'est celle-ci que nous ferons partager avec les médiateurs culturels au jeune public.

Je rappelle nos objectifs qui sont de faire découvrir l'art contemporain aux Pantinois et de favoriser l'émergence de nouveaux publics, de sensibiliser le jeune public aux expressions nouvelles et de conforter les actions des lieux de formation liés aux arts plastiques et visuels, en l'occurrence le Pavillon.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter des subventions pour le projet Ville en images et à signer tout document se rapportant aux demandes de subventions dans le cadre de la manifestation Ville en Images Devenue.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-4 autorisant les communes à percevoir les subventions ou contributions de tiers aux dépenses de fonctionnement ;

Considérant que la ville organise une manifestation intitulée Ville En Images Devenue en partenariat avec le Musée d'Art moderne de la Ville de Paris et le Conseil Général de la Seine Saint Denis ;

Considérant que la commune peut bénéficier d'une subvention des partenaires du projet, et des acteurs locaux ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à solliciter des subventions pour le projet Ville en Image Devenue et à signer tout document se rapportant aux demandes de subventions relatives à cette manifestation.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 19.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

DEPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Finances

N°2014.06.26.09

Objet : Demandes de subventions pour la réhabilitation du stade Marcel Cerdan

M. Badji - Le 7 février 2011, le Préfet de Seine Saint Denis a annoncé un Plan de rattrapage des équipements de la Seine-Saint-Denis visant à financer les équipements du département afin d'optimiser la pratique sportive et de rattraper le retard contracté dans ce domaine. sur la Commune de Pantin, deux équipements sont inscrits au sein de ce plan de relance : le gymnase Hasenfratz et le stade Marcel Cerdan.

Depuis les années 1970, la ville de Pantin utilise le terrain du stade Marcel Cerdan pour ses activités sportives. Le projet de synthétisation du terrain du stade Marcel Cerdan qui devait intervenir en 2012 est actuellement décalé à 2015. La raison de ce décalage portait sur la situation juridique du terrain, dont la propriété foncière relève du Département.

En conséquence, la régularisation du titre de propriété permettra à la Ville de demander à d'autres partenaires les subventions susceptibles d'être allouées à ce type de projets.

Après négociations avec le Conseil Général de Seine-Saint-Denis, une procédure d'acquisition à titre gracieux a été décidée. Elle sera lancée au cours du deuxième semestre 2014, ce qui autorise ainsi la Ville de Pantin à déposer dès à présent les dossiers de demandes de subvention afférents.

Le projet de synthétisation du terrain inclut également l'aménagement des abords du terrain et l'éclairage.

Le coût prévisionnel du projet est de 1 559 595 € TTC.

Dans le cadre du Plan de rattrapage des équipements de la Seine-Saint-Denis, l'Etat a accordé une subvention de 240 000 € à la Ville pour les travaux du stade Marcel Cerdan. D'autres subventions pourraient être obtenues du Département de Seine-Saint-Denis, de la Région Ile de France, de la Fédération Française de Football et de la Fédération Française de Rugby.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter des subventions du Département de Seine-Saint-Denis, de la Région Ile de France, de la Fédération Française de Football, de la Fédération Française de Rugby et de tout organisme qui pourrait soutenir le projet de synthétisation du stade Marcel Cerdan.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

Mme Pinault - Nous aurions voulu avoir le détail de la nature du projet de restructuration, savoir si les deux terrains seront refaits en synthétique et si les vestiaires et le sous-sol seront compris dans la rénovation. Apparemment, des Algéco accueillent des clubs sur place. Cette solution temporaire sera-t-elle résolue ? Y a-t-il eu une consultation sur la rénovation du stade pour utiliser cette subvention ?

Mme Delaperrière - Dans le même sens, je souhaitais savoir si la rénovation de ce stade comprendrait la prise en compte de normes environnementales ou de développement durable qui sont souvent une condition à l'obtention des subventions, notamment de la Région Île-de-France.

M. Badji - Sur la réhabilitation, il s'agit du terrain qui est au bout, les deux terrains ne sont pas compris. Il devrait y avoir des équipements autour de ce terrain, des vestiaires pour traiter la question des Algéco, qui sont vieillissants, pour améliorer l'accueil et optimiser l'utilisation du terrain. Quant aux normes environnementales, si nous en avons la possibilité, nous en tiendrons compte.

Mme Azoug - Concernant les normes environnementales, la récupération des eaux pluviales est-elle prévue, sachant qu'elles peuvent être ensuite utilisées dans le cadre de l'arrosage des pelouses, etc. ? La première question qui consistait à pouvoir récupérer l'ensemble des informations du dossier sur le stade Cerdan est intéressante.

Les clubs de foot ont interpellé ces derniers mois. L'utilisation de ces terrains est importante.

M. le Maire - Il s'agit d'un terrain synthétique, il n'y a pas besoin d'eau.

Mme Azoug - Il est prévu des travaux sur le stade. Serait-il possible d'avoir l'ensemble du dossier ?

M. le Maire - Oui. Je vais le demander aux services.

Mme Azoug - Je ne pouvais pas être présente en commission.

M. le Maire - Vous êtes excusée. Je demande que l'on envoie la copie du dossier au président du groupe Front de Gauche ainsi qu'à Mme Azoug.

M. Gardey - Une étude de faisabilité a été réalisée sur le projet. Nous allons recruter un maître d'œuvre dans les prochaines semaines, début septembre pour travailler sur la définition globale du projet de synthétisation, etc. Pour répondre à votre question sur le développement durable, on récupère souvent des pneus qui peuvent être recyclés et permettre de faire la structure de ce type de terrains. Les eaux pluviales sont récupérées grâce à un assainissement sous le terrain.

M. le Maire - Y a-t-il d'autres remarques ?

M. Carvalhinho - Je voulais parler du plan de rattrapage des équipements sportifs de la Seine-Saint-Denis et apporter une précision à tous les élus et surtout au public. Cette initiative a été prise par M. Sarkozy à l'époque qui a donné une enveloppe à la Seine-Saint-Denis pour rénover ses stades. Si ce terrain synthétique va pouvoir se faire à Pantin pour le stade Marcel Cerdan, c'est aussi grâce à l'action de Nicolas Sarkozy, de M. Douillet qui était ministre des Sports et de M. Leroy, ministre de la Ville. Si les Pantinois vont pouvoir bénéficier d'un terrain synthétique si attendu, c'est également grâce au travail de la droite et du centre.

M. le Maire - Cela a été décidé mais c'est le gouvernement de gauche qui paiera. C'est souvent le cas avec Sarkozy. Il prévoit les dépenses mais pas les recettes.

M. Carvalhinho - Le gouvernement de M. Valls et de M. Hollande va donner de l'argent pour une très bonne décision prise à l'époque. On peut douter...

M. le Maire - ... C'est sur un budget géré par la gauche. On peut prendre de nombreuses décisions pour après 2017. Si vous l'emportez, on dira après que vous ne respectez pas la parole de l'État.

M. Carvalhinho - Quand de bonnes décisions sont prises, il faut le reconnaître. Il est dommage que le gouvernement actuel ne prenne pas d'aussi bonnes décisions que celle-ci.

M. le Maire - Passons ! C'est de la petite querelle politicienne.

(il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2331-6 autorisant les communes à percevoir des recettes sous la forme des subventions d'investissement;

Vu la circulaire ministérielle NORIOCB1203166C du 15 avril 2012 instituant une participation financière minimale du maître d'ouvrage de 20% des financements apportés par les personnes publiques ;

Considérant le Plan quinquennal de rattrapage des équipements sportifs de la Seine-Saint-Denis lancé le 7 février 2011 par l'Etat visant à financer les équipements du département afin d'optimiser la pratique sportive et de rattraper le retard contracté dans ce domaine ;

Considérant que le Plan de Rattrapage des équipements sportifs de la Seine-Saint-Denis concerne notamment la création de terrains synthétiques ;

Considérant qu'une subvention de 240 000 euros a été obtenue de l'État pour le projet de synthétisation du stade Marcel Cerdan ;

Considérant que ce projet pourrait faire l'objet de subventions du Département de Seine-Saint-Denis, de la Région Ile de France, de la Fédération Française de Football et de la Fédération Française de Rugby en raison notamment de son inscription au sein du Plan de Rattrapage des équipements sportifs de la Seine-Saint-Denis ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à solliciter des subventions au Département de Seine-Saint-Denis, à la Région Ile-de-France, à la Fédération Française de Football, à la Fédération Française de Rugby et à tout organisme qui pourrait soutenir le projet de synthétisation du stade Marcel Cerdan.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 19.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

DEPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Finances

N°2014.06.26.10

Objet : Avenant à la convention entre la Ville de Pantin et l'état relative à la réalisation d'une passerelle de franchissement du bassin du port

Mme Plisson - L'aménagement d'une passerelle sur le canal de l'Ourcq à Pantin s'inscrit dans un vaste programme de développement urbain de la Ville de Pantin autour du canal.

Cette passerelle réservée aux piétons et aux cyclistes devrait permettre :

- une accessibilité de la Zone d'activités économiques de l'Ourcq depuis le métro et la gare routière ;
- une liaison cyclable nord/sud sur l'itinéraire départemental qui longe le canal de l'Ourcq ;
- une accessibilité facilitée au théâtre du Fil de l'eau depuis le quartier du Haut et Petit Pantin.

Le coût prévisionnel de la structure de la passerelle est estimé à 4 787 000 € TTC.

Les études sont prévues en 2015 et les travaux se dérouleront en 2016 et 2017.

Une notification du Fonds National d'Aménagement du Territoire (FNADT) en date du 14 décembre 2011 a accordé à la Ville une subvention pour la construction de la passerelle permettant le franchissement du port de Pantin. Cette attribution de subvention a fait l'objet d'une convention approuvée par la Ville au conseil municipal du 10 février 2012.

La convention entre la Ville et le FNADT précisait que si l'opération n'avait pas débuté à l'expiration du délai de deux ans à compter de la notification de la subvention et sous réserve qu'aucune demande de prorogation n'ait été sollicitée, le Préfet de la région Ile-de-France, constatera la caducité de la décision d'attribution de la subvention.

Ainsi, une demande de prorogation de délai pour la réalisation de la passerelle a été introduite auprès du FNADT le 25 octobre 2013 pour sécuriser la subvention. Le FNADT souhaite acter cette prorogation de délai jusqu'à la fin de l'année 2015 à travers un avenant à la convention d'attribution de la subvention.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'avenant de prorogation à la convention FNADT n° 2010-102 du 7 décembre 2011 relative à la réalisation d'une passerelle de franchissement du bassin du port de Pantin.

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant de prorogation à la convention FNADT n° 2010-102 du 7 décembre 2011 relative à la réalisation d'une passerelle de franchissement du bassin du port de Pantin.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2331-6 autorisant les communes à percevoir des recettes sous la forme des subventions d'investissement ;

Vu la circulaire ministérielle NORIOCB1203166C du 15 avril 2012 instituant une participation financière minimale du maître d'ouvrage de 20% des financements apportés par les personnes publiques ;

Vu le contrat de projet 2007-2013 liant l'État et la Région Ile de France, et notamment dans son Grand projet 3 «Renforcer l'attractivité de l'Ile de France» ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé auprès de l'État par le GIP des Territoires de l'Ourcq par courrier en date du 25 mars 2010 portant demande de subvention de l'opération : « réalisation d'une nouvelle passerelle sur le canal de l'Ourcq à Pantin » ;

Considérant l'intérêt que présente la réalisation de cet ouvrage pour le développement économique et urbain de Pantin et pour faciliter l'accessibilité à une importante zone d'activités et d'emploi depuis les transports collectifs pour de nombreux salariés ;

Considérant la proposition de l'État de subventionner cette opération à hauteur de 779 000 € au titre de la mise en œuvre du Grand projet 3 du contrat de projet État/Région pour l'Île de France pour la période 2007-2013 ;

Considérant la convention de financement s'y rapportant signée par l'État et la Ville en date du 7 décembre 2011 ;

Considérant la demande de prorogation de délai jusqu'à la fin de l'année 2015 pour la réalisation de la passerelle introduite par la Ville auprès de l'État ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant de prorogation à la convention FNADT n° 2010-102 du 7 décembre 2011 relative à la réalisation d'une passerelle de franchissement du bassin du port de Pantin.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant de prorogation à la convention fnadt n° 2010-102 du 7 décembre 2011 relative à la réalisation d'une passerelle de franchissement du bassin du port de Pantin.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 19.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

DEPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Finances

N°2014.06.26.11

Objet : Tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2015

Mme Nicolas - La Commune de Pantin a institué le 15 décembre 2009 la taxe locale sur la publicité extérieure (tlpe). ainsi, il a été décidé de taxer les enseignes et pré-enseignes à partir du 1er mètre carré de surface selon une tarification annuelle progressive.

Afin de permettre un lissage des tarifs de l'instauration de la TLPE, et conformément à l'article L.2333-9 du Code général des collectivités territoriales, un tarif unique de base de 15€/m² a été institué. Ce tarif unique constitue une référence pour le calcul à appliquer selon le type de support publicitaire ainsi que sa surface. Il est évolutif et fait l'objet d'un arrêté ministériel annuel qui détermine sa valeur.

L'arrêté ministériel du 18 avril 2014 actualisant pour 2015 les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure a établi le tarif de référence de 20,4 €/m² pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compris entre 50 000 et 199 999 habitants.

La circulaire ministérielle n° INT/B/08/001/60/C du 24 septembre 2008 présentant le nouveau régime de la taxation locale sur la publicité issu de l'article 171 de la loi portant sur la modernisation de l'économie a précisé les règles de variation des tarifs suivantes :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes :

- Lorsque l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique, le tarif applicable est le tarif de référence ;
- Pour l'ensemble des dispositifs publicitaires et préenseignes, les tarifs de référence sont doublés lorsque la superficie des supports excède 50 m² ;
- Lorsque l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique, les tarifs applicables sont trois fois ceux appliqués aux non numériques ;

Enseignes :

- Lorsque la superficie de l'enseigne est inférieure ou égale à 12 m², le tarif applicable est le tarif de référence ;
- Lorsque la superficie de l'enseigne est supérieure à 12 m² et inférieure à 50 m², les tarifs applicables sont multipliés par deux ;
- Lorsque la superficie de l'enseigne est supérieure à 50 m², les tarifs applicables sont multipliés par quatre.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'INDEXER la tarification de la taxe sur la publicité extérieure sur les tarifs maximaux prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du Code général des collectivités territoriales.

DE CONFIRMER la non exonération des enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m².

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

Mme Pinault - En dehors de l'application d'une taxe sur la publicité, serait-il possible de réglementer cette dernière ? Le programme du Front de Gauche proposait d'en réglementer la taille. Serait-il possible de le faire pour la superficie des supports, certains excédant 50 m², ainsi qu'en instituant des horaires d'éclairage pour les enseignes lumineuses. L'écran lumineux géant d'un cabinet d'assurance de l'avenue Jean Lolive est allumé jour et nuit, ce qui crée des nuisances lumineuses et visuelles.

M. le Maire - J'ai demandé aux services, avant les élections municipales, de retravailler sur le règlement de voirie. M. Monot, maire adjoint en charge de ce secteur, a été pris par d'autres sujets mais s'en chargera à compter de septembre. Il faut travailler certains aspects qui ne vont pas. Par exemple, quand un concessionnaire intervient à Pantin, EDF creuse un trou et le rebouche mais pas sur toute la largeur du trottoir, ce qui dégrade l'espace public. La taille des enseignes était l'un des chevaux de bataille de Gérard Savat qui estimait qu'il fallait travailler sur la luminosité et la taille des enseignes.

Mme Azoug - M. Vuidel avait entamé un travail sur la question des enseignes dans le mandat précédent, cela va dans le sens de la question qui est posée. Nous souhaitons savoir où en était ce dossier et le travail sur l'éclairage des enseignes de nuit car il y a un souci du côté des avenues Édouard Vaillant et Jean Lolive. Dans la perspective de l'installation des nouveaux commerces rue Hoche, où en sommes-nous de cette réflexion ? La réglementation sera-t-elle adaptée pour les nouveaux commerces ? Comment la réflexion avance-t-elle sur ce sujet ? Un rétro planning a-t-il été établi ?

M. le Maire - Nous n'avons pas le droit de faire une distinction par rue qui constituerait une rupture d'égalité, ce n'est pas du ressort du service public en tout cas. Je vous confirme que M. Monot va y travailler. C'est assez long et technique, c'est très réglementé. Il faut que l'on rentre dans la réglementation de la voirie. Il existe des possibilités d'aménagement, d'interdiction, de limitation, de taxation. Nous devons avancer sur ce sujet. Depuis janvier, j'ai demandé à M. Gardey et à ses équipes de commencer à réécrire le règlement de voirie.

Y a-t-il des interventions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 171 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-15 et L.2333-16 relatif à la période transitoire de mise en place de la Taxe Locale sur la Publicité extérieure ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 à 45 et R.581-1 à 88 traitant de la publicité sur les enseignes et les pré-enseignes ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 avril 2014 actualisant pour 2015 les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu la circulaire ministérielle n° INT/B/08/001/60/C du 24 septembre 2008 présentant le nouveau régime de la taxation locale sur la publicité issu de l'article 171 de la loi portant sur la modernisation de l'économie ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 février 1986 approuvant le projet de règlement communal relatif à la publicité, enseignes, et pré-enseignes sur le territoire de la Commune de Pantin ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2009 instituant la Taxe sur la Publicité Extérieure ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

INDEXE la tarification de la taxe sur la publicité extérieure sur les tarifs maximaux prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales.

CONFIRME la non exonération des enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m².

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUI 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 19.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

DEPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Relations Humaines

N°2014.06.26.12

Objet : Programme annuel 2014 d'accès à l'emploi titulaire

Mme Plisson - La présente délibération a vocation à venir compléter le plan communal de lutte contre la précarité des agents communaux initié en 2012 et poursuivi en 2013, par l'application du dispositif national issu de la loi du 2 mars 2012.

Potentiellement, et après avoir affiné les critères d'éligibilité individuelle, constaté des départs d'agents initialement bénéficiaires et le désistement d'agents remplissant les critères, mais dont l'intégration se ferait au détriment de leurs droits à une retraite publique, il s'agit d'intégrer dans la fonction publique 35 agents de la ville de Pantin venant s'ajouter aux 149 agents de catégorie C déjà intégrés par la ville dans la fonction publique ces deux dernières années (80 en 2012 et 69 en 2013).

Le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 est en effet venu préciser les modalités d'accès à l'emploi titulaire contenues dans la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et a donné la définition du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les agents des catégories A, B et C.

Lors du CTP en date du 28 juin 2013, il a été validé un programme pluriannuel sur 3 ans comme le prévoit la réglementation.

Afin de permettre à toutes les personnes concernées de passer l'examen réservé dès cette année, il est cependant nécessaire de modifier le plan pluriannuel en un programme annuel.

En effet, la délibération de la Ville adoptée en 2012 n'est considérée que dans son acception annuelle par le CNFPT et le CIG.

En conséquence ces organismes considèrent que la Ville n'avait pas ouvert le nombre de postes cumulé sur les trois années du plan de la Ville, mais uniquement le prévisionnel annuel délibéré. Ainsi et en l'état, le nombre de postes considéré comme ouvert par le CIG correspond au tiers du potentiel initialement prévu ; ce qui a donc pour conséquence de réduire d'autant les chances des candidats pantinois.

Cette modification a donc pour but de redonner leur chance à tous les agents concernés, et, s'ils réussissent les épreuves, d'être inscrits dès la première année sur la liste d'aptitude.

Pour cette raison un nouveau tableau est proposé avec le nombre des postes ouverts correspondant au nombre de personnes susceptibles de passer les épreuves en 2014.

En plus des 35 agents qui seront stagiaires et titularisés quand ils auront réussi leur examen professionnel, nous avons stagiaire et titularisé 149 agents ayant un statut précaire de catégorie c, soit une titularisation de 15 % de l'ensemble des agents de la ville. pour aider ces agents à préparer leurs examens professionnels, nous ouvrons des formations internes afin de les accompagner.

Ce programme a reçu un avis favorable du CTP du 17 juin 2014.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment en son article 17 ;

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;

Vu la délibération n°20131017_6 du 17 octobre 2013 portant sur le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 17 juin 2014 ;

Vu le budget primitif 2014 ;

Considérant que les recrutements susceptibles d'être opérés en application du dispositif législatif et réglementaire en vigueur ne revêtent aucun caractère obligatoire pour la collectivité et doivent être fonction de ses besoins et/ou de ses objectifs en matière de gestion prévisionnelle des effectifs ;

Considérant les plans de lutte contre la précarité des agents adoptés en 2012 et en 2013 par la ville de Pantin portant sur les agents de catégorie C ;

Considérant la nécessité de modifier le programme pluriannuel en un programme annuel pour ouvrir dès cette année l'ensemble des postes à pourvoir correspondants aux nombres d'agents concernés afin de permettre aux agents concernés d'avoir la possibilité en cas de réussite à l'examen d'être inscrits dès cette année liste d'aptitude ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ADOpte le programme annuel d'accès à l'emploi titulaire suivant :

Grades ouverts au recrutement	Mode de recrutement	2014
Attaché	Sélection professionnelle	9
Rédacteur	Sélection professionnelle	5
Ingénieur	Sélection professionnelle	2
Technicien	Sélection professionnelle	2
Technicien principal de 2ème classe	Sélection professionnelle	6
Attaché de conservation du patrimoine	Sélection professionnelle	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Sélection professionnelle	1
Technicien paramédical de classe normale	Sélection professionnelle	2
Assistant socio-éducatif	Sélection professionnelle	1

Éducateur de jeunes enfants	Sélection professionnelle	1
Rééducateur	Sélection professionnelle	1
Auxiliaire de soins de 1ère classe	Sélection professionnelle	1
Éducateur des APS	Sélection professionnelle	3
TOTAL		35

AUTORISE M. le Maire à inscrire les dépenses correspondantes au budget de la ville.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 19.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

DEPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Relations Humaines

N°2014.06.26.13

Objet : Modification du tableau des effectifs

Mme Plisson - Le tableau des effectifs de la Ville de Pantin constitue un certain reflet de l'activité des services envisagé sous le prisme des moyens humains dédiés aux différentes politiques publiques ainsi qu'à la politique de gestion des Ressources Humaines souhaitée.

Adopté chaque année à l'occasion du Budget Primitif car il est avant tout un document budgétaire, il nécessite des adaptations régulières en cours d'année en fonction de l'activité des services, des départs et recrutements d'agents, des modifications législatives et réglementaires, des avancements de grade et des promotions internes.

Les modifications aujourd'hui proposées ont pour objet de favoriser l'évolution de carrière des agents de la collectivité.

Après l'avis de la CAP concernant une demande de reclassement pour raisons de santé, il est nécessaire de :

- supprimer un poste d'agent social de 2^{ème} classe et de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Pour permettre la nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude suite à des réussites aux concours, il est également nécessaire de créer :

- un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe ;
- un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe ;
- trois postes de rédacteur territoriaux ;
- un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Le grade détenu avant nomination par les agents lauréats desdits concours sera supprimé dans un second temps - à la date de la titularisation dans le nouveau grade.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la modification du tableau des effectifs de l'année 2014 ainsi présentée.

Ce tableau a reçu un avis favorable du CTP du 17 juin 2014.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Budget Primitif 2014 de la ville de Pantin ;

Vu le tableau des effectifs modifié par la délibération en date du 22 mai 2014 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 17 juin 2014 ;

Considérant la nécessité d'adapter le tableau annuel des effectifs afin de prendre en considération les suppressions et les créations de postes en vue de permettre la promotion interne, l'intégration dans le cadre d'une procédure de reclassement, et la nomination d'agents communaux lauréats de concours ;

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux recrutements en cours et à venir ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la modification du tableau annuel des effectifs fixée comme suit :

ETAT DU PERSONNEL AU 17/06/2014

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)					
DIRECTEUR GAL40 A 80.000	A	1	0	1	1
D.G.A 40 A 150.000	A	5	0	5	5
COLLABORATEUR(TRICE) DE CABINET	A	3	0	3	2
Sous total (a)		9	0	9	8
FILIERE ADMINSITRATIVE (b)					
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	A	4	0	4	4
ADMINISTRATEUR	A	4	0	4	4
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	11	0	11	9
ATTACHE PRINCIPAL	A	13	0	13	13
ATTACHE	A	53	3	56	54
REDACTEUR PPAL 1E CL	B	14	0	14	13
REDACTEUR PPAL 2E CL	B	5	0	5	5
REDACTEUR	B	24	0	24	24
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1E CL	C	35	0	35	35
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2E CL	C	26	0	26	25
ADJOINT ADMINISTRATIF 1E CL	C	53	0	53	51
ADJOINT ADMINISTRATIF 2E CL	C	69	2	71	70
Sous total (b)		311	5	316	307

FILIERE TECHNIQUE (c)					
INGENIEUR EN CHEF CL. EXCEP.	A	0	0	0	0
INGENIEUR EN CHEF CL. NORMALE	A	5	0	5	5
INGENIEUR PRINCIPAL	A	9	0	9	9
INGENIEUR	A	6	0	6	5
TECHNICIEN PPAL 1E CL	B	16	1	17	17
TECHNICIEN PPAL 2E CL	B	16	1	17	17
TECHNICIEN	B	12	0	12	12
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	52	0	52	52
AGENT DE MAITRISE	C	68	0	68	67
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1E CL	C	10	0	10	9
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2E CL	C	30	0	30	29
ADJOINT TECHNIQUE 1E CL	C	82	30	112	107
ADJOINT TECHNIQUE 2E CL	C	267	1	268	267
Sous total (c)		573	33	606	596

FILIERE SOCIALE (d)					
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	1	0	1	1
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PPAL	B	13	0	13	13
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	B	13	0	13	12
EDUCATEUR TERR. PPAL JEUNES ENFANTS	B	14	1	15	15
EDUCATEUR TER. JEUNES ENFANTS	B	13	0	13	12
AGENT SOCIAL PPAL 1E CL	C	2	0	2	2
AGENT SOCIAL PPAL 2E CL	C	0	0	0	0
AGENT SOCIAL DE 1E CL	C	9	0	9	9
AGENT SOCIAL DE 2E CL	C	16	0	16	16
AGENT SPEC ECOLES MAT PPAL 1E CL	C	6	0	6	6
AGENT SPEC ECOLES MAT PPAL 2E CL	C	23	0	23	23
AGENT SPEC. ECOLES MAT. 1E CL	C	8	0	8	8
AGENT SPEC. ECOLES MAT. 2E CL	C	0	0	0	0
Sous total (d)		118	1	119	117

FILIERE MEDICO SOCIALE (e)					
CADRE TER.DE SANTE INF.REED.MT	A	2	0	2	2
MEDECIN TERR.HORS CLASSE	A	2	0	2	1
PSYCHOLOGUE TERR. HORS CLASSE	A	1	0	1	1
PSYCHOLOGUE TERR.CL.NORMALE	A	1	9	10	10
PUERICULTRICE CADRE SUP. SANTE	A	1	0	1	1
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	A	2	0	2	2
PUERICULTRICE CLASSE SUP.	A	0	0	0	0
PUERICULTRICE CLASSE NORMALE	A	1	0	1	0
INFIRMIER TERR. SOINS GENERAUX H CLASSE	A	6	0	6	6
INFIRMIER TERR. SOINS GENERAUX CL SUP	A	0	0	0	0
INFIRMIER TERR. SOINS GENERAUX CL NORMALE	A	4	0	4	4
INFIRMIER TERR.CL.SUPERIEURE	B	5	0	5	5
INFIRMIER TERR.CL.NORMALE	B	2	0	2	2
REEDUCA TEUR TERR.CL.SUPERIEURE	B	0	1	1	1
REEDUCA TEUR TERR.CL.NORMALE	B	0	0	0	0
AUXILIAIRE DE SOINS PPAL 2E CL	C	7	0	7	7
AUXILIAIRE DE SOINS DE 1E CL	C	8	0	8	8
AUXILIAIRE DE SOINS DE 2E CL	C	0	0	0	0
AUXILIAIRE PUERICULTURE PPAL 1E CL	C	7	0	7	7
AUXILIAIRE PUERICULTURE PPAL 2E CL	C	14	0	14	14
AUXILIAIRE PUERICULTURE 1E CL	C	32	0	32	32
Sous total (e)		95	10	105	103

FILIERE MEDICO TECHNIQUE (f)					
ASSIST.TERR.MEDICO.TEC.CL.SUP.	B	1	0	1	1
ASSIST.TERR.MEDICO.TEC.CL.NORMALE	B	2	0	2	2
Sous total (f)		3	0	3	3

FILIERE SPORTIVE (g)					
CONSEILLER TERR. DES A.P.S. PPAL 2E CL	A	1	0	1	1
EDUCATEUR DES APS PPAL 1E CL	B	1	0	1	1
EDUCATEUR DES APS PPAL 2E CL	B	1	0	1	1
EDUCATEUR DES APS	B	7	0	7	6
Sous total (g)		10	0	10	9

FILIERE CULTURELLE (h)					
PROFESSEUR ART. HORS CLASSE	A	0	0	0	0
PROFESSEUR ART. CLASSE NORMALE	A	0	1	1	1
CONSERVATEUR EN CHEF DU PATRIMOINE	A	1	0	1	1
CONSERVATEUR EN CHEF BIBLIOTHEQUE	A	0	0	0	0
CONSERVATEUR BIBLIOTHEQUE	A	0	0	0	0
ATTACHE CONSERV.PAT	A	2	0	2	2
BIBLIOTHECAIRE	A	2	0	2	2
ASSISTANT TERR. ENS. ARTISTIQUE PPAL 1E CL	B	0	1	1	1
ASSISTANT TERR. ENS. ARTISTIQUE PPAL 2E CL	B	0	0	0	0
ASSISTANT TERR.ENS.ARTISTIQUE	B	1	1	2	2
ASSISTANT CONS PPAL 1E CL	B	0	0	0	0
ASSISTANT CONS PPAL 2E CL	B	0	0	0	0
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	1	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 1E CL	C	1	0	1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE 1E CL	C	1	0	1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE 2E CL	C	0	0	0	0
Sous total (h)		9	3	12	11

FILIERE ANIMATION (i)					
ANIMATEUR PPAL 1E CL	B	11	0	11	11
ANIMATEUR PPAL 2E CL	B	1	0	1	1
ANIMATEUR	B	31	2	33	32
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 1E CL	C	16	0	16	16
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2E CL	C	17	0	17	16
ADJOINT D'ANIMATION 1E CL	C	17	47	64	63
ADJOINT D'ANIMATION 2E CL	C	110	24	134	133
Sous total (i)		203	73	276	272

FILIERE POLICE (j)					
CHEF SERVICE DE PM PPAL 1E CL	B	2	0	2	2
CHEF SERVICE DE PM PPAL 2E CL	B	0	0	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	5	0	5	5
BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	C	9	0	9	9
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	C	14	0	14	10
Sous total (j)		30	0	30	26

EMPLOIS NON CITES (k)					
CHIRURGIEN DENTISTE	A	1	8	9	9
MEDECIN	A	6	63	69	60
MEDECIN DIRECTEUR CMPP	A	0	1	1	1
PSYCHOLOGUE	A	0	0	0	0
CONSEILLER CONJUGAL CMS	B	1	0	1	1
MASSEUR KINESITHERAPEUTE	B	2	0	2	2
ORTHOPTISTE	B	0	1	1	1
PEDICURE	B	0	1	1	1
ENSEIGNANT D'APS	B	0	28	28	15
MONITEUR SPECIALISE DES APS	B	0	5	5	5
MONITEUR D'APS	B	1	0	1	1
ENSEIGNANT D'ACTIVITES CULTURELLES	B	0	6	6	6
PIGISTE	B	0	8	8	8
ASSITANTE MATERNELLE	C	16	0	16	16
ANIMATEUR(TRICE) SURVEILLANT(E)	C	29	0	29	5
Sous total (k)		56	121	177	131
TOTAL GENERAL		1417	246	1663	1583

TABLEAU DES EMPLOIS AIDES					
APPRENTI		20	0	20	13
EMPLOIS AIDES (CAE, CUI,...)		15	0	15	0
SERVICE CIVIQUE		10	0	10	0
TRAVAIL D'INTERET GENERAL		10	0	10	0
EMPLOIS D'AVENIR		50	0	50	22
EMPLOIS RELAIS		2	0	2	0
Sous total		107	0	107	35

AUTORISE M. le Maire à inscrire les dépenses correspondantes au budget de la Ville.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 19.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

DEPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Ressources Juridiques et Administratives

N°2014.06.26.14

Objet : Avenant n° 4 au marché 09-am076 - Marché de maîtrise d'œuvre en vue de la démolition de plusieurs immeubles d'habitation (habitat dégradé) à Pantin

M. Périès - Un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la démolition de plusieurs immeubles d'habitation (habitat dégradé) pour encadrer la démolition des adresses du PRU des quatre-chemins, et de trois adresses rhi dans le quartier des sept-arpents a été notifié à la Société BURGEAP le 14 janvier 2010. Ce marché, initialement prévu pour une durée de un an reconductible, a été reconduit par trois fois jusqu'au 8 août 2014.

Trois démolitions de l'îlot Ste-Marguerite et une dans le quartier des Sept-Arpents n'ont cependant pu aboutir dans ce délai : le 13 rue Berthier, le 8 rue Ste-Marguerite, le 3 rue Berthier et le bâtiment sis en fond de parcelle du 36 rue des Sept-Arpents.

Concernant le 13 rue Berthier, le permis de démolir a été déposé et instruit à compter de l'acquisition du dernier lot de copropriété, intervenue en mars 2014. Les opérations conduisant à la démolition ont pu être engagées. La démolition complète devrait être achevée d'ici octobre 2014.

Concernant le 8 rue Ste-Marguerite, l'un des deux ménages locataires de l'immeuble a été relogé au mois de mai, le relogement du dernier locataire est en cours. Le permis de démolir pourra être déposé à l'issue de son relogement et la démolition intervenir à partir du mois d'octobre 2014.

Concernant le 3 rue Berthier, l'audience visant à autoriser la démolition par la Ville sur la base de l'arrêté de péril notifié le 14 janvier 2014 devrait intervenir avant septembre 2014. La démolition pourrait intervenir à partir du mois d'octobre 2014.

Concernant le hangar du fond de parcelle du 36 rue des Sept-Arpents, cette construction a fait l'objet d'une recherche généalogique afin d'en démontrer le caractère vacant et sans maître. Cet état de fait a pu être justifié très récemment et la délibération d'appropriation est inscrite lors du présent Conseil Municipal. Les démarches administratives (permis de démolir, diagnostic...) de la démolition pourront être engagées une fois la ville propriétaire, et le chantier de démolition pourrait entrer en phase opérationnelle à partir du mois d'octobre 2014.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE PROROGER le marché de maîtrise d'œuvre confié à BURGEAP concernant les opérations de démolition des 13 rue Berthier, 8 rue Ste-Marguerite, 3 rue Berthier et du 36 rue des Sept-Arpents à coût constant et jusqu'à la fin des démolitions.

D'APPROUVER le projet d'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre en vue de la démolition de plusieurs immeubles d'habitation (habitat dégradé) dans les quartiers des Quatre-Chemins et des Sept-Arpents.

D'AUTORISER le Maire à signer le dit avenant et toute pièce s'y rapportant.

Le projet d'avenant n°4 est annexé à la présente délibération.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la démolition de plusieurs immeubles d'habitation (habitat dégradé) dans les quartiers des Quatre-Chemins et des Sept-Arpents notifié à la Société BURGEAP -BP 70-49 avenue F. Roosevelt 77 211 AVON cedex le 14 janvier 2010 ;

Vu l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre notifié le 16 août 2012 ;

Vu l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre notifié le 3 mai 2013 ;

Vu l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre notifié le 8 février 2014 ;

Vu le projet d'avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre, ci-annexé ;

Vu la convention partenariale ANRU des Quatre-Chemins dont l'avenant général a été signé le 13 septembre 2013 ;

Considérant que le délai du marché initial reconduit n'a pas permis de finaliser les démolitions prévues dans le cadre du PRU des Quatre-Chemins ;

Considérant qu'il est nécessaire de proroger le présent marché jusqu'à la fin des démolitions du 8 rue Ste-Marguerite, du 13 rue Berthier, du 3 Berthier et du 36 rue des Sept-Arpents ;

Après avis favorable de la commission d 'Appel d'Offres en date du 19 juin 2014 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n° 4 portant prorogation du marché de maîtrise d'œuvre en vue de la démolition de plusieurs immeubles d'habitation (habitat dégradé) dans les quartiers des Quatre-Chemins et des Sept-Arpents

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant avec la Société BURGEAP ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 19.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction de la Démocratie Participative, de la Jeunesse et du Développement des Quartiers

N°2014.06.26.15

Objet : Subventions de fonctionnement aux associations locales – 2014

Mme Berlu - Le soutien à la vie associative constitue un axe important de la politique municipale. Le tissu associatif pantinois est riche et varié. Il permet à de nombreux habitants de notre commune de s'investir dans des actions au service de leurs concitoyens, de s'entre-aider, ou tout simplement de participer à des activités qui contribuent au vivre ensemble.

Au cours du travail d'instruction des demandes faites par les associations, il a été prêté une attention toute particulière aux éléments suivants :

- association pantinoise ou implication sur Pantin ;
- intérêt local des projets ;
- rigueur administrative et comptable ;
- fonctionnement démocratique de l'association ;
- réalité et qualité des actions menées par les associations en 2013 ;
- qualité des projets pour l'année 2014.

Pour chaque association, le versement de la subvention sera conditionné à la présentation d'un dossier complet.

Comme chaque année, il est d'ores et déjà envisagé de proposer au Conseil municipal lors d'une prochaine séance, d'attribuer des subventions exceptionnelles à certaines associations. Ces attributions pourraient avoir lieu en fin d'exercice, en fonction de la consommation des crédits inscrits au budget de la vie associative. Elles permettront de reconnaître la qualité de l'action de ces associations. Elles confirmeront la volonté municipale de soutenir la vie associative, mais indiqueront clairement que ce soutien s'accompagne d'exigences en terme de qualité du travail des associations, au service de la vie locale.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le versement de subventions de fonctionnement aux associations diverses locales conformément à la répartition figurant dans le tableau ci-dessous.

D'AUTORISER M. le Maire à signer les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs qui lient la ville de pantin à trois associations locales.

ASSOCIATIONS	Montant de La Subvention	
	2 013	2 014
Associations diverses locales		
UL-CLCV Pantin		150
ASPTT PARIS IDF	1 500	500
Pour une vie meilleure	10 000	10 000
Place (La)		500
4 Chem'1 Evolution	8 000	13 000
AFEV	1 000	1 000
BA-BA		1 200
Entraide Scolaire Amicale		150
Août Secours Alimentaire	3 000	3 000
Conférence Saint Vincent de Paul	2 500	3 000
Croix Rouge	4 000	3 000
Habitat-Cité	2 000	2 000
Petits Frères des Pauvres (Les)	2 500	3 000
Refuge (Le)	8 000	8 000
Resto du cœur	6 500	6 500
Secours Catholique	6 100	6 500
Secours Populaire Français de Pantin	13 500	14 000
ADNAP	700	500
Amicale courtoise		270
Cyclofficine		8 000
Eco-Liens	150	700
MNLE	150	150
Orfélines	700	500
Pousse Ensemble		1 000
AIDES 93	750	750
APF 93	600	600
APAJH	1 000	500
Auxiliaires des Aveugles (Les)	150	150
Horizon Soleil	150	300
Proses	2 500	1 000
1 Délabé.1 Dusty		300
AHUEFA	5 500	4 000
A l'asso du ciné 104	5 000	3 500
Amis des arts (Les)	1 500	1 400
Babaluck	150	1 000
BES Académie de l'Oud		150
PETIT-PHAR (Cie)	2 000	800
Cultures du cœur de la Seine St Denis	1 000	900
Enfants du Paradis (Les)	6 000	5 800
Ens'Batucada	150	300
Malafesta		150
Matinées Musicales	1 500	1 400
Pacari	2 000	2 400
Pavane	1 000	1 000
Pergame	2 500	2 400
VEENEM		300
5 Chemins	500	500
AFMSC	12 000	10 000
Arts Nomades		500
ASEEC	1 000	900
MRAP	1 100	1 200

Pas si loin		10 000
Sahaba		500
Solidarité Familles		150
Tribu (La)	4 000	2 000
AEBF	700	700
AMRN	200	200
FNACA	2 200	2 100
AFM	300	
APF 93	600	
ADVC 93	150	
Comité des femmes aboure et sympathisants	300	300
YOYETTE (La)	300	
African's	150	
Arts lyriques	150	
Cavalier bleu de Drancy	150	
DE-CI, DE-LA	4 500	
Joli Roger	150	
Pendrillons (Cie)	500	
TETES GRELEES	150	
Ambassadeurs (Les)	150	
Univerbal	500	
Banane Pantin	1 500	
Mieux se Déplacer à Bicyclette	300	
Parents d'élèves des Quatre-chemins	150	
Relais (Le)	40 000	
S/Total	175 450	
Associations "Coopération décentralisée"		
Miandra	1 200	1 200
PAFHA	150	
Rwanda, Main dans la main	650	
S/Total	2 000	
TOTAL GÉNÉRAL	177450	145 970

Mme Berlu - La gazette des communes a récemment publié une étude effectuée par l'association Recherche et solidarité, qui fait état de la situation des associations dans notre pays. Cette étude montre les difficultés du monde associatif et sa vitalité puisque 150 000 d'entre elles en 2012 étaient dans une situation financière problématique et dans le même temps, il s'en créé en France deux fois plus que dans les années 70. Les associations emploient dans notre pays 1,8 million de personnes, ce qui représente 1,3 million d'équivalents temps plein. Elles comptent environ 11 millions de bénévoles.

Je tenais à rappeler ces quelques données nationales avant d'en venir à la présentation des propositions de subventions aux associations pantinoises qui en ont fait la demande pour insister sur le fait qu'en les soutenant, on ne fait pas que participer à la vitalité de la vie associative et citoyenne dans notre ville -ce qui est déjà beaucoup et fondamental- mais on intervient sur un véritable secteur économique pourvoyeur d'emplois. Certes, toutes n'ont pas les mêmes dimensions et les buts qu'elles poursuivent sont multiples et variés, ce qui rend le traitement et les arbitrages des demandes de subvention parfois difficiles.

Aucun arbitraire ne s'en est mêlé puisque la commission chargée de préparer les propositions que je vais vous faire ce soir, qui s'est réunie le 21 mai 2014, s'est appuyée sur des critères précis pour élaborer cette proposition ainsi que sur les projets et les activités passées et à venir de ces associations.

Nous avons été particulièrement attentifs à la réalité de l'ancrage et de l'action locale et du public visé ainsi qu'à la qualité et la fiabilité des documents administratifs et des bilans fournis.

Nous avons choisi cette année de prioriser les actions de solidarité ce qui, dans le contexte de crise que nous traversons et connaissant les indicateurs sociaux dans notre ville, nous a paru incontournable et incontestable. Tout en restant dans l'enveloppe budgétaire 2014 votée par le Conseil municipal et dans le cadre de la lutte contre les discriminations qui est une des priorités de notre municipalité, nous avons choisi de soutenir fortement une nouvelle demande sur le quartier des Quatre Chemins pour l'installation d'un café associatif essentiellement destiné aux femmes.

Ces arbitrages ont également été faits sur la base des rencontres et des constats sur la réalité des actions menées, et des analyses et expertises des services de la Ville qui travaillent avec ces différentes associations au quotidien. Je tiens, à ce niveau de ma présentation, à les en remercier ainsi que le service Vie associative qui a fait un travail précis et objectif pour nous permettre d'établir cette liste de propositions de subventions aux associations diverses locales.

Pour finir, je ferai remarquer à notre assemblée que l'aide de la Ville aux associations ne consiste pas qu'à des versements de subventions puisque nombre d'entre elles sont aidées par des mises à disposition de locaux et de salles, ce que l'on nomme les « aides en nature » ou encore avec des subventions exceptionnelles ou sur des projets comme celle accordée dans le cadre du Contrat urbain de cohésion sociale.

Ainsi si l'on additionne le montant global de l'enveloppe que je vous propose de voter ce soir avec la subvention au Relais (restaurant d'insertion) qui nous sera présentée dans quelques instants, et les autres subventions déjà votées aux associations sportives ou culturelles en convention pluriannuelle d'objectif avec la Ville, notre collectivité consacre plus de 1 M€ aux associations présentes sur son territoire, ce qui montre bien l'importance que notre municipalité leur accorde et la reconnaissance dont elles font l'objet.

Dans une période où on déplore justement l'individualisme et le repli sur soi, il me semble capital et essentiel de soutenir la vie associative qui participe activement au vivre ensemble, à la solidarité et à la consolidation des liens sociaux.

Une petite erreur s'est glissée dans le document, je m'en excuse. Nous avons fait la rectification qui n'a pas été prise en compte : le tableau est celui que vous avez sous les yeux à l'exception de la proposition de subvention pour la Croix Rouge qui n'est pas de 3 000 € mais de 4 500 €.

Avis favorable de la 2^{ème} commission (une abstention)

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

Mme Azoug - Nous aurions souhaité avoir davantage de précisions sur les critères. Le seuil de 150 € pour la première demande existe-t-il toujours ? On imagine que si aucune somme ne figure en 2013 dans le tableau, le montant de 150 € doit apparaître dans la colonne 2014 puisqu'il s'agit alors d'une première fois. Si le seuil de 150 € n'est plus d'actualité, un autre critère existe peut-être, contrairement au précédent mandat.

Quand une colonne est vide, est-ce parce qu'il n'y a pas eu de dossier ou de demande ? Pour certaines associations, il n'y a aucun renseignement.

M. Wolf - Monsieur le Maire, c'est votre troisième mandat. Il fut un temps où le maire adjoint en charge des dossiers des associations, établissait une fois par an, avant les commissions, une fiche signalétique sur chaque association. C'était très bien fait et cela permettait de se rendre compte de ce que faisait l'association. Il était possible, à la suite de la commission et avant la tenue du Conseil municipal, de consulter un dossier qui nous intéressait. Cela ne se fait plus. Pourrait-on revenir à ces bonnes pratiques ? J'ai appris en commission que l'on ne pouvait pas avoir accès aux dossiers.

Mme Pinault - J'ai recherché des informations sur les associations car je ne les connais pas toutes et parce qu'aucune information ne figure dans les annexes ni sur le site de la Ville pour certaines. Je ne les ai pas trouvées. Nous n'avons aucun moyen de connaître les prérogatives de certaines associations. J'aurais aimé que le tableau présente les associations par thèmes, à savoir associations culturelles, de jeunesse, sportives, pour avoir une idée de ce qu'elles proposent.

Je me pose la même question sur la disparition des subventions pour bon nombre d'associations en 2014. Est-elle due à la disparition de l'association, par exemple ? On constate que certaines bénéficient d'une très forte augmentation de leurs crédits.

M. Zantman - Pour répondre à M. Wolf, il n'a jamais été dit en commission qu'il était impossible d'avoir les fiches « signalétiques » concernant les demandes de subvention des associations mais qu'en l'absence de Mme Berlu, nous pouvions difficilement répondre à sa place et qu'elle apporterait une réponse le jour du Conseil municipal.

Mme Berlu - Pour répondre aux différentes questions, vous pouvez évidemment consulter dans le service les demandes qui nous ont été adressées. Il n'y a aucun souci. Je n'ai pas pu vous donner cette réponse hier parce que je n'étais pas disponible.

Pour répondre à Mme Azoug, les 150 € existaient effectivement par le passé. On s'aperçoit que ce montant de 150 € ne correspond pas à grand-chose pour certaines associations telles que Pousse ensemble qui veut faire un jardin partagé. Ce montant a été conservé pour des petites associations qui ont des besoins de papeterie et de photocopies. D'autres comme le Café associatif ont besoin d'emblée d'un gros coup de pouce parce que leurs projets sont ambitieux et que nous souhaitons leur apporter un soutien conséquent. La « règle » des 150 € vaut pour les petites associations.

Quant au tableau, certaines associations ne font pas de demande, leur activité s'arrête. D'autres ont une dynamique plus nationale, je pense à des associations de santé qui peuvent être aidées par des dons des Pantinois. Nous ne vous proposons pas de subventions dans ce cas. Les associations de type culturel telles que Les têtes grêlées, font des demandes de subventions mais ont également des prestations avec la Ville. Le service culturel a recours à leurs propositions par le biais de ces prestations, ce qui explique qu'il n'y ait pas de propositions de subventions cette année. Pour la plupart, leur activité est terminée. La Yoyette est en fin d'exercice, Deci Delà et Rwanda main dans la main n'ont pas fait de demande, Banane Pantin émerge au CUCS.

Vous pouvez consulter les demandes, je peux aussi vous les transmettre par mail.

Mme Azoug - Vous n'êtes pas sans connaître notre position sur le sujet des associations. J'ai eu la chance à l'échelle de la Région Île-de-France de porter un vœu qui donne lieu à une simplification de l'aide régionale en direction des associations. Nous avons d'ailleurs évoqué les enjeux de la dématérialisation lors du précédent mandat.

La question que nous portions à travers notre interrogation sur les 150€ n'était pas de dire que certaines associations étaient plus importantes que d'autres et qu'il ne fallait pas appuyer une association qui avait un projet important, mais défendait l'idée d'un principe de conventionnement pour des associations plus importantes dont l'utilité envers la population était concrète. Il me semble intéressant de soutenir la nouvelle association La place qui correspond à un collectif de femmes féministes voulant travailler sur la place de la femme dans l'espace public, particulièrement aux Quatre Chemins. Les 150 € paraissent ridicules en l'occurrence. Si les 500 € concernent leur projet de première année, il n'y a pas de problème.

On se rend compte que la question des associations reste un sujet pour la Ville, d'autant que la ligne d'ensemble correspond à 1 M€. Il serait important, au-delà des fiches, de connaître dans un délai qui vous semblerait raisonnable les grandes lignes et les grandes orientations politiques en matière de vie associative à l'échelle de la Ville car on sait que c'est aussi un vecteur d'emplois, comme vous l'avez

rappelé en début d'intervention, et parce que la Région participe à la création des emplois tremplin. Pour votre information, le jury Emplois tremplins a attribué trois emplois en direction d'associations pantinoises.

M. Wolf - On n'a pas répondu à ma question sur les fiches signalétiques.

M. le Maire - Je suis furieux. C'est une initiative des services sans en avoir référé au maire ou à l'élu de secteur. Il y a toujours eu des fiches de présentation des associations, de leur objet, de leurs activités et des rapports qu'elles entretenaient avec la mairie. Cela existe depuis cinq ou six ans et on ne le retrouve pas cette année. L'administration a visiblement profité d'un changement d'élus pour s'affranchir de cet exercice d'information des élus. Je demande officiellement au DGA du secteur, M. Ananos, de se rapprocher du directeur concerné pour que ce soit rétabli rapidement, dès les prochains votes sur les associations. Nous le faisons pour les associations culturelles, sportives, diverses locales. Ce n'est pas normal. L'information des conseillers municipaux doit être complète, elle ne l'est pas.

Je ne peux pas retirer la note parce que nous sommes en juin. Si nous délibérons en septembre, cela privera un certain nombre d'associations de l'argent dont elles ont besoin. Sur la forme, ce n'est pas correct et cela ne correspond pas à ma demande.

Je transmets aux services.

Mme Berlu - L'association La place avait demandé 500 €. Il faut savoir qu'un montant peut être inférieur au précédent parce qu'une association, qui ne se sent pas à même de gérer un projet conséquent, peut demander moins.

Je partage les propos de Mme Azoug sur les conventions. Beaucoup d'associations ont été conventionnées dans les secteurs culturel et sportif. Les montants ne sont peut-être pas conséquents, mais nous étudions les demandes.

Il manque des éléments. Il y a eu une erreur sur le tableau, je m'en suis excusée auprès de vous. Je pourrai vous envoyer les fiches de ces associations qui ont été vues avec les élus concernés en commission, et que vous avez légitimité à avoir. Je vous les transmettrai.

Mme Azoug - Dans le cadre du programme, on souhaiterait que les fiches sur les associations et les attributions de subventions figurent sur le site de la Ville. Cela permettrait une mise en réseau des associations qui leur donnerait l'occasion de se connaître entre elles et de créer une effervescence à l'échelle du territoire. Est-il possible de le mettre en œuvre ? Nous espérons que cela pourra se faire au cours de cette première année de mandat.

Mme Berlu - Les associations se rencontrent dans le cadre du salon des associations qui se tiendra en septembre au terrain de l'ASPTT, mais aussi dans le cadre des conseils de maison. Votre demande est justifiée, nous allons étudier sa faisabilité. Ces informations peuvent être utiles pour que les associations puissent travailler entre elles. J'en prends bonne note.

M. le Maire - Le Conseil municipal exprime une demande expresse et ferme sur la présentation des associations et des rapports annexe de la délibération.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4,

Vu l'article L.612-4 du Code de commerce,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant les dossiers de demande de subvention présentés par les associations ;

Considérant les avenants 2014 aux conventions pluriannuelles d'objectifs entre la ville de Pantin et les associations « Pour une vie meilleure », « 4 Chem'1 Evolution », « Cyclofficine »,

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative ;

Considérant qu'un amendement a été présenté en séance proposant d'attribuer à la Croix Rouge une subvention de 4500 € et non de 3000 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

APPROUVE l'attribution des subventions de fonctionnement 2014 aux associations diverses locales, conformément à la répartition figurant dans le tableau ci-dessous.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement des subventions 2014 et à signer les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec trois associations locales ci-après annexés :

ASSOCIATIONS	montant des subventions
Associations diverses locales	2 014
UL-CLCV Pantin	150
ASPTT PARIS IDF	500
Pour une vie meilleure	10 000
Place (La)	500
4 Chem'1 Evolution	13 000
AFEV	1 000
BA-BA	1 200
Entraide Scolaire Amicale	150
Août Secours Alimentaire	3 000
Conférence Saint Vincent de Paul	3 000
Croix Rouge	4 500
Habitat-Cité	2 000
Petits Frères des Pauvres (Les)	3 000
Refuge (Le)	8 000
Resto du cœur	6 500
Secours Catholique	6 500
Secours Populaire Français de Pantin	14 000
ADNAP	500
Amicale courtoise	270
Cyclofficine	8 000
Eco-Liens	700
MNLE	150
Orfélines	500
Pousse Ensemble	1 000
AIDES 93	750
APF 93	600
APAJH	500
Auxiliaires des Aveugles (Les)	150
Horizon Soleil	300
Proses	1 000
1 Délabé.1 Dusty	300
AHUEFA	4 000
A l'asso du ciné 104	3 500
Amis des arts (Les)	1 400
Babalu	1 000
BES Académie de l'Oud	150
PETIT-PHAR (Cie)	800
Cultures du cœur de la Seine St Denis	900
Enfants du Paradis (Les)	5 800
Ens'Batucada	300
Malafesta	150
Matinées Musicales	1 400
Pacari	2 400
Pavane	1 000
Pergame	2 400
VEENEM	300
5 Chemins	500
AFMSC	10 000
Arts Nomades	500
ASEEC	900

MRAP	1 200
Pas si loin	10 000
Sahaba	500
Solidarité Familles	150
Tribu (La)	2 000
AEBF	700
AMRN	200
FNACA	2 100
Associations "Coopération décentralisée"	
CFAFS	300
Miandra	1 200
TOTAL GÉNÉRAL	147 170

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	43
POUR :	39 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	4 M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 19.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. LEBEAU

secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction de la Démocratie Participative, de la Jeunesse et du Développement des Quartiers

N°2014.06.26.16

Objet : Subvention de fonctionnement 2014 à l'association le Relais

M. Bennedjima - Depuis plusieurs années, la ville soutient l'association le Relais, dans son programme d'actions et d'activités contribuant à assurer la formation professionnelle et la préparation aux métiers de la restauration.

L'association le Relais intervient dans le cadre de parcours pré-qualifiants, en cuisine et en service en salle. Ces formations s'adressent à un public de jeunes et d'adultes en difficultés, relevant de dispositifs d'insertion. Ces actions s'inscrivent dans les différents programmes de la Région Ile de France ainsi que dans le « Programme Départemental d'Insertion » du Conseil Général de Seine-Saint-Denis, en direction des allocataires du RSA.

Pour l'association le Relais, l'année 2013 a été caractérisée par des contraintes fortes, liées aux travaux de d'agrandissement de la structure, qui ont débutées en avril 2012 et se sont poursuivis jusqu'en décembre 2013. La poursuite de l'activité formation pendant le chantier a été complexe (déménagements successifs, poussières, coupures d'eau et d'électricité) mais le challenge de poursuite de l'activité sans dommages a été tenu.

En 2014, l'association Le Relais dispose d'un nouvel équipement opérationnel. Dans ce nouveau contexte et suite à la livraison de cuisines pédagogiques, l'association propose, outre ses actions récurrentes, de mettre en place de nouvelles actions qualifiantes et certifiantes de type CAP.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER, pour l'année 2014, le versement d'une subvention de fonctionnement de 40 000 euros à l'association « Le Relais » ;

D'AUTORISER M. le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer la convention relative.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

Mme Azoug - M. Bennedjima faisait référence à La Région Ile-de-France. Depuis le début de son mandat qui n'est pas terminé, la Région Ile-de-France a contribué à hauteur de 400 000 € à la structure du Relais et vient de voter deux emplois tremplin insertion pour continuer à l'appuyer.

M. Wolf - Nous nous sommes abstenus sur la dernière note. Je constate personnellement que l'association Le Relais fournit une prestation extraordinaire, qu'elle apporte de l'emploi à certains et une remise en professionnalisation de beaucoup. Je soutiens cette subvention.

M. le Maire - Les associations de la précédente délibération apprécieront !

M. Carvalhinho - Nous nous sommes abstenus précédemment. Nous ne votons pas contre les subventions aux associations mais nous nous sommes abstenus parce que nous n'avons pas eu toutes les informations.

(il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative et la formation professionnelle aux métiers de la restauration,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M BENNEDJIMA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE, pour l'année 2014, l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 40 000 euros à l'association Le Relais

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer la convention relative.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 19.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction de la Démocratie Participative, de la Jeunesse et du Développement des Quartiers

N°2014.06.26.17

Objet : Convention de partenariat avec la ville de Paris relative au "Pass Jeunes"

Mme Salmon - La Ville de Paris met à disposition, pour les mois de juillet et août 2014, un « Pass Jeunes » à disposition de tous les Parisiens âgés de 15 à 25 ans. Ce Pass contient des tickets donnant accès à des activités culturelles, sportives, touristiques et de loisirs à ses détenteurs. Les activités sont proposées par des établissements municipaux, ainsi que des établissements publics ou privés.

A titre d'exemple, les porteurs d'un Pass jeunes ont accès aux activités suivantes : Exposition de l'Hôtel de Ville, Gaîté Lyrique, Centquatre, Forum des images, musées de la ville, places de cinéma, piscines, tennis, Espace de glisse parisien, Paris Jazz Festival, ou encore Cité des sciences.

Dans le cadre d'une métropolisation de cette action, la Ville de Paris a souhaité intégrer au bénéfice de ce dispositif, à titre expérimental, des jeunes qui n'ont pas de liens résidentiels, scolaires ou professionnels avec Paris. Sont concernées les personnes âgées de 15 à 25 ans qui résident dans l'une des communes volontaires avec lesquelles la ville de Paris a signé un protocole de coopération, ou avec lesquelles elle entretient de longue date des relations suivies. En retour, ces villes ouvriront certains de leurs équipements communaux ou situés sur leurs territoires à tous les porteurs du Pass Jeunes 2014.

Dans cette perspective, un partenariat est organisé avec la Ville de Pantin pour qu'elle rejoigne le Pass jeunes. Les autres villes auxquelles Paris élargit le dispositif cette années sont : Clichy-la-Garenne, Vanves, Clichy-sous-Bois et Saint-Ouen.

La Ville de Paris remettra à la Ville de Pantin avant le début de l'opération, fixé au 1er juillet 2014, 684 carnets Pass Jeunes 2014, comprenant 31 coupons détachables d'accès aux équipements culturels, sportifs ou de loisirs de Paris ou des communes adhérant au dispositif. Le nombre de Pass alloué correspond à 6,15 % de la population municipale de 15 à 29 ans.

La Ville de Pantin s'engage à distribuer gratuitement les carnets Pass Jeunes 2014 aux habitants de la commune âgés de 15 à 25 ans. Leur délivrance est subordonnée à la présentation d'une pièce d'identité permettant de vérifier l'âge et le domicile de la personne concernée. La distribution aura lieu dans les antennes jeunesse et au Lab'. Les jeunes devront ensuite s'inscrire pour s'enregistrer sur le site internet de la Ville de Paris. Ils pourront le faire en utilisant les ordinateurs des antennes jeunesse. Aucun Pass ne pourra être remis à un parent ou à un autre représentant.

Dans ce cadre, la Ville de Pantin s'engage à la mise à disposition d'une entrée gratuite pour l'un des concerts, selon la liste suivante, sur les péniches ANAKO et ANTIPODES, entre le 27 juillet et le 23 août 2014 :

Dimanche 27 juillet 2014 / 20h - 23h
Groupe du Mexique en live Jazz, Tango, musique Mexicaine, argentine.
Vendredi 01 août 2014 / 21h-22h30
Groupe en live (Reggae) | TRINITY |
Samedi 02 août 2014
100 % TIAG Soirée Country / 19h-20h initiation danse/ 20h-22h : soirée Country
Dimanche 03 août 2014 / 21h-23h
BADALAFOLY en live (Musique africaine)
Samedi 09 août 2014 / 21h-23h30
CONCERT Djeli Moussa Condé (Musique du monde)
Samedi 23 août 2014 / 21h-23h30
DOURA BARRY (Musique du monde , pop musique)

Les Villes de Paris et de Pantin veilleront à ce que les gestionnaires des équipements participants accueillent, dans la limite des places disponibles, les porteurs de coupons, quelle que soit leur commune de résidence, selon les conditions édictées pour l'équipement (soit à titre gratuit, soit au tarif réduit indiqué).

La présente convention ne donne lieu à aucune contrepartie financière.

La communication autour du Pass Jeunes est assurée par la Ville de Paris qui s'engage à faire apparaître le logo de la ville de Pantin sur les supports de communication. Chaque ville complètera cette communication spécifique par sa propre communication pour informer la population et faire la promotion du dispositif.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention de partenariat Pass jeunes entre les villes de Pantin et Paris

D'AUTORISER M. le Maire à la signer.

Il n'y aura pas de reconduction tacite de cette mesure. Il s'agit d'une initiative dont les deux partenaires analyseront les expériences lors d'une rencontre qui sera organisée ultérieurement.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté municipale de développer les partenariats avec la ville de Paris dans l'intérêt des Pantinois ;

Considérant la volonté municipale de développer les possibilités d'activités pour les jeunes ;

Considérant le projet de convention ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme SALMON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de partenariat avec la ville de Paris relative "Pass jeunes" 2014 ci-après annexée,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 19.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction de la Démocratie Participative, de la Jeunesse et du Développement des Quartiers

N°2014.06.26.18

Objet : Convention de partenariat avec le Comité départemental du tourisme relative à l'édition 2014 de l'opération "L'ÉTÉ DU CANAL - L'OURCQ EN FÊTES"

M. Amsterdamer - Dans le cadre de son action de développement du tourisme dans le département, le COMITÉ départemental du tourisme (CDT) de Seine-Saint-Denis propose à la ville de Pantin de conclure un partenariat, pour conduire des actions communes pendant l'été 2014, autour de la mise en valeur du canal de l'Ourcq.

Le CDT reconduit plusieurs actions qu'il a déjà menées à Pantin et avec Pantin depuis 2010 : accueil de péniches culturelles, organisation de bals et de promenades culturelles. Les opérations des années précédentes ont connu un grand succès populaires et fait des bords du canal un lieu d'animation très vivant. Deux péniches « culturelles », seront amarrées à hauteur du mail Charles de Gaulle et du CNFPT. La première péniche ANTIPODES arrivera à Pantin le 15 juillet pour être opérationnelle du mercredi 16 juillet au dimanche 24 août 2014 inclus. Elle quittera Pantin le 31 août 2014. Elle sera fermée pour travaux du lundi 4 août au mercredi 6 août. La seconde péniche, ANAKO, arrivera à Pantin le mardi 23 juillet 2012 pour être opérationnelle du jeudi 24 juillet au dimanche 25 août 2013 inclus. Elle quittera Pantin le 31 août 2014.

Chaque péniche comprend un bar et des espaces de spectacle. Elle doit servir de lieu d'animation tous publics. La programmation des animations sera effectuée par les services de la ville, notamment par la direction de la Démocratie participative, de la Jeunesse et du Développement des quartiers, en coordination avec l'équipe d'animation de la péniche. Ces animations prendront entre autres la forme de bals, de concerts, de projections de films, d'expositions ou de débats.

Par ailleurs, pour la septième année consécutive, du samedi 5 juillet au 24 août 2014, des navettes parcourront le canal chaque samedi et chaque dimanche, entre le bassin de la Villette et Aulnay-sous-Bois. L'utilisation des navettes sera payante pour les passagers. Elles effectueront plusieurs haltes par jour à Pantin, à hauteur du mail Charles de Gaulle. Ce service sera financé par le CDT. La ville de Pantin devra permettre la mise en place de la signalisation nécessaire pour que le public puisse se rendre au point d'embarquement. Un container sera installé sur le quai, au niveau de l'arrêt. Il servira de point d'information pour les visiteurs et de vente des tickets pour les passagers. Des partenariats semblables sont conclus avec les autres villes desservies par les navettes.

Enfin, dans le prolongement de l'exposition Inside-out de 2013, où l'artiste JR avait affiché le long du canal les visages de personnes travaillant à Pantin, le CDT organisera cette année deux événements artistiques. Le premier sera un événement d'art sonore, avec des ballades et des croisières sonores. Le second un événement d'art urbain, avec des détournements de mobilier et d'éléments urbains.

Le CDT prend à sa charge le coût des navettes et les deux premières semaines de stationnement de la première péniche. Il finance également un bal et la communication autour de ces points d'animation.

La ville versera au CDT une subvention de 21 000 €, correspondant à une participation à la location des deux péniches, à la location d'un container destiné au stockage du matériel et aux frais d'organisation de deux bals. Elle devra en plus payer et assurer l'alimentation en eau et en électricité, l'assainissement des péniches et l'installation de toilettes à proximité du lieu d'amarrage. Il faudra éventuellement y ajouter le coût du personnel technique nécessaire à certaines animations, en dehors des deux bals cités précédemment. Les événements artistiques ne seront pas à la charge de la Ville, mais elle en facilitera l'organisation, notamment d'un point de vue administratif.

Une convention est nécessaire pour régler les modalités pratiques de cette mise à disposition.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

APPROUVER la présente convention

AUTORISER M. le Maire à la signer.

M. le Maire - Dans le cadre de notre coopération avec l'Office départemental du tourisme, nous avons entrepris des travaux de peinture sur le bord du canal. J'ai dû choisir avec un artiste entre trois possibilités pour la cheminée anciennement Elis. Parmi celles-ci, j'ai choisi un artiste reconnu au niveau urbain. La cheminée est assez réussie, elle est crénelée de noir. Les boules au bord du canal seront également peintes pendant l'été. L'année dernière, il y avait des photos de visage. Cette année, c'est une autre initiative, je trouve la cheminée d'Elis assez réussie.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

Y a-t-il des questions ?

Mme Delaperrière - Je ferai une remarque en perspective de l'année prochaine, au sujet des navettes qui sont une excellente idée et qui permettent à beaucoup de personnes, y compris hors de Pantin, de visiter le canal. Serait-il possible d'envisager des navettes électriques plutôt qu'au fioul parce que c'est polluant, ce n'est pas agréable et cela fait du bruit ? Je pense au modèle des petites navettes Marins d'eau douce. C'est une suggestion. Je ne sais pas s'il sera possible de conditionner la subvention versée au CDT à ce souhait à l'avenir.

M. Amsterdamer.- Vous avez raison. Elles existent déjà sur le bassin de La Villette et peuvent aller jusqu'à Aulnay-sous-Bois. Vous pouvez prendre une location à l'heure ou à la journée, c'est très agréable pour se promener au bord de ce canal.

Mme Delaperrière.- Nous nous sommes mal compris, je parlais des navettes collectives. J'avais pris les petites navettes en exemple.

M. le Maire - Nous pouvons en discuter avec l'Office départemental mais je ne suis pas certain que les modèles électriques existent pour une telle puissance. Si cela existe, pourquoi pas ? Cela renvoie à un débat que j'avais eu avec vos prédécesseurs écologistes avant votre élection. Ils étaient très hésitants sachant que l'électricité est produite par les centrales nucléaires, cela posait un problème. Je constate que le débat a été réglé dans votre organisation politique et je m'en réjouis.

Je demande à M. Amsterdamer d'étudier la possibilité d'un système moins polluant. C'est l'objet de la demande de Mme Delaperrière.

Mme Azoug - Monsieur le Maire, vous êtes très taquin, n'oubliez pas que nous avons déjà partagé un mandat ensemble au sein de cette assemblée. Concernant le nucléaire, nous n'avons pas changé de position. La production d'électricité peut se faire autrement que par le nucléaire. Je pense que vous aviez très bien compris la suggestion de Mme Delaperrière.

M. le Maire - Je suis l'un des rares élus de mon organisation politique à avoir pris position publiquement pour une sortie du nucléaire progressive. Je pense que l'on doit aller dans cette direction.

Mme Azoug - Comme votre position sur le cannabis que nous connaissons tous.

M. le Maire - Les vacances ne sont pas loin. Y a-t-il d'autres questions ?

(il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté municipale de mettre en valeur le potentiel touristique et le patrimoine de la ville ;

Considérant la volonté municipale de proposer une programmation estivale de qualité et diversifiée ;

Considérant la proposition de partenariat du Comité départemental du tourisme de Seine-Saint-Denis, dans le cadre de son opération « L'été du canal – L'Ourcq en fêtes » ;

Considérant la nécessité de conclure une convention, définissant les rôles respectifs de la ville et du Comité dans le déroulement de cette opération à Pantin ;

Considérant le projet de convention ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMSTERDAMER

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention relative à l'édition 2014 de l'opération « L'été du canal – L'Ourcq en fêtes »

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 19.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction de la Démocratie Participative, de la Jeunesse et du Développement des Quartiers

N°2014.06.26.19

Objet : Tarifs des activités jeunesse

Mme Salmon - La Ville de Pantin met en œuvre une politique jeunesse, pour les 11 à 17 ans dans les quatre antennes jeunesse, et pour les 16-25 ans grâce aux actions menées par le Lab' et hors-les-murs.

Les projets menés dans le cadre de cette politique visent au développement de l'autonomie, de l'épanouissement et de l'engagement citoyen des jeunes. Ils sont néanmoins encadrés, et accompagnés de façon pédagogique, ce qui assure leur sécurité physique et affective.

Le pôle jeunesse propose donc aux jeunes qui fréquentent les antennes et le Lab' des activités et des séjours variés, répondant à leurs besoins et à leurs envies. Certaines activités ne mobilisent pas de ressources financières de la part de la ville, en dehors des charges de personnel, et sont donc gratuites. Les autres sont payantes.

Le montant de la participation financière à une activité, à un stage ou à un séjour répond à plusieurs critères :

Il doit permettre l'accès à tous, grâce à des tarifs modérés et plafonnés ;

Le tarif de l'activité est considéré comme un outil éducatif visant à accompagner les jeunes dans la gestion de leur budget, et à leur faire prendre conscience du « coût des choses ». Il doit donc y avoir un lien entre la participation financière des jeunes et le coût réel de l'activité.

Il doit garantir homogénéité et lisibilité : les prix par type d'activité doivent être les mêmes toute l'année et dans toutes les antennes jeunesse.

Les tarifs des activités jeunesse actuellement en vigueur ont été fixés par une délibération du 20 décembre 2006. La règle est celle d'une participation des familles à hauteur de 30% du coût de l'activité, arrondie à un tarif de référence, dans une grille de 19 tarifs.

Tout en conservant le principe de la participation à hauteur de 30% établi par la délibération de 2006, il apparaît nécessaire d'actualiser et de simplifier la grille tarifaire, afin de la rendre plus lisible pour les jeunes et leurs familles. Il est également nécessaire de préciser le mode d'application de cette tarification, afin de garantir aux Pantinois une égalité de traitement dans l'ensemble des quartiers.

Les activités des structures jeunesse sont classées en trois groupes : les activités et les sorties, les séjours, et les stages.

Tarifs applicables aux activités et sorties

Ces tarifs seront calculés sur la base d'un triple principe : proportionnalité par rapport au coût de l'activité, arrondi et progressivité :

- Les tarifs sont établis sur la base de 30% du coût de l'activité ou de la sortie, hors charges de personnel municipal. Le coût des transports et l'éventuel prix d'entrée pour les encadrants ne sont pas pris en compte dans le calcul ;

Les tarifs sont arrondis au tarif de référence le plus proche, dans une grille qui en compte cinq. Ces arrondis évitent des prix variant de quelques centimes d'une activité à une autre. Ils permettent également d'afficher une grille de prix simples et lisibles, et à faciliter le maniement des espèces, tant pour les régisseurs chargés de l'encaissement que pour les jeunes.

Tarifs de référence pour les activités et sorties	Exemple d'activité ou de sortie
0,80€	Repas dans une antenne jeunesse

1,60€	Cinéma, patinoire, sortie culturelle (visite de monument, théâtre, musée, exposition)
2,50€	Bowling, Bateaux-Mouche
3,50€	Laser Quest
4,80€, tarif plafond	Ski sur herbe, Visite nocturne de Paris (activité + repas), visite Manoir de Paris

Les activités culturelles auront un tarif unique de 1,60€, afin de favoriser la participation du plus grand nombre possible de jeunes.

Tarif applicable aux séjours

La nature des activités, les modes d'hébergement et de transport varient d'un séjour à l'autre. Il est donc difficile de modéliser les tarifs des séjours.

La participation des jeunes sera de 30% du coût total du séjour, hors charges de personnel municipal. Pour des raisons de lisibilité et pour faciliter la gestion de la trésorerie, le tarif du séjour sera arrondi à l'euro inférieur.

A titre d'exemple, cette participation reviendra en moyenne à :

24 € pour les week-ends,

56 € à 116 € pour les séjours d'une semaine

80 € à 150 € pour les séjours de deux semaines.

Le prix plafond d'un séjour est fixé à 208 € par jeune, y compris pour des séjours exceptionnels tels que le Cambodge (2013), le Rwanda (2013) ou les États-Unis (prévu fin 2014).

Tarif applicables aux stages

Il s'agit des stages PSC1 (premiers secours) et baby-sitting, organisés par le Lab'. Ces stages auront un tarif unique de 16€, calculé également selon le principe des 30%.

Frais d'inscription

L'inscription annuelle pour participer aux activités jeunesse est actuellement de 8€. La présence des parents est obligatoire lors de l'inscription, afin d'établir un lien avec l'équipe d'animation.

Cette somme de 8€ n'a pas de valeur ajoutée pédagogique. Il est donc proposé de la supprimer, afin d'établir une cohérence avec d'autres activités fréquentées par les jeunes, notamment l'accès aux gymnases pendant les vacances scolaires, qui est gratuit.

L'ensemble de ces règles tarifaires entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2014.

Il est proposé au Conseil municipal :

D' APPROUVER la présente modification des tarifs des activités jeunesse.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

Mme Pinault - Il est indiqué « actualisation des tarifs » mais nous ne savons pas s'ils augmentent par rapport aux tarifs de 2006 puisque nous n'avons pas les tarifs antérieurs comme nous les avons demandés pour chaque note qui propose des tarifs.

M. le Maire - Nous sommes dans la même situation que celle des associations. Bis repetita.

Mme Salmon - Il n'y a pas eu d'augmentation des tarifs, le choix a été de conserver les tarifs de 2006 malgré la suppression des frais d'inscription.

M. le Maire - Y a-t-il d'autres remarques ?

(il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 20 décembre 2006 actualisant les tarifs des activités jeunesse ;

Vu le projet de délibération ;

Considérant la volonté municipale de rendre accessible à tous les activités de loisirs, de culture et de sport ;

Considérant la volonté municipale de proposer une programmation d'activités jeunesse contribuant au développement de l'autonomie des jeunes ;

Considérant la volonté municipale de simplifier et d'actualiser la grille des tarifs des activités jeunesse afin de la rendre plus lisible ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme SALMON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs des activités jeunesse présentés dans le tableau annexé, qui entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2014.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUN 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 19.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4 ^{ème} Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction de la Démocratie Participative, de la Jeunesse et du Développement des Quartiers

N°2014.06.26.20

Objet : Subvention de fonctionnement à l'association Mission Locale de la Lyr, au titre de l'année 2014

M. Bennedjima - Depuis plusieurs années, au titre de la politique municipale pour l'emploi des jeunes, la ville soutient l'association Mission Locale de la Lyr. Cette association met en œuvre les politiques publiques d'emploi, Emploi Avenir, Garantie Jeune, Accès à la Formation Professionnelle.

Elle contribue à assurer l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16-25 ans, sortis du système scolaire, en recherche d'emploi et/ou de formation.

Dans le cadre de l'accompagnement des jeunes en recherche d'emploi, La Mission Locale de la Lyr a mis en place un Club emploi et anime différents ateliers : atelier thématique de recrutement, ateliers de démonstrations des métiers, atelier d'alternance, atelier éco-citoyen, atelier mobilité internationale, atelier mode de garde et atelier logement.

Elle participe également et activement à la politique de recrutement des jeunes en « emplois d'avenir » et est à ce titre un partenaire privilégié de la ville qu'elle accompagne. A ce titre, elle propose également un atelier Emploi d'avenir.

En 2013, le nombre de jeunes suivis par la Mission Locale de la Lyr est en augmentation : 1603 au titre de l'accès à l'emploi, 1194 au titre de la formation, 946 au titre d'un projet professionnel, 718 au titre du domaine social. Par ailleurs, 184 jeunes sont entrés en CIVIS au cours de l'année 2013.

Une convention d'objectifs pluriannuelle entre la ville et la mission Locale de la Lyr de 2012 à 2014 a été approuvée par le Conseil Municipal du 15 décembre 2011.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER, pour l'année 2014, l'octroi au bénéfice de la Mission Locale de la Lyr, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 125 000 euros, au titre de la politique municipale pour l'emploi des jeunes,

D'APPROUVER l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune de Pantin et la Mission Locale de la Lyr pour l'année 2014,

D'AUTORISER M. le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer l'avenant relatif.

M. le Maire - Je rappelle que M. Bennedjima ne prend pas part au vote.

M. Bennedjima - En tant que président de la Mission locale, je ne prendrai pas part au vote.
Résultats d'accueil en 2013 : 1 767 jeunes Pantinois avec 5 487 entretiens à titre individuel pour les Pantinois.

Emplois à la formation et l'alternance : 644 entrées en contrat correspondant à 300 CDD et 90 CDI, 198 contrats de formation et 55 contrats d'alternance. Ces derniers sont en augmentation depuis les années précédentes. Il y a une forte demande.

Résultat sur l'accompagnement social : de nombreux jeunes sont en difficulté sur ce volet. 53 330 € d'aides financières ont été versés directement à 153 jeunes Pantinois. Il s'agit de chèques d'hygiène, de chèques déjeuners, de mobilité, de chèques transport.

Une CPO entre la Ville et la Mission locale de la Lyr ayant été approuvée par le Conseil municipal du 15 décembre 2011, il est proposé d'approuver la subvention de 125 000 €, d'approuver l'avenant et d'autoriser le maire au versement de cette subvention.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association Mission Locale de la Lyr,

Vu la convention d'objectifs pluriannuelle entre la Ville et Mission Locale de la Lyr de 2012 à 2014 approuvée par le Conseil Municipal du 15 décembre 2011,

Considérant que le nombre de jeunes suivis par la Mission Locale de la Lyr est en augmentation et que ces jeunes connaissent des difficultés économiques et sociales croissantes,

Considérant que dans un contexte socio-économique difficile, l'intervention de la Mission Locale est particulièrement nécessaire pour amener les jeunes vers l'emploi, la formation et l'insertion,

Considérant l'action de la Mission Locale pour les recrutements des emplois avenir à la ville de Pantin,

Considérant que dans ce cadre, les moyens humains et financiers de l'association doivent être préservés,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M BENNEDJIMA

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'octroi au bénéfice de la Mission Locale de la Lyr d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 125 000 euros pour l'année 2014, au titre de la politique municipale pour l'emploi des jeunes,

APPROUVE l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune de Pantin et la Mission Locale de la Lyr pour l'année 2014, tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer l'avenant relatif.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M BENNEDJIMA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 19.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. LEBEAU

secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction de la Démocratie Participative, de la Jeunesse et du Développement des Quartiers

N°2014.06.26.21

Objet : Convention entre la Ville de Pantin et l'association Mode d'emploi

M. le Maire - Vous ne votez pas non plus pour l'association Mode d'emploi.

M. Bennedjima - L'association Mode d'emploi a été créée en 2006 à l'initiative des communes de Pantin, des Lilas et du Pré-Saint-Gervais, pour porter le plie intercommunal couvrant le même territoire.

En 2009, l'association Mode d'Emploi a modifié ses statuts lui permettant de ne pas se limiter au seul portage du PLIE intercommunal, et de s'ouvrir à d'autres publics en affectant des financements à la mise en œuvre d'actions non inscrites dans la programmation du PLIE.

Cette modification permet ainsi à l'association de développer des actions spécifiques à la demande des villes ou de la communauté d'agglomération Est-Ensemble, ouvertes à tout type de public en recherche d'emploi ou d'insertion professionnelle, y compris les personnes qui n'ont pas intégré le dispositif PLIE.

Cette modification a également permis à l'association Mode d'emploi, à la demande de la Ville de Pantin, de conduire l'opération d'animation et de développement de la clause d'insertion, qui s'adresse ainsi à tous les demandeurs d'emploi pantinois, dans les deux projets de rénovation urbaine.

Depuis le transfert de la compétence de gestion du dispositif PLIE à la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble, l'association Mode d'Emploi a conservé la gestion et le suivi des clauses d'insertion pour la Ville de Pantin, compétence qui reste municipale.

Afin de permettre à l'association Mode d'Emploi de poursuivre ses missions, il est prévu que la Ville de Pantin, compétente pour la mise en œuvre des clauses d'insertion, subventionne l'association Mode d'emploi à hauteur de 38 750 € pour l'année 2014. Cette subvention est égale à celle versée en 2013.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention d'un montant de 38 750 € à l'association Mode d'emploi au titre de la mise en œuvre et du suivi des clauses d'insertion dans les PRU et les marchés de la Ville, pour l'année 2014 ;

D'APPROUVER la convention d'objectifs annexée à la présente délibération,

D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

Mme Pinault - Le rapport d'activité n'est pas en annexe, contrairement à celui de la Lyr dont je voulais connaître la subvention 2013 suite à l'augmentation du nombre de jeunes pris en charge, afin de connaître l'évolution.

Je souhaiterais avoir accès au rapport d'activité de l'association PLIE Mode d'emploi.

Par ailleurs, je réitère ma demande de création de liens entre les notes et les annexes parce qu'il est fastidieux de fonctionner sans.

M. Bennedjima - Nous n'avons pas voulu annexer le rapport d'activité complet PLIE Mode d'emploi. Nous en avons seulement extrait la partie concernant la clause d'insertion votée ce soir, qui comprend 3 pages.

Mme Delaperrière - Nous avons discuté des clauses d'insertion lors de la dernière commission. C'est un dispositif porteur et intéressant. J'attire toutefois l'attention du Conseil municipal sur la nécessité de suivre les personnes qui sont en clause d'insertion afin de pérenniser ces emplois car dans le cadre des marchés ANRU, leur contrat et leur activité s'arrêtent une fois les travaux terminés. C'est dommage sachant qu'on leur met le pied à l'étrier.

Je signale que je suis censée siéger à l'Assemblée générale de la Mission locale mais que je n'ai pas été convoquée.

M. Bennedjima - Je vais répondre à la première question concernant les contrats qui peuvent sembler précaires. Les personnes qui entrent dans la clause d'insertion restent dans ce dispositif. Elles sont toujours accompagnées par les structures de la Mission locale, le PLIE, etc.
Quant à l'Assemblée générale, je ne sais pas ce qu'il s'est passé. Les convocations ont bien été envoyées. Je veillerai à ce que vous soyez invitée à la prochaine AG.

M. le Maire - Y a-t-il d'autres remarques ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et notamment son article 16 ;

Vu la délibération du 15 décembre 2005 approuvant la mise en place d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi intercommunal ;

Vu les statuts de l'association Mode d'emploi, modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire de l'association, réunie le 2 octobre 2009 lui permettant de ne pas se limiter au seul portage du PLIE intercommunal mais d'initier des actions non inscrites dans la programmation du PLIE et ouvertes à un public ne relevant pas exclusivement du dispositif PLIE ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Est-Ensemble portant sur l'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

Considérant que la modification des statuts en 2009 permet à l'association Mode d'Emploi de mener des actions, à la demande des collectivités, non inscrites dans la programmation du PLIE et ouvertes à un public en recherche d'emploi et d'insertion professionnelle qui n'est pas nécessairement éligible au dispositif PLIE ;

Considérant que la Ville de Pantin a souhaité que l'association mène le travail sur les clauses d'insertion dans les projets de rénovation urbaine et les marchés de la Ville ;

Considérant que la mise en œuvre des clauses d'insertion reste d'intérêt communal ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M BENNEDJIMA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 38 750 € à l'association Mode d'emploi au titre des clauses d'insertion dans les PRU et les marchés de la Ville, pour l'année 2014 ;

APPROUVE la convention d'objectifs annexée à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M BENNEDJIMA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 19.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction de la Démocratie Participative, de la Jeunesse et du Développement des Quartiers

N°2014.06.26.22

Objet : Subvention exceptionnelle à l'association FNACA

M. Chrétien - EN vertu d'un accord entre l'association locale de la FNACA (Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, au Maroc et en Tunisie) et la commune, cette dernière a pris en charge en 2006 - pour le compte de la ville - l'assurance du local du comité d'entente, c'est à dire de l'ensemble des associations, situé 46-48 rue Victor hugo. Il avait été convenu à l'époque que cette prime d'assurance serait remboursée à la FNACA. Or, depuis 2006 - alors que la prime d'assurance augmentait – la commune n'a jamais pris en compte cette augmentation. Le cumul des augmentations se monte aujourd'hui à un peu plus de 500 euros. Il est donc normal que la ville rembourse à la FNACA ce différentiel.

De ce fait, et afin de régulariser la situation de la Ville vis-à-vis de la FNACA, il est nécessaire d'accorder à cette dernière une subvention exceptionnelle de 500 euros.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association locale de la FNACA ;

D'AUTORISER M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. Le Maire - Y a-t-il des questions ?

(il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du Code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative ;

Considérant la demande de l'association ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association locale de la FNACA ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 19.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4 ^{ème} Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction de l'Éducation, des Loisirs Éducatifs et des Sports

N°2014.06.26.23

Objet : Projet Éducatif de Territoire (PEDT)

M. Zantman - 1) Les réflexions dans le cadre du projet éducatif local (PEL) pantinois : un contexte favorable à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et du projet éducatif de territoire (PEDT)

La Ville a lancé les travaux concernant son projet éducatif local dès le mois de novembre 2011. Suite à la réalisation de l'état des lieux de ses ressources éducatives, elle a organisé des réunions publiques avec l'ensemble des partenaires de la communauté éducative pour traiter de parentalité, citoyenneté, santé, d'accueil périscolaire...

Une délibération cadre, adoptée en juillet 2013, a permis d'établir les priorités de la Ville en matière d'éducation :

- contribuer à la réussite pour tous les enfants en favorisant l'acquisition de savoirs et de savoirs-faire par différents biais, en facilitant les transitions entre le temps scolaire et périscolaire et en renforçant la cohérence éducative,
- aider l'enfant à se construire en lui proposant des loisirs diversifiés et accessibles dans les domaines culturels, artistiques, sportifs, techniques et scientifiques, lié à l'environnement...,
- accompagner l'enfant dans son apprentissage de la démocratie et du vivre ensemble dans le respect de la diversité sociale, culturelle et générationnelle,
- réaffirmer la place des parents en tant que premiers éducateurs de leurs enfants

C'est dans ce contexte local qu'est intervenue la réforme nationale sur les rythmes scolaires. La Ville, suite à une large concertation auprès des partenaires de la communauté éducative, a décidé de mettre en place la réforme à la rentrée 2014.

Ses propositions d'organisation du temps scolaire et du temps périscolaire, soumises elles aussi à l'avis des parents d'élèves, ont reçu un avis favorable de l'inspectrice de l'éducation nationale, du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) et du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN).

Les horaires suivants seront appliqués dans l'ensemble des écoles publiques maternelles et élémentaires de la Ville :

	8h00	9h00	12h00	14h00	16h15	18h30
Lundi	Accueil du matin	Temps scolaires	Pause méridienne / temps d'activités périscolaires (45m / enfant)	Temps scolaires	Accueil du soir en ALSH + études surveillées (jusqu'à 18h) + Autres activités périscolaires	
Mardi	Accueil du matin	Temps scolaires	Pause méridienne / temps d'activités périscolaires (45m / enfant)	Temps scolaires	Accueil du soir en ALSH + études surveillées (jusqu'à 18h) + Autres activités périscolaires	
Mercredi	Accueil du matin	Temps scolaires	Pause méridienne	Centres de loisirs et autres activités périscolaires		
Judi	Accueil du matin	Temps scolaires	Pause méridienne / temps d'activités périscolaires (45m / enfant)	Temps scolaires	Accueil du soir en ALSH + études surveillées (jusqu'à 18h) + Autres activités périscolaires	
Vendredi	Accueil du matin	Temps scolaires	Pause méridienne / temps d'activités périscolaires (45m / enfant))	Temps scolaires	Accueil du soir en ALSH + études surveillées (jusqu'à 18h) + Autres activités périscolaires	

2) La concertation avec les partenaires éducatifs, et la mobilisation de tous les moyens municipaux pour réussir le PEDT

La mise en place de ces nouveaux rythmes scolaires suppose de repenser l'organisation du temps scolaire, péri et extra scolaire, de déployer de nouveaux moyens humains, financiers, et matériels, et de retravailler l'articulation entre temps scolaire et temps périscolaire.

Pour ce faire, la Ville a décidé de se doter d'un projet éducatif de territoire (PEDT), qui dans son élaboration, a rassemblé tous les partenaires de la communauté éducative. Ainsi, des groupes de travail réunissant parents, enseignants, agents municipaux... ont été institués lors de la première réunion du comité de pilotage du PEDT, le 17 décembre 2013.

Les thématiques suivantes ont été abordées lors de ces groupes :

- Les technologies de l'information et de la communication à l'école (27 janvier 2014 et 31 mars 2014)
- Les projets culturels (27 janvier et 31 mars 2014)
- Les bibliothèques d'école (28 janvier 2014 et 1^{er} avril 2014)
- Mutualisation des locaux et responsabilités en temps scolaire et périscolaire (28 janvier et 1^{er} avril 2014)
- La citoyenneté (30 janvier 2014 et 1^{er} avril 2014)
- Maternelles : aider les enfants à se repérer, organiser les transitions entre temps scolaire et périscolaire, respecter l'alternance entre temps d'activités et temps calmes (30 janvier 2014 et 3 avril 2014)

Une restitution des travaux des groupes de travail a été faite lors d'une seconde réunion du comité de pilotage du PEDT le 29 avril 2014.

Outre les réflexions communes avec ses partenaires de la communauté éducative, la municipalité a également mené un important travail en interne, pour réussir la réforme.

Elle a ainsi prévu de déployer de nouveaux moyens : mobilisation et recrutement de personnels supplémentaires pour les accueils périscolaires, nouvelles formations pour les agents municipaux (BAFA, CAP petite enfance, formations pour aider à la mise en place de projets pédagogiques...), travaux d'aménagement des locaux, investissement en mobilier, appels à projet des associations...

Afin d'anticiper au mieux les effets de la réforme, d'un point de vue organisationnel, et d'un point de vue pédagogique, des expérimentations ont été réalisées dans les écoles, principalement pendant la pause méridienne.

Enfin, des négociations ont été engagées avec les agents municipaux, afin de modifier leur cadre horaire de travail, et adapter ainsi les accueils périscolaires.

3) Les caractéristiques du PEDT

Le PEDT de Pantin se compose de trois parties : le diagnostic du territoire et l'état des lieux actuel de l'offre éducative de la ville, les caractéristiques du PEDT (les objectifs poursuivis, l'organisation des nouveaux accueils, le maintien des actions éducatives en temps scolaire et extra scolaire), les modalités de mise en œuvre (durée du PEDT, inscription aux activités périscolaires, tarification, gouvernance).

Il est précisé qu'aucune dérogation n'est demandée pour l'application du Projet Éducatif de Territoire pantinois qui, une fois délibéré par le conseil municipal, pourra prendre la forme d'une convention conclue entre le Maire, le Préfet et le Dasen.

M. ZANTMAN - Comme vous le savez, l'article 66 de la loi pour la refondation de l'école institue le projet éducatif territorial. Le PEDT est un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités périscolaires.

Contrairement au projet éducatif local dont l'élaboration a été lancée à Pantin en 2011 et qui s'adresse à tous les enfants de 0 à 16, le PEDT ne concerne que les enfants de maternelle et d'élémentaire. (Cf. Note) Quatre chartes importantes ont été établies et proposées par le comité de pilotage. Elles ont été retravaillées par les services de l'Éducation nationale, plus précisément entre les directeurs d'école et l'Inspection de l'Éducation nationale : une charte de responsabilité entre les directeurs de centres de loisirs et les directeurs d'école, une charte sur la mutualisation des locaux sachant que M. le Maire avait la volonté dès le départ, de sanctuariser les salles de classe, une charte sur l'utilisation des BCD hors temps scolaire et une charte sur l'utilisation des salles informatique.

Concernant les nouvelles formations, nous avons évoqué le cas particulier de la filière de l'animation qui est assez récente et qui est malgré tout délaissée au niveau de la fonction publique territoriale. Cela a été acté en CTP il y a quelque temps. Nous allons travailler pour former ces agents puisque plus rien n'existe au-delà de la catégorie B.

Avant de conclure, je tiens à remercier et à associer au travail réalisé Mme Slimane et M. Badji qui ont beaucoup travaillé. Je remercie évidemment les services administratifs qui se sont investis. Je ne compte pas les centaines d'heures consacrées à ce travail.

Si je devais définir ce PEDT, je dirais que c'est un outil qui va permettre de rassembler tous les acteurs dans un objectif de cohérence pour la réussite éducative et le bien-être des enfants. Je vous remercie.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

Mme Pinault - Cette année, parents, personnels communaux, enseignants de Pantin ont fait entendre leurs inquiétudes et leur mécontentement face aux propositions d'application de la réforme des rythmes scolaires.

On souhaitait que s'installe un vrai dialogue avec la municipalité. De plus, le décret Peillon engendrait de grandes inégalités en faisant peser la réforme sur les seules finances des communes dans cette période d'austérité. Les assouplissements du nouveau ministre Amont renforcent encore la territorialisation de l'école et des statuts des enseignants en accordant toujours plus de dérogations aux mairies. C'est une rupture nette du cadre national de l'école. Les ambitions affichées de cette réforme, meilleure prise en compte du rythme de l'enfant, accès à la culture, aux sports, aux arts, ont complètement disparu pour laisser place au non-sens pédagogique et n'améliorer en rien les conditions d'apprentissage et de réussite des élèves.

Ainsi les propositions à Pantin n'aménagent que faiblement les rythmes scolaires. Les petits matins calmes empiètent sur les heures d'enseignement du matin qui sont pédagogiquement les plus utiles, sans proposer d'activités particulières. De plus, le début du temps scolaire est repoussé à 9 heures, l'accueil du matin repoussé jusqu'à 8 heures 40, soit 20 minutes de plus qu'actuellement. De nombreux parents vont être obligés d'inscrire leur enfant à l'accueil du matin, il serait donc logique que cet accueil soit gratuit.

Les journées sont toujours aussi longues pour les enfants inscrits de l'accueil du matin à l'accueil du soir. Les objectifs opérationnels affichés par la Ville concernant la réussite de tous les enfants sont contredits par le cadre défini des temps d'activité périscolaire sur la pause méridienne. Les enfants qui ne déjeunent pas à la cantine, soit 26 %, sont de fait exclus des activités périscolaires. L'idéal est pour nous que tous les enfants profitent de la restauration scolaire et d'au moins un repas équilibré par jour, et bénéficient ainsi des activités périscolaires. En attendant, seul 74 % des enfants pourront profiter des activités périscolaires sur la pause de midi.

L'heure de déjeuner est largement repoussée pour de nombreux enfants, le temps est très limité sur la pause méridienne pour manger et participer aux activités. La pause méridienne du mercredi doit-elle être considérée comme du temps périscolaire ou du temps extrascolaire ? Selon la circulaire n°2013 036 du 20 mars 2013 le temps après le temps scolaire du mercredi est du temps extrascolaire et doit donc bénéficier d'un taux d'encadrement supérieur au temps périscolaire, soit un animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans, et un animateur pour 8 enfants pour les enfants âgés de 5 ans et plus. Cela est-il prévu dans la réforme appliquée à Pantin ?

Quant aux activités périscolaires dont le temps sera limité sur la pause déjeuner, les contenus essentiels pour les apprentissages auraient mérité d'être discutés et définis en amont dans le souci d'une véritable ambition pédagogique. Il y a également le problème des locaux dans les écoles sans centre de loisirs.

Nous appelons toujours la municipalité à instaurer un moratoire de l'application de la réforme des rythmes scolaires à Pantin, qui permette par une réelle concertation de tous les acteurs (enfants, parents, enseignants, personnels) de mettre à plat les problématiques, d'élaborer une organisation du temps scolaire conforme aux besoins des élèves et aux intérêts des personnels avec une ambition particulière pour les contenus pédagogiques des activités périscolaires.

M. Wolf - Sur cette note, bien qu'étant favorable au principe, je m'abstiendrai car je pense que l'organisation n'est pas encore au point et n'est pas satisfaisante. Je ferai ce choix à titre personnel car cela ne correspond pas à la position de mon parti l'UDI.

Mme Azoug - Mesdames, messieurs, nous ne reprendrons pas dans le détail tous les points de divergence que le groupe écologiste exprime depuis juin 2013 sur la question du projet éducatif local. Nous avons exprimé très tôt l'inquiétude de voir se creuser les inégalités en termes d'apprentissage et les exclusions, si le processus engagé par la Ville, les objectifs et les moyens n'étaient pas véritablement modifiés.

Le PEDT devait être l'occasion de lutter de toute notre énergie et avec détermination pour l'égalité des chances, l'égalité par l'éducation, réduire les inégalités si criantes, offrir égal accès au savoir dans nos quartiers. Aujourd'hui, les conditions de sa mise en place montrent que notre inquiétude était justifiée. Sur ces conditions de mise en place à l'origine, je veux rappeler quelques points. Cela n'apparaît pas dans le dossier remis pour ce Conseil municipal, mais il faut insister sur le fait que tout ce processus au final a été construit par deux niveaux de partenariats prioritaires : la mairie et l'Inspection de l'Éducation nationale. Ensuite, lorsqu'il est noté que les nouveaux horaires et dispositifs ont été soumis à l'avis des parents et des enseignants, cela s'est fait dans quelles conditions et avec quels retours ? Il est important de rappeler que tous les conseils d'école composés des représentants des parents, des enseignants, ont voté contre ce nouveau dispositif avec motion à l'appui, en novembre dernier.

Quant à l'avis soumis par lettre T aux parents, seulement 416 d'entre eux ont répondu favorablement l'an dernier sur environ 4 000 courriers envoyés, soit un avis fondé sur 10 % des parents pantinois. On peut avancer que, quel que soit le pourcentage de votants, la démocratie s'exprime, mais avec un taux de réponse de 10 %, on peut légitimement questionner la validité de cette consultation.

En revanche, la mobilisation active et significative des parents s'est exprimée depuis plusieurs mois au travers d'un collectif -avec une pétition signée par près de 1 000 parents et restée sans suite- aujourd'hui constitué en association. Il conteste la concertation conduite par la Ville.

Pourquoi une telle opposition et pourquoi au cours des mois écoulés, cette situation n'a-t-elle pas évoluée ? Nous pouvons nous poser des questions sur les conditions de l'échange, des pratiques et des formes, sur les conditions d'un processus global consistant à donner l'impression d'un dialogue, d'une collaboration en continu mais qui à terme ne tiennent pas compte des remarques constructives émises pour corriger les défauts d'origine. N'y a-t-il pas une question de méthode ? Un seul exemple de cette méthode : ce texte du PEDT que nous avons en main ce soir n'a été présenté à personne avant son vote soumis aujourd'hui aux élus.

Maintenant, si nous analysons les conditions d'application de ce PEDT, nous continuons à dire que la solution d'aménagement des rythmes retenue génère plus d'inconvénients que d'avantages. Par exemple, la souscription obligatoire à l'accueil du matin et du soir pour les parents qui travaillent. Une femme élevant seule ses enfants m'a interpellée encore dernièrement en précisant l'obligation de prévoir dans son budget, une dépense pour le matin et une pour le soir, alors qu'elle pouvait s'organiser sans problème et sans coût avec son employeur auparavant en déposant elle-même ses enfants le matin et en allant les chercher le soir.

Pour qui cette réforme est-elle conçue ? Envers quelles typologies de famille ? Celles déjà dites et considérées comme vulnérables seront-elles épargnées ? Non. C'est là que nous ne pouvons être d'accord avec les modalités d'une part de ce PEDT.

Avec le décalage de la pause méridienne à 12 heures au lieu de 11 heures 30, nous aurons à prendre en charge des enfants qui auront très faim en fin de matinée, dont certains ne déjeuneront qu'à partir de 13 heures 20. Nous creusons les inégalités, nous générons de l'exclusion. Les enfants, qui ne sont pas demi-pensionnaires, n'auront pas accès à certaines activités, types d'apprentissage et de savoirs, savoir-faire, savoir-être. Les temps d'activité périscolaires sont accessibles aux seuls enfants qui déjeunent à la cantine. Ce sont majoritairement les plus précaires des parents qui n'inscrivent pas leurs enfants à la cantine scolaire même si les tarifs sont et restent attractifs à Pantin.

Il est à craindre l'encombrement prévisible et qui plus est expérimenté cette année, des réfections sous dimensionnés. Jusqu'à 150 enfants sont prévus en même temps dans certains services, le tout agrémenté d'un bruit assourdissant pour le temps de la pause déjeuner.

Enfin, que dire de la perte de qualité des animations du mercredi matin au profit de solutions proposées à la pause méridienne qui se feront dans des conditions difficiles sur le plan pédagogique ? Dans la logique des moyens à mettre en œuvre pour aboutir aux objectifs annoncés, il manquerait six centres de loisirs pour les 24 écoles, avec formation des animateurs insuffisante ou inégale.

Quant au but prioritaire de la réforme qui consiste à dégager du temps pour les activités périscolaires, à quels résultats aboutissons-nous ? Le temps imparti sera de 45 minutes, chacun peut s'en apercevoir, ce temps sera trop juste quand il faut tenir compte des temps d'installation. Quel projet digne de ce nom pourrait être proposé sur un temps qui n'excédera pas une demi-heure ? Qu'en est-il des remarques faites sur ce point depuis plusieurs mois ? Malheureusement, bien malgré nous, rien n'a bougé.

Quant à l'étude du soir qui est augmentée de 15 minutes, portant la durée totale à 1 heure 15, cela n'est-il pas inutile et totalement incohérent avec la réforme qui prône le raccourcissement de la journée scolaire ? Venons-en aux moyens, nous savons le bilan comptable qui est scrupuleusement tenu et vanté aux Pantinois chaque fois que nécessaire pour montrer l'effort conséquent fait par la municipalité sur le dossier de l'éducation. Toutefois en l'espèce, on peut l'affirmer, les moyens prévus sont insuffisants. Pour la rentrée prochaine, le pôle animation avec 60 personnes recrutées en plus, serait juste suffisant si l'on ne prévoit pas les absences déjà remarquées des personnels en général. Le taux de un pour 10 en maternelle et de un pour 14 en élémentaire sera difficilement respecté. Les personnels comme les ATSEM seront employés à de nouvelles tâches comme l'animation, et déjà il semble que les ABS le font sans aucune préparation et valorisation des statuts.

Soyons bien clairs, nous ne sommes pas contre l'acquisition de compétences ni le changement de secteur d'activité dans la perspective d'une évolution des carrières professionnelles, quand tout est mis en place pour aller dans le sens d'une amélioration de la qualité du service public. Plus de 20 % de personnels non qualifiés sont prévus pour respecter les normes actuelles, on ne peut se satisfaire de cette situation. Qu'avons-nous fait du plan de formation des professionnels qui devrait accompagner la réforme ? Où en sommes-nous concernant ce plan de formation pluriannuel ?

Actuellement 79 contractuels sont embauchés sur des contrats précaires pour 155 titulaires, semble-t-il. Même si c'est sans doute mieux que dans d'autres communes, c'est insuffisant.

Sur le plan pratique et matériel, concernant les travaux prévus pour adapter les salles, les chartes de mise à disposition n'ont pas encore été signées sur l'occupation des locaux. Où iront les enfants des écoles où il n'y a pas de centres de loisirs ?

Quant aux enfants des écoles privées de Pantin, non pris en compte dans le PEDT, les parents devront trouver des solutions palliatives le mercredi matin alors que tous les centres seront fermés.

Un dernier point nous semble préoccupant, aucun critère d'évaluation n'est encore prévu. Il semblerait que la structure de la Caisse des écoles soit l'organe d'évaluation, c'est à peu près la seule disposition prévue. Si on considère que la réforme doit être un progrès pour la réussite et l'épanouissement des enfants, qu'elle ne doit pas dégrader les conditions de vie des enfants et de travail des enfants et des professionnels, il est donc inquiétant que l'évaluation ne soit pas prévue avec des critères observables et quantifiables sur le plan qualitatif et quantitatif.

Pour être objectif, on pourra apprécier le fait qu'il y aura plus d'encadrement à la pause méridienne, tout du moins en théorie.

On note aussi que le portail des activités proposées en temps scolaire monte en puissance -objectif 100 % des enfants touchés l'an prochain-, et que la mairie soutient l'émergence de l'association des parents et professionnels tout secteur de l'éducation TACTE.

De la même façon, il est annoncé une future prise en compte et une reconnaissance d'une critique constructive sur la ville, reste à savoir quelle sera la réalité de cette annonce. À quelques semaines de la rentrée scolaire, nous avons devant nous un dispositif qui semble à deux vitesses, accroissant les inégalités, dégradant les conditions de vie des enfants et des professionnels. Nous avons tous adhéré avec enthousiasme à cette réforme, nous avons une formidable opportunité de réparer les mécanismes d'exclusion, nous parlions d'émancipation, de citoyenneté, d'égalité des chances, de l'accès pour tous au savoir, nous parlions co-construction, d'association avec les mouvements éducation populaire.

Des enfants gagnants, des agents gagnants, des parents gagnants, depuis l'origine, ce sont nos principes pour une réforme de l'éducation qui en a tant besoin. En l'état, nous ne sommes pas en capacité de voter pour ce PEDT, nous le regrettons vivement.

M. Wolf - Lors de la commission, j'ai pensé que la pause méridienne engendrerait plus de demi-pensionnaires. On m'a répondu qu'il n'y aurait pas de problème s'ils étaient plus nombreux et que personne ne serait refusé. Je prends note de cette réponse.

M. le Maire - Nous n'avons jamais refusé personne à Pantin.

Je regrette que ce débat prenne un tour caricatural, notamment avec la dernière intervention. Quand on l'entend, cette municipalité ne fait rien de bien pour les écoles de Pantin. Cela me désole qu'un débat aussi important que celui de l'intérêt de nos enfants devienne aussi politicien et tourne comme cela. Je sais qu'il y a beaucoup d'arrière-pensées derrière cela. Depuis deux ans, nous avons beaucoup parlé ensemble et débattu. Contrairement à ce que vous dites, nous avons bougé, fait des pas vers certains parents d'élèves qui n'en ont jamais fait vers nous, je le regrette.

Je sais pertinemment que comme c'est le cas pour toute réforme, son application sera difficile et que les premiers jours du mois de septembre seront agités. Nous ferons des évaluations et nous ajusterons au cas par cas et nous continuerons à avancer sans vous -je le regrette- pour le bien des enfants. À vous entendre, on creuse les inégalités, on ne donne pas les mêmes chances aux enfants, on n'accueille pas comme il faut. Ce débat est galvaudé et caricaturé par les positions politiciennes des uns et des autres. Je le regrette.

Je n'en dirai pas plus, je ne crois pas que cela en vaille la peine. Je le regrette pour nos enfants, on aurait pu avoir un vrai débat. Il n'était sans doute pas malin pour le gouvernement de faire une telle réforme à la veille des élections municipales puisque chacun allait prendre des positions selon les villes. Toute réforme inquiète les parents. Cela me désole beaucoup mais c'est comme cela, ainsi va la vie politique. Ce pays en crèvera : dès que l'on essaie de faire quelque chose de mieux ou de bien, avec difficulté, il n'y a que des contre.

Je demande que cette municipalité ait le bénéfice de la bonne volonté, nous ferons un bilan en temps utile. S'il faut faire des changements, acclimater, adapter, faire un certain nombre de choses, nous les ferons.

M. Carvalho - Vous parlez de politique politicienne. De mon côté, je pense que ce projet éducatif de territoire est un contournement politique professionnel parce qu'il essaie de faire oublier ce qu'est la réforme des rythmes scolaires. Vous mélangez beaucoup de choses dans ce projet éducatif de territoire. Il contient de bonnes choses mais vous y mettez les rythmes scolaires qui vont toucher les enfants. Certains arriveront à l'accueil du matin à 8 heures, or attendre une heure avant de commencer, c'est très long pour un enfant. Cette réforme va plus fatiguer les enfants qu'autre chose et elle va perturber les parents qui devront déposer leurs enfants à l'école. Par ailleurs, que fera-t-on faire aux jeunes pendant les 45 minutes de temps périscolaire du midi s'il n'y a pas d'argent ? Est-ce qu'ils joueront au ballon ? Ils seront en récréation... ?

M. le Maire - Arrêter de dire n'importe quoi ! Mme Azoug et M. Carvalho, vous êtes sur la même ligne et vous dites n'importe quoi. Vous ne connaissez pas les lieux.

M. Carvalho - Il faudra recruter une soixantaine de personnes. Combien cela va-t-il coûter à la Ville ? Nous avons voté 100 000 € dans le budget rectificatif mais ce n'est que le début. Vous allez devoir augmenter les impôts et cette réforme n'apportera rien. M. Peillon a été tellement bon qu'il est sorti du gouvernement, parce que ce décret qui n'est pas une loi, pose problème. Vous qui êtes maire, qui devez prendre des décisions pour nos enfants et des décisions budgétaires qui vont toucher tous les Pantinois, vous savez que cette réforme n'est pas faisable en raison de la crise actuelle. C'est une folie que de la faire, c'est une folie du gouvernement de la maintenir.

Dans une Ville comme Aubervilliers qui était encore socialiste en septembre 2013, 95 % des encadrants et professeurs étaient en grève, c'était un échec. Les médias n'ont parlé que de cela pendant 15 jours. Pourquoi persévérer ? Pourquoi n'avez-vous pas fait comme le nouveau maire de droite élu il y a deux ou trois mois...

M. le Maire - Je ne suis pas de droite. Je suis attaché à l'école publique.

M. Carvalho - Nous aussi d'ailleurs.

M. le Maire - Quand on voit ce que vous avez fait pendant cinq ans sous Sarkozy, vous osez dire cela !

M. Carvalhinho - Ce n'est pas la gauche qui a fait les orphelins de 16 heures, mais la droite et Pantin en a bénéficié comme l'ensemble de la Seine-Saint-Denis.

Je voulais dire que c'est une bêtise monumentale de faire la réforme des rythmes scolaires. Je regrette que vous n'ayez pas pris la décision de la suspendre à Pantin comme l'ont fait de nombreux maires, y compris des maires de gauche proches de M. Valls. Des manifestations ont lieu en Seine-Saint-Denis, les parents y sont opposés. Pourquoi ne pas l'avoir fait à Pantin ? Je vous demande de revenir sur ces mesures parce qu'elles vont avant tout perturber les enfants.

Mme Azoug - Je ne sais pas par quoi commencer. Je vais faire une parenthèse. Par rapport aux élections qui ont eu lieu dernièrement et à tout ce qui engendre du désintérêt pour la vie politique, je n'ai justement pas envie de rentrer dans un débat caricatural qui augmente le désintérêt de la chose publique. Si apporter un autre regard, d'autres points de vue, si faire un pas de côté, si apporter d'autres solutions alternatives et les mettre en perspective, c'est faire de la politique politicienne, je ne comprends pas ce que nous faisons tous ici dans cette assemblée. On peut dire ce que l'on veut, je souhaite *a minima* le respect et l'écoute entre nous.

Je n'ai pas envie de rentrer dans le débat caricatural. Ce n'est pas ce que j'ai écrit. J'invite l'ensemble des élus de cette assemblée et des citoyens à lire notre intervention sur notre site pour se rendre compte à sa lecture et au vu de l'ensemble des travaux que nous avons effectués depuis des mois, que nous n'avons pas tenté ici, au niveau de cette municipalité et avec l'ensemble des familles d'acteurs, d'être sur une posture politicienne concernant ce dossier et la réforme des rythmes scolaires. Je trouve très déplacé d'entendre cela ce soir.

J'ai clairement posé des questions dans mon intervention pour savoir ce qu'il en était de cette réforme qui était prévue pour réduire la journée des enfants, alors qu'on la rallonge. Est-il tabou de poser des questions et d'avoir des inquiétudes sur les effets du projet, sachant que tout projet génère de nouveaux systèmes avec des effets positifs comme négatifs ? Pourquoi n'est-il pas possible ici et maintenant de nous dire quels sont les risques identifiés ? Pourquoi ne pas nous dire que nous allons anticiper les éventuels effets indésirables grâce à nos services compétents ? Après différents débats, nous avons voté le 4 juillet 2013 la mise en place d'un comité d'évaluation composé de différentes familles d'acteurs. Comment sera-t-il mis en place et quelles seront ces échéances ?

Aujourd'hui, des questions sont posées, nous vous interpellons. Il semble que dans le doute, on ne puisse pas avoir un avis contraire ou différent, je trouve cela spectaculaire ! La démocratie doit se vivre. J'ai envie de la faire vivre. Le parti politique auquel j'appartiens a envie d'avoir une autre position. Est-il possible d'en avoir une dans cet hémicycle ? J'espère que la pluralité politique et démocratique le permettra. Je ne voulais pas me mettre en colère mais il faut pouvoir peser ensemble tous les aspects.

Je souhaite toute réussite à ce projet. Il serait absurde et je serais folle de souhaiter une mauvaise rentrée scolaire aux enfants Pantinois. Personne ne le souhaite. Ne déformez pas les propos qui ont été tenus dans cette assemblée. J'invite tout le monde à lire notre intervention sur notre site. Les réponses caricaturales ne sont pas possibles.

M. le Maire - Je maintiens que dans votre intervention, vous ne trouvez rien de bien en termes d'éducation et d'école à Pantin, et je maintiens que c'est caricatural.

Mme Azoug - Vous pourrez la lire.

M. le Maire - Dans ce que nous proposons, rien ne vous va. Cela fait deux ans que l'on débat, nous allons arrêter de le faire. Aujourd'hui, la décision est prise. Celle sur les horaires est prise depuis longtemps, il fallait que je rende ma copie en janvier à l'inspecteur de l'Éducation nationale. Aujourd'hui, nous évoquons le contenu du plan éducatif local. On ne peut plus débattre entre nous. Vous êtes dans l'opposition systématique sur cette question.

Nous avons même fait des pas vers certains de vos colistiers qui animent aujourd'hui des associations de parents d'élèves dans le public, alors qu'ils n'en ont pas fait vers nous. Ils nous demandent de co-construire, or ils construisent tout seul. Nous avons essayé de répondre à un certain nombre de leurs inquiétudes. J'ai même pris la parole et fait des propositions. Ils voulaient que l'on adopte leur position, rien d'autre. Je suis désolé. J'ai préféré consulter les parents d'élèves par une lettre T. Certes ce n'est pas parfait mais au moins chaque parent d'élève qui le souhaitait a pu se saisir de cette consultation. J'ai suivi les votes des parents d'élèves, y compris ceux qui disaient qu'ils ne voulaient pas l'application de la réforme en septembre 2013

mais en 2014. Je les ai suivis sur les horaires mais aussi sur le mercredi et le samedi matin.

Les parents d'élèves des conseils d'école étaient majoritairement favorables au samedi matin, mais parmi ceux qui ont répondu plus de 80 % étaient pour le mercredi matin. Cela pose une autre question : comment faire vivre la démocratie à l'école ? Comment toucher le plus grand nombre ? Visiblement, les parents d'élèves élus au Conseil d'école souffrent d'une même crise de représentativité que celle qui peut être la nôtre, quand on voit la participation aux dernières élections municipales.

Je vous appelle à plus de modestie, à être plus vigilante quant à vos jugements sur l'action municipale en matière d'école. On fait beaucoup. On ne fera jamais assez. Quand j'ai rencontré M. Isabet le lendemain de mon élection de maire, je lui ai demandé s'il avait un conseil à me donner. Il m'a dit de me méfier des directrices et directeurs d'école et des parents d'élèves qui demandent toujours plus. Il s'était énervé lors d'un bureau municipal, il était demandé que les centres de loisirs ouvrent jusqu'à 18 heures 30. Il a décidé d'accéder à la demande même si cela coûtait cher à la municipalité. Il avait dit que si l'on ouvrait à 7 heures du matin pour fermer à 22 heures, des parents emmèneraient leurs enfants à 7 heures pour venir les chercher à 22 heures. Il avait raison. Cela pose une question : un enfant doit-il être socialisé dans une école pendant des heures ? Nous avons voulu parler du caractère éducatif mais nous n'avons jamais pu le faire parce que certains parents nous demandaient de faire de l'éducatif de 8 heures à 18 heures 30. Ce n'est pas possible. Un enfant a besoin de respirer, de faire autre chose. Il a besoin d'être en récréation, de faire du ludique, il n'est pas dans l'éducatif du matin au soir.

Dans ce débat, des positions politiques ont été prises par la droite notamment. J'entends ce que dit M. Carvalhinho, je suis prêt à l'accompagner dans certaines Villes de droite du département le premier mercredi matin de la rentrée scolaire de septembre. Il constatera aisément avec moi qu'il y aura école dans ces villes de droite le mercredi matin, parce que la réforme des rythmes scolaires sera appliquée. C'est un décret, cela s'applique, cela doit être appliqué.

Nous avons décidé d'investir les moyens pour son application mais on ne reconnaît même pas que 45 % des crédits de formation consommés à Pantin depuis le 1^{er} janvier, ont été consacrés à la formation des animateurs. Il ne s'est rien passé ? On va recruter 60 animateurs pour la rentrée scolaire et vous dites que c'est insuffisant et que l'on ne respectera pas les taux d'encadrement. Vous nous dites déjà que le travail qui sera fait avec les ateliers pédagogiques ne sera pas de qualité. On est condamné par avance quand vous prenez la parole, c'est ce que j'entends.

Je demande à la population et au Conseil municipal de nous laisser le bénéfice de la mise en place de cette réforme, et nous verrons ce qu'il en est dans un an à la fin de l'année scolaire. Je suis un pragmatique, je l'ai prouvé. Si nous devons faire des modifications pour faire des adaptations, nous les ferons.

Madame Pinault, je ne vous ai pas considérée dans la même catégorie parce que je vous trouve très critique mais plus constructive.

Mme Pinault - Je vais continuer dans une perspective constructive.

Mme Azoug - C'est important les bons points, comme à l'école !

M. le Maire - Ce n'est pas une histoire de bons points mais d'entendre ce qui a été dit.

Mme Azoug - Je vous redemande la parole.

M. le Maire - Je vous la donnerai.

Mme Pinault - Le problème de fond de cette réforme est le financement. Nous ne faisons pas de la politique politicienne. Nous ne sommes pas contre par principe mais parce que les modalités d'application sont ridicules et parce que c'est infaisable.

Vous dites que nous discutons désormais des contenus, or nous ne les avons jamais abordés. Apparemment, un appel à projet a été lancé depuis mars 2014 mais on ne sait pas quelles associations ont répondu, sur quel projet, dans quelle école, ni si ce sera équitablement réparti sur toute la ville ? Nous avons besoin de ces réponses sur les contenus pour connaître l'ambition du projet.

J'ai posé une question sur la pause méridienne du mercredi : est-elle considérée comme un temps d'activité périscolaire ou extrascolaire ? Le taux d'encadrement diffère selon qu'il s'agit de l'un ou de l'autre. Selon la circulaire, cela doit être un temps d'activité extrascolaire avec un taux d'encadrement plus important.

Dans la note, la pause méridienne du mercredi est présentée sans activités périscolaires, alors que dans l'annexe à la page 10 du PEDT, elle l'est avec des activités périscolaires. Qu'en est-il de la pause du mercredi ?

M. le Maire - Son statut sera le même que celui des autres jours.

Mme Pinault - Dans ce cas, cela ne respecte pas la circulaire. Le taux d'encadrement doit être plus important. M. Zantman vous répondra.

Mme Azoug - Je voudrais revenir sur les questions posées par l'allongement et par l'augmentation des dépenses des familles pour l'accueil du matin et du soir. Quelles mesures pourraient être prises en compte ? Cela fait peser une contrainte importante sur les familles et donc un coût supplémentaire.

Je posais tout à l'heure la question des familles monoparentales, sachant que l'on soutient des associations en faveur des femmes. Une série de questions a été posée lors de mon intervention, nous n'avons pas eu de réponse. J'ai entendu que vous vous positionniez en disant que vous ne feriez jamais assez. C'est la première fois que vous reconnaissez la faible participation au questionnaire auquel il était répondu par le biais de l'enveloppe T. Vous avez fait un parallèle avec la question des élections. Ce sont des questions fondamentales.

Je ne souhaite pas être dans la case que vous voulez impérativement créée. Si on n'obtient pas les réponses ce soir, ce n'est pas gênant. On peut les recevoir ultérieurement.

Je répète que je ne souhaite pas un échec dès la rentrée scolaire. Il n'est pas question de condamner par avance, d'autant que j'appartiens à un mouvement non violent. Je vous laisse responsable de vos jugements de valeur. J'espère que la rentrée scolaire se passera dans d'excellentes conditions pour nos enfants. Nous serons amenés à avoir différents documents nous permettant de rectifier cela. Si un budget supplémentaire est nécessaire, la question sera posée à l'ensemble de l'assemblée.

Le plan pluriannuel de formation faisait partie des questions qui étaient posées. Nous sommes dans l'attente de réponses par rapport à cela.

M. le Maire .- Deux remarques montrent que ce point de vue est difficilement tenable.

Je répète que l'accueil du matin commence à un peu moins de 2 € et ne dépasse pas 10 € par mois. C'est très accessible en termes de finances. Ceux qui gagnent très bien leur vie paient 10 €.

On reproche à la municipalité d'allonger de 15 minutes la durée du centre de loisirs le soir. Ce sont les mêmes personnes qui reprochaient il y a cinq ans à la municipalité de l'avoir réduite. Je vous rappelle qu'avec la pause méridienne de 1 heure 30, les enfants sortaient à 16 heures et avaient le centre de loisirs de 16 heures à 18 heures 30. À l'époque, nous étions passés de 1 heure 30 à 2 heures et cela nous a été reproché. Les mêmes nous reprochent aujourd'hui de rallonger d'un quart d'heure.

Il y a une volonté de s'opposer, on ne va pas convaincre ceux qui ne sont pas d'accord. Nous avons décidé de positiver ce débat pour nos enfants, nous engagerons les moyens nécessaires. Il y aura des difficultés d'application. Le mois de septembre sera sans doute un peu agité parce qu'une réforme nécessite des adaptations lors de sa mise en place. Il y a des résistances et des événements qui se passent bien et d'autres moins bien. On sera là, on veillera. Un point d'étape sera présenté en novembre après les vacances de la Toussaint. On adaptera, on fera tout ce qui est en notre pouvoir pour que cela se passe le mieux possible.

Cette Ville engage des moyens alors qu'elle se trouve dans une situation financière de plus en plus compliquée, à l'instar des autres Villes.

(il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 9 juillet 2013 ;

Vu le décret n°2013-77 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

du 24 janvier 2013 ;

Vu la circulaire interministérielle n°98-144 relative à l'aménagement du temps et des activités de l'enfant du 9 juillet 1998 ;

Vu la circulaire n°2013-036 relative au projet éducatif territorial du 20 mars 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal sur le projet éducatif local du 4 juillet 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la convention cadre entre la Ville de Pantin et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale portant sur l'éducation artistique et culturelle du 4 juillet 2013 ;

Considérant que la Ville de Pantin après avoir mené une large consultation auprès des parents, enseignants, personnels municipaux a élaboré son projet éducatif de territoire ;

Considérant que le projet éducatif de territoire articule les interventions des différents acteurs éducatifs pour les enfants des écoles publiques maternelles et élémentaires de la Ville, et assure la continuité éducative entre le temps scolaire et le temps périscolaire ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APPROUVE le projet éducatif de territoire et ses modalités de mise en œuvre

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles pour la mise en place du PEDT

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	43
POUR :	35 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES
CONTRE :	7 M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE
ABSTENTIONS :	1 M. WOLF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUI 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 19.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction de l'Éducation, des Loisirs Éducatifs et des Sports

N°2014.06.26.24

Objet : Règlement intérieur - Pause méridienne - Accueil matin et soir - Accueil en centre de loisirs

Mme Slimane - un règlement intérieur des accueils de loisirs a été adopté en novembre 2012. Compte tenu de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, il apparaît nécessaire de modifier ce règlement, principalement pour prendre en considération les nouveaux horaires à partir de septembre 2014.

Il est proposé de conserver les principales clauses du précédent règlement (clauses générales à tous les accueils et clauses particulières, rappel concernant le calcul du quotient familial, modalités d'inscription, de dérogation, accueil des enfants en situation de handicap, fonctionnement du service minimum d'accueil...). Les horaires ont quant à eux été modifiés.

Ce règlement, comme le précédent, sera affiché dans tous les centres de loisirs, afin que les parents puissent en prendre connaissance aisément.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'accueil des enfants le matin, pendant la pause méridienne, le soir, les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. Mertens - Nous aimerions proposer un amendement de l'article 18 relatif aux horaires. Nous souhaiterions remplacer « dont les deux parents travaillent » par « dont les deux parents exercent une activité professionnelle ou sont à la recherche d'un emploi ».

M. le Maire - Je vous propose de l'accepter.

Mme Pinault - M. Zantman devait me répondre sur certains points.

M. Zantman - Nous avons fait le choix d'un temps périscolaire pour le mercredi, car cela nous permet de toucher plus d'enfants que si c'était un temps extrascolaire. 1 700 enfants étaient concernés le mercredi en temps extrascolaire. Si la pause méridienne est incluse dans le temps périscolaire, cela concernera 4 400 enfants.

M. le Maire - Cela me semble bien quantitativement et qualitativement parlant. Pour revenir au règlement intérieur, je vous propose d'accepter l'amendement de la commission.

(il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 9 juillet 2013;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires;

Vu la délibération portant adoption d'un règlement intérieur des accueils périscolaires du conseil municipal du 22 novembre 2012;

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur adopté en 2012, afin de prendre en compte la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à partir de septembre 2014,

Considérant l'amendement de l'article 18 proposé lors de la 2ème commission en date du 24 juin 2014 et approuvé en séance, remplaçant «dont les deux parents travaillent» par «dont les deux parents exercent une activité professionnelle ou sont à la recherche d'un emploi» ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme SLIMANE

APPROUVE le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'accueil des enfants le matin, pendant la pause méridienne, le soir, les mercredis et pendant les vacances scolaires.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	43
POUR :	39 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES
CONTRE :	2 Mme PINAULT, M. AMZIANE
ABSTENTIONS :	2 Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 19.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. LEBEAU

secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction de l'Éducation, des Loisirs Éducatifs et des Sports

N°2014.06.26.25

Objet : Frais de scolarité – Année scolaire 2013/2014

M. Zantman - Comme chaque année, il y a lieu de statuer sur les "frais de scolarité" concernant les élèves non pantinois scolarisés dans les écoles de la commune.

I - RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

A. La scolarisation hors de la commune de résidence

La scolarisation d'un enfant hors de sa commune repose sur l'accord préalable de son Maire.

Cet accord engage une participation de la commune de résidence au profit de la commune d'accueil.

Cependant, le code de l'éducation dans son article R212- 21 dispose que la commune de résidence est tenue de participer financièrement dans les cas suivants :

1. Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement des ces deux prestations.

2. État de santé de l'enfant nécessitant, d'après une attestation établie par un médecin de santé scolaire ou par un médecin agréé une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers ou prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence.

3. Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil, lorsque l'inscription du frère ou de la sœur est justifiée :

- par l'un des cas mentionnés au 1° ou au 2° ci-dessus,
- par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence,
- par l'application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.212-8.

B. Modalités de calcul des frais de scolarité

Seules les dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil doivent être prises en compte. Cela concerne les charges liées à l'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), les charges liées à l'emploi des agents affectés à la propreté des écoles, les dépenses d'entretien des bâtiments scolaires figurant dans la section de fonctionnement, l'achat des fournitures scolaires et de l'ensemble des matériels obligatoires à la charge des communes.

En sont exclues les dépenses pour les activités périscolaires, les frais de garde ou de cantine et les dépenses des classes de découverte, ainsi que les dépenses d'investissement.

II - PRINCIPE DE GRATUITE RECIPROQUE

Dans le cadre d'accords volontairement consentis, plusieurs communes ont adopté un principe de gratuité réciproque lorsque le flux croisé des élèves était de niveau égal en nombre. C'est le cas avec les communes de Bobigny, Le Pré-Saint-Gervais, Aubervilliers, Les Lilas, Paris, Bondy.

III - CAS PARTICULIER DE L'ECOLE DE PLEIN AIR

L'école du Plein Air accueille les élèves atteints de handicaps ou souffrant de maladies nécessitant un suivi médical quotidien ou une prise en charge très spécifique. Ces élèves sont affectés dans cet établissement par décision de la Commission Départementale de l'Éducation Spéciale. Ainsi des enfants du département et des départements limitrophes sont accueillis. Il est à noter que le coût de cet établissement est particulièrement élevé en raison de la présence d'un personnel municipal nombreux.

IV- MONTANT DES FRAIS DE SCOLARITE

- Écoles Élémentaires - 737,94€ (742,37 € en 2012/2013)
- Écoles Maternelles - 1 104,75€ (1 149,76 € en 2012/2013)
- École de PLEIN AIR - 1 587,99€ (1 561,44 € en 2012/2013)

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le montant de la contribution financière des communes de résidence aux charges des écoles publiques par enfant scolarisé en 2013/2014 dans les écoles publiques de la Commune comme suit :

• Écoles élémentaires	737,94 €
• Écoles maternelles	1 104,75 €
• École élémentaire de plein air	1 587,99 €

**REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE
PANTIN ACCUEILLANT DES ENFANTS D'AUTRES COMMUNES
CONTRIBUTION FINANCIERE DES COMMUNES DE RESIDENCE - ANNEE SCOLAIRE
2013/2014**

ECOLES ELEMENTAIRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

• Frais de personnel <i>(pris en compte seulement, les agents de service)</i>	1 685 073,24€
• Frais de biens meubles et immeubles des écoles publiques	558 373,88 €
• Frais de fonctionnement	207 255,07€

TOTAL 2 450 702,19€

NOMBRE D'ELEVES DES ECOLES ELEMENTAIRES 3321

COUT DE FONCTIONNEMENT PAR ELEVE : 737,94 €

ECOLES MATERNELLES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

• Frais de personnel <i>(pris en compte seulement, les agents de service)</i>	2 330 220,66 €
• Frais de biens meubles et immeubles des écoles publiques	344 682,51 €
• Frais de fonctionnement	160 996,68 €

TOTAL 2 835 899,85 €

NOMBRE D'ELEVES DES ECOLES MATERNELLES 2567

COUT DE FONCTIONNEMENT PAR ELEVE : 1 104,75 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

•	Frais de personnel	55 913,66 €
•	Frais immobiliers et mobiliers	8 699,35 €
•	Frais de fonctionnement	2 082,50 €
TOTAL		66 695,51 €

EFFECTIFS PRIMAIRE PLEIN-AIR **42**

COUT DE FONCTIONNEMENT PAR ELEVE : **1 587,99 €**

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L.212-8 relatif à la répartition des dépenses de fonctionnement lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune ;

Vu la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées en date du 30 juin 1975 ;

Considérant que la Commune accueille dans ses écoles maternelles et élémentaires publiques des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune ;

Considérant que dans le cadre d'accords volontairement consentis, certaines communes dont Bobigny, Le Pré-Saint-Gervais, Aubervilliers, Les Lilas, Paris et Bondy, ont adopté un principe de gratuité réciproque lorsque le flux croisé des élèves était de niveau égal en nombre ;

Considérant que la Commune accepte cette réciprocité au nombre d'élèves scolarisés de part et d'autre ;

Considérant que seules les dépenses de fonctionnement doivent être prises en compte, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, aux frais de garde ou de cantine, aux dépenses des classes de découverte ainsi que les dépenses d'investissement ;

Considérant que le coût de fonctionnement par élève scolarisé dans les écoles publiques de la Commune, pour l'année scolaire 2013-2014 s'élève à :

Écoles élémentaires	737,94 €
Écoles maternelles	1 104,75 €
École élémentaire de plein air	1 587,99 €

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le montant de la contribution financière des communes de résidence aux charges des écoles publiques par enfant scolarisé en 2013/2014 dans les écoles publiques de la Commune comme suit :

Écoles élémentaires	737,94 €
Écoles maternelles	1 104,75 €
École élémentaire de plein air	1 587,99 €

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. MONOT, Mme SALMON, Mme RAGUENEAU-GRENEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 19.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction de l'Éducation, des Loisirs Éducatifs et des Sports

N°2014.06.26.26

Objet : Participation de la commune aux frais de scolarité des écoles Saint-Joseph, Sainte-Marthe et les Benjamins - Année scolaire 2013/2014

M. Zantman - Le Conseil municipal doit se prononcer sur la prise en charge par la Commune des frais de scolarité à verser aux écoles Saint-Joseph, Sainte-Marthe et les Benjamins étant précisé que les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat constituent une dépense obligatoire à la charge de la Commune, comme l'indique la circulaire interministérielle n° 2005-206 du 2 décembre 2005.

Concernant l'école Saint-Joseph, un contrat d'association à l'enseignement public a été conclu entre l'État et les écoles élémentaires et maternelles privées le 2 janvier 1997, avec effet au 1^{er} novembre 1996.

Au vu de la liste d'élèves établie par le chef d'établissement, 155 enfants pantinois scolarisés en classes élémentaires sont concernés.

D'autre part, concernant l'école Sainte-Marthe, un contrat d'association à l'enseignement public a été conclu le 12 octobre 2004 entre l'État et l'école.

Au vu de la liste d'élèves établie par le chef d'établissement, 126 enfants pantinois scolarisés en classes élémentaires sont concernés.

Enfin, s'agissant de l'école Les Benjamins, un contrat d'association à l'enseignement public a été conclu le 12 octobre 2005 entre l'État et l'école.

Au vu de la liste d'élèves établie par le chef d'établissement, 27 enfants pantinois scolarisés en classes élémentaires sont concernés.

La participation financière par élève correspond au montant annuel des frais de scolarité des écoles élémentaires voté par le Conseil Municipal, soit 737,94€, ce qui représente une participation totale pour l'année scolaire 2013/2014 de :

• École élémentaire Saint-Joseph	737,94 €	x 155	= 114 380,70 €
• École élémentaire Sainte-Marthe	737,94 €	x 126	= 92 980,44 €
• École élémentaire les Benjamins	737,94 €	x 27	= 19 924,38 €

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la participation de la Commune aux frais de scolarité des écoles privées Saint-Joseph , Sainte-Marthe et les Benjamins au titre de l'année scolaire 2013/2014.

M. Zantman - je précise que le nombre d'élèves pantinois fréquentant saint-joseph est en baisse, alors qu'il est en légère augmentation pour l'école sainte marthe.

Je tiens à rappeler que les élus socialistes, citoyens et apparentés, sont porteurs des valeurs de laïcité de la République et sont particulièrement attachés à l'école publique. Cela étant, nous nous conformerons à la loi et voterons cette note.

M. le Maire - Une bizarrerie du décret Peillon : il ne s'applique pas obligatoirement aux écoles privées.

Les parents de l'école Sainte Marthe sont très embêtés parce qu'il n'y aura plus de centre de loisirs le mercredi matin. La responsable des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph m'a dit en décembre qu'elle était très déçue que ce ne soit pas appliqué au privé.

Mme Pinault - Nous souhaitons faire une déclaration.

La loi Debré de 1959 de financement des établissements privés sous contrat permet à 97 % des établissements privés de concurrencer le service public en profitant de la manne financière de l'État.

Nul besoin de rappeler que l'enseignement privé ne respecte ni les principes d'égalité ni ceux de la laïcité. La manne financière de l'État permet donc de payer les enseignants et leur formation sur le budget de l'Éducation nationale et les frais pédagogiques et de fonctionnement sur le budget des collectivités territoriales et locales. Dans un cadre budgétaire d'austérité et de réduction des dotations aux collectivités, cela coûte cher.

M. le Maire - Je ne vois pas la conclusion venir, je partage jusque-là complètement votre prise de parole.

Y a-t-il d'autres interventions ?

(il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié relatif au contrat d'association à l'enseignement public par les établissements d'enseignement privé ;

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour fixant à 737,94 € le montant annuel des frais de scolarité pour 2013/2014, correspondant au coût annuel de fonctionnement par élève scolarisé en école élémentaire publique ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'État et l'école privée Les Benjamins le 4 octobre 2006 avec effet au 1^{er} septembre 2006 pour les classes élémentaires ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'État et l'école privée Saint-Joseph le 2 janvier 1997 avec effet au 1^{er} novembre 1996 pour les classes élémentaires ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'État et l'école privée Sainte-Marthe le 12 octobre 2004 avec effet au 1^{er} septembre 2004 modifié par l'avenant n° 1 en date du 8 février 2005 pour les classes élémentaires ;

Considérant qu'en application de l'Article 7 dudit décret, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la prise en charge des dépenses de fonctionnement des élèves domiciliés dans sa commune effectuant leur scolarité dans les écoles privées Saint-Joseph , Sainte-Marthe et Les Benjamins ;

Considérant que pour l'année scolaire 2013/2014 sont scolarisés en classes élémentaires :

- 155 élèves pantinois à l'école Saint-Joseph
- 126 élèves pantinois à l'école Sainte-Marthe
- 27 élèves pantinois à l'école Les Benjamins

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APPROUVE la participation de la Commune aux frais de scolarité 2013/2014 des élèves domiciliés à Pantin et fréquentant les classes élémentaires des écoles privées comme suit :

École élémentaire Saint Joseph :	114 380,70€
École élémentaire Sainte Marthe :	92 980,44€
École élémentaire Les Benjamins :	19 924,38€

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. MONOT, Mme SALMON, Mme RAGUENEAU-GRENEAU

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	40
POUR :	38 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE
CONTRE :	2 Mme PINAULT, M. AMZIANE
ABSTENTIONS :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 19.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction de la Prévention et de la Tranquillité Publique

N°2014.06.26.27

Objet : Adaptation des tarifs de stationnement payant sur voirie

Mme Kern - État des lieux des tarifs de stationnement

Par délibération du 4 mars 2004, le Conseil municipal a fixé les tarifs de stationnement sur et hors voirie.

Les tarifs de stationnement sur voirie sont à ce jour divisés en deux catégories :

Le tarif à payer à l'horodateur

- Un tarif classique
- Un tarif péréfrentiel

Le forfait de stationnement réservé aux résidents

- Un forfait mensuel
- Un forfait trimestriel
- Un forfait annuel

Les tarifs de stationnement ainsi fixés sont restés rigoureusement identiques depuis cette délibération. S'il est fondamental de permettre aux résidents pantinois de se stationner à un moindre coût, il n'en demeure pas moins nécessaire d'améliorer l'offre de stationnement sur le territoire, notamment en favorisant l'utilisation des modes de déplacements alternatifs à la voiture.

Proposition d'adaptation des tarifs de stationnement payant sur voirie

L'augmentation des tarifs de modes de déplacement alternatifs à la voiture corrélés au maintien des tarifs de stationnement sur voirie ne permettent plus à ce jour de limiter l'utilisation de véhicules individuels dont l'empreinte carbone ne remplit plus les objectifs de développement durable souhaités par la municipalité. Ainsi, un réajustement des tarifs du stationnement payant sur voirie paraît nécessaire pour limiter l'utilisation des véhicules sur le territoire, notamment pour les usagers ne servant que pour le trajet domicile/travail.

Par ailleurs la relative faiblesse du tarif de stationnement sur voirie ne permet pas la rotation sur les places de stationnement payantes. Les places étant occupées sur de longues périodes, il devient très difficile de se stationner ce qui occasionne pour partie du stationnement gênant, voire dangereux et contribue encore à empêcher la fluidité de la circulation. De même, la gratuité du stationnement entre 12h00 et 14h00 occasionne des déplacements véhiculés travail/lieu de restauration en interne sur le territoire, alors même que les véhicules disposent dans certains sites de travail de possibilité de stationnement. La mise en stationnement payant de cette tranche horaire, permettra de diminuer le nombre de déplacements véhiculés à cette occasion.

Enfin, les commerçants et entrepreneurs qui contribuent au développement économique et au dynamisme de la Ville, ne peuvent à ce jour bénéficier de forfait de stationnement. S'il paraît souhaitable que les résidents bénéficient d'un régime préférentiel de stationnement sur le territoire, les commerçants et entrepreneurs peuvent également bénéficier sous conditions (immatriculation du véhicule à Pantin et paiement de la cotisation foncière des entreprises à Pantin), d'un tarif avantageux, qui sans l'être autant que celui des résidents, leur permettrait de se stationner régulièrement sur le territoire de la commune.

L'ensemble de ces modifications pourra intervenir au 1er septembre 2014 et les impacts sur les conditions de circulation dans la ville seront étudiés concrètement dans les mois qui suivront.

L'augmentation des tarifs est raisonnable.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

M. Wolf - Je voudrais vous remercier au nom des commerçants. Lors du précédent mandat, je vous avais demandé à plusieurs reprises de faire cette démarche et de l'appliquer.

Cela faisait partie de notre programme municipal, cela a servi, c'est appliqué.

Mme Pinault - Je ne partage pas l'enthousiasme de mon collègue. Il y a un tarif résident et autre commerçant, mais qu'en est-il des salariés qui ne bénéficient pas de minorations ? C'est une augmentation de 15 à 50 % sur tous les tarifs dans un climat d'austérité, ce sont encore les usagers qui paient. Dans quel but ?

M. Carvalhinho - Vous voyez qu'il y a de bonnes idées sur le programme de droite. Cela étant, c'est un impôt masqué qui va être voté. On dit aux Pantinois que cela fait 20 € par-ci, 50 centimes par-là mais en temps de crise, cela représente beaucoup quand on fait les comptes à la fin de l'année. On supprime la gratuité entre 12 heures et 14 heures, si ce n'est pas un impôt masqué, qu'est-ce que c'est ?

M. le Maire - Vous ne devez pas beaucoup circuler en voiture parce qu'en termes de stationnement payant, Pantin fait partie des Villes les moins chères de la région parisienne. Si vous voulez que je fasse une comparaison avec les Villes de droite, on peut regarder.

M. Carvalhinho - Cela reste une augmentation.

M. le Maire - Après on ne peut plus rien faire.

Mme Kern - À l'époque, j'avais demandé moi aussi un tarif pour les commerçants et les professions libérales, il y a une évolution à ce sujet.

Concernant l'augmentation des prix, elle est raisonnable. Nous avons publié un tableau comparatif par rapport à d'autres Villes. Nos tarifs n'avaient pas augmenté depuis 2004. La question des salariés se pose, nous pouvons en discuter.

M. le Maire - Y a-t-il d'autres remarques ?

(il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la Route et notamment l'article L325-1 et suivants, l'article L411-1 et suivants, l'article L417-1, l'article R110-1 et suivants, l'article R417-1 et suivants ;

Vu le Plan de Déplacement Urbain Ile-de-France ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2009 approuvant les tarifs du stationnement payant sur et hors voirie à compter du 1er janvier 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 approuvant l'extension du périmètre de stationnement payant à compter du 1er juillet 2010 et la fermeture du parking rue Hoche ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2011 approuvant l'extension du stationnement payant ;

Considérant que la politique de stationnement pour la Ville de Pantin tend à faciliter le stationnement des résidents, à améliorer l'offre de stationnement tant pour les visiteurs, que pour les personnes contribuant au développement de la vie économique locale ;

Considérant que le stationnement sauvage et/ou gênant encombre les rues et provoque un fort sentiment d'insécurité ;

Considérant l'Agenda 21 et la nécessité de permettre la fluidité de la circulation pour assurer un développement durable ;

Considérant qu'il convient d'augmenter les potentialités de stationnement en favorisant l'augmentation du taux de rotation sur les places de stationnement ;

Considérant qu'il convient de favoriser un taux de rotation plus important dans les zones à fortes activités commerciales, si après dénommées zones de stationnement à courte durée ;

Considérant qu'il convient de favoriser l'utilisation des modes de déplacement alternatifs à la voiture ;

Considérant que les tarifs actuels du stationnement payant sur voirie pour les personnes ne pouvant bénéficier d'un forfait de stationnement (non résidents) n'incitent plus à l'utilisation des modes de déplacement alternatifs, les tarifs des transports en commun ayant par ailleurs subis des augmentations notables ces dernières années ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de modifier les tarifs de paiement à l'horodateur comme suit à compter du 1^{er} septembre 2014 :

Zone courte durée.

Durée	Tarifs 2004 à 2014	Proposition à compter du 1er septembre 2014
10 mn	0,20 €	0,30 €
15 mn	0,30 €	0,40 €
20 mn	0,40 €	0,50 €
25 mn	0,50 €	0,60 €
30 mn	0,60 €	0,70 €
35 mn	0,70 €	0,80 €
40 mn		0,90 €
45 mn	0,80 €	1,00 €
50 mn	0,90 €	1,10 €
55 mn	1,00 €	1,20 €
1 H 00 mn	1,10 €	1,30 €
1 H 05 mn	1,20 €	1,40 €
1 H 10 mn	1,30 €	1,50 €
1H 15 mn	1,40 €	1,60 €
1 H 20 mn	1,50 €	1,70 €
1 H 25 mn	1,60 €	1,80 €
1 h 30 mn	1,70 €	1,90 €
1 H 35 mn	1,80 €	2,00 €
1 H 40 mn		2,10 €
1 H 45 mn	1,90 €	2,20 €
1 H 50 mn	2,00 €	2,30 €
1 H 55 mn	2,10 €	2,40 €
2 H 00mn	2,20 €	2,50 €

Zone longue durée

Durée	Tarifs de 2004 à 2014	Proposition à compter du 1er Septembre 2014
10 mn	0,20 €	0,20 €
15 mn	0,30 €	0,30 €
20 mn	0,40 €	0,40 €
25 mn	0,50 €	0,50 €
30 mn	0,60 €	0,60 €
35 mn	0,70 €	0,70 €
40 mn		0,80 €
45 mn	0,80 €	0,90 €
50 mn	0,90 €	1,00 €
55 mn		1,10 €
1 H 00 mn	1,00 €	1,20 €
1 H 12 mn	1,10 €	1,30 €
1 H 24 mn	1,20 €	1,40 €
1 H 36 mn	1,30 €	1,50 €
1 H 48 mn	1,40 €	1,60 €
2 H 00 mn	1,50 €	1,70 €
2 H 10 mn	1,60 €	1,80 €
2 H 15 mn	1,70 €	1,90 €
2 H 25 mn	1,80 €	2,00 €
2 H 30 mn	1,90 €	2,10 €
2 H 40 mn	2,00 €	2,20 €
2 H 45 mn	2,10 €	2,30 €
2 H 55 mn	2,20 €	2,40 €
3 H 00 mn	2,30 €	2,50 €
3 H 10 mn	2,40 €	2,60 €
3 H 20 mn	2,50 €	2,70 €
3 H 25 mn	2,60 €	2,80 €
3 H 35 mn	2,70 €	2,90 €
3 H 45 mn	2,80 €	3,00 €
3 H 55 mn	2,90 €	3,10 €
4 H 00 mn	3,00 €	3,20 €

CONSIDÉRANT que les résidents dont le stationnement sur voirie reste occasionnel doivent pouvoir bénéficier de tarifs de stationnement préférentiels, sont maintenus les tarifs suivants :

Tarif résident

30 mn	0,20 €
1H15mn	0,50 €
3H00	1,00 €
5H00	1,20 €
toute la journée	1,50 €

CONSIDÉRANT toutefois que les résidents titulaires d'un forfait de stationnement occupent plus longuement les places de stationnement sur voirie et limitent ainsi les possibilités de rotation et la libération de places ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire corrélér ce taux d'occupation de la place avec les tarifs applicables à compter du 1er septembre 2014 ;

Forfaits

	Forfait résident de 2004 à 2014	Proposition à compter du 1er septembre 2014
Mensuel	20,00 €	23,00 €
Trimestriel	55,00 €	60,00 €
Annuel	200,00 €	220,00 €

CONSIDÉRANT que les commerçants et entrepreneurs contribuent au dynamisme économique de la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter leurs possibilités d'accès aux commerces et entreprises sous certaines conditions :

- Immatriculation du véhicule à Pantin
- Cotisation foncière des entreprises à Pantin

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un tel forfait ne sera applicable que sur les zones de stationnement à longue durée afin de conserver le taux de rotation sur les zones d'activités commerciales placées en courte durée ;

CONSIDÉRANT que les commerçants et entrepreneurs sont placés dans une situation différente de celle des résidents, il convient d'établir un forfait distinct de celui des dits résidents, applicable au 1er Septembre 2014 et fixé comme suit ;

	Tarifs résidents à compter du 1er septembre 2014	Tarifs commerçants et entrepreneurs à compter du 1er septembre 2014
Mensuel	23,00 €	35,00 €
Trimestriel	60,00 €	90,00 €
Annuel	220,00 €	330,00 €

CONSIDÉRANT que les places de stationnement sur voirie sont occupées de manière continue dans la journée et sans interruption sur le temps de midi demeuré non payant jusqu'à ce jour ;

CONSIDÉRANT que les déplacements en voiture entre le lieu de travail et celui de restauration ne doivent pas être favorisés aux modes de déplacement alternatifs ;

CONSIDÉRANT que la gratuité entre 12h00 et 14h00 est de nature à favoriser le stationnement des véhicules à ces heures, il est instauré, à compter du 1er septembre 2014, le stationnement payant sur cette tranche horaire aux mêmes tarifs que ceux énoncés ci-dessus en conformité avec le type de zone de stationnement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

APPROUVE la modification des tarifs de stationnement payant sur voirie à compter du 1er septembre,

APPROUVE la modification des tarifs, des forfaits de stationnement payant pour les résidents,

APPROUVE la création d'un forfait de stationnement particulier pour les commerçants et les entrepreneurs,

APPROUVE l'élargissement des horaires de stationnement entre 12h00 et 14h00.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	43
POUR :	37 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	6 M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 19.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction de la Prévention et de la Tranquillité Publique

N°2014.06.26.28

Objet : Passation de l'avenant n°4 pour la gestion et l'exploitation du stationnement payant

Mme Kern - En juillet 2009, la Ville de Pantin a conclu avec la Société SEREP groupe Q-Park France, un marché public de gestion et d'exploitation du stationnement (N°09-N0015) pour une durée initiale de 3 ans reconductibles deux fois. Ce marché avait pour objet de déléguer à des professionnels la gestion du stationnement public sur voirie et en ouvrage, les spécificités en matière de stationnement étant nombreuses. la gestion de stationnement est à ce jour organisée comme suit :

Relèvent des missions du prestataire :

- L'entretien et l'ouverture du parking de la ZAC de l'Église aux horaires suivants : 9h00-12h00 et 14h00-18h00 du lundi au vendredi. En dehors de ces horaires, le parking est réservé aux abonnés.
- La pose, l'Entretien, la maintenance, la réparation, le nettoyage et la participation à la collecte des horodateurs.

Relèvent directement de la Ville :

- Le relevé des horodateurs une fois par semaine par des Agents de Surveillance de la Voie Publique (avec le Technicien de Q-Park pour ouvrir et manipuler la machine), mandataires sur la régie de stationnement.
- La vente des abonnements de stationnement
- Relevé de la Caisse automatique du parking de la ZAC de l'Église

Le marché public de gestion et d'exploitation du stationnement pour la période 2009/2014 a eu un coût pour la collectivité de 2 307 083,46 €, le marché initial ayant fait l'objet de trois avenants pour modification des prix en raison de la modification des prestations assurées et d'un marché complémentaire pour la fourniture de 33 horodateurs supplémentaires en raison de l'extension de la zone de stationnement payant sur le territoire de la ville.

Le montant réalisé pour la période 2013/2014 s'élève à 223 225,80 €. La passation d'un avenant au marché pour une période d'un an du 1er août 2014 au 31 juillet 2015, conformément à l'article 3.2 du CCAP, est estimé à 230 000,00 €, considérant la revalorisation du montant du marché au 1er janvier 2015 en application de la clause d'indexation des tarifs.

Après 18 mois de gestion du stationnement par la Direction de la Prévention et de la Tranquillité et dans le cadre d'une étude sur l'efficacité de ce marché menée en collaboration avec la Direction des Finances, il est apparu que le choix de gestion par le biais d'un marché public n'est pas pleinement opérant. En effet, la combinaison du stationnement payant sur voirie (service public administratif) et du stationnement en ouvrage (service public industriel et commercial) peut être discutée. Il apparaît aujourd'hui plus opportun de dissocier ces deux types de stationnement et d'y appliquer deux modes de gestion différents. Le premier étant susceptible de faire l'objet d'un régime mixte (régie directe/marché public pour la fourniture des éléments ne pouvant être fournis par la collectivité : horodateurs et tickets de stationnement par exemple), le second pouvant faire l'objet d'une délégation de service public.

L'éventuelle mise en place de ces modes de gestion exige une procédure lourde que ce soit concernant le marché public ou la délégation de service public, qu'il convient de respecter scrupuleusement afin de sécuriser la Ville. Aussi, un délai d'un an semble raisonnable eu égard aux exigences légales et réglementaires imposées pour de tels contrats.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la passation de l'avenant pour une durée d'un an

D'AUTORISER M. le Maire à le signer

Mme Kern - Pour votre information, le stationnement sur voirie représente 1 800 places et 180 horodateurs. Le stationnement en voirie correspond à 144 places pour le parking de l'Église et 34 places pour le centre administratif, soit 178 places.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

M. Wolf - Je pense qu'une commission va se tenir sur les modalités. Il est important que les employés de la Ville ne soient pas obligés de récolter de l'argent car cela risque de les mettre en insécurité. Il faut régler tous ces problèmes.

Mme Delaperrière - Peut-on avoir une idée du montant des contraventions pour stationnement payant non respecté ?

M. le Maire - Cela ne sera plus une contravention mais une redevance. Aujourd'hui, sur le montant d'une contravention qui s'élève à 17 €, 5 € ou 6 € reviennent à la municipalité. Demain, avec la dépenalisation de la contravention, celle-ci deviendra une redevance. En cas de non-paiement, vous devrez à la municipalité une redevance d'un montant égal au prix maximum de la journée de stationnement. Ce montant a augmenté puisque l'amende qui s'appellerait redevance pourrait s'élever à 12 ou 13 €.

Nous pensons que si la redevance n'est pas assez chère, la mesure ne sera plus dissuasive. Il s'agit d'une modification réglementaire. Le tarif de courte durée augmente plus parce que ce serait la référence qui nous permettrait d'être plus coercitifs. Les 12 ou 13 € rentreraient entièrement dans les caisses de la Ville.

L'idée est d'avoir un système permettant d'utiliser des cartes d'abonnés et de régler avec une carte bleue en indiquant le code de la carte et le numéro d'immatriculation de la voiture. Cela permettrait aux agents, dans un nouveau marché, d'utiliser un véhicule équipé d'un laser pour relever les numéros d'immatriculation des voitures et les confronter à ceux qui ont été enregistrés dans la borne de façon à envoyer directement des redevances aux automobilistes qui n'auront pas payé leur redevance à la borne. Cela se fait dans de nombreuses villes. C'est redoutablement efficace pour réguler le stationnement en ville.

Mme Kern - Ce sera applicable en 2016.

M. le Maire - Nous ferions cela dans le cadre du renouvellement d'une régie ou d'une délégation de service public.

Mme Kern - Nous ferions en sorte, dans le cadre du nouveau marché, que les agents n'aient pas à relever directement l'argent. Le stationnement gênant restera malgré tout une infraction.

M. le Maire - Y a-t-il d'autres interventions ?

(il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant qu'un marché passé après appel d'offres ouvert a été notifié le 12/08/2009 à la société SEREP SAS ayant pour objet la Gestion du stationnement payant sur voirie et des parcs de stationnement pour une période initiale de 36 mois renouvelable pour deux périodes de douze mois ;

Considérant que le marché initial a fait l'objet de deux avenants pour modification des prix en raison d'une adaptation des prestations assurées ;

Considérant que la passation d'un avenant de prolongation d'une durée d'un an permettra à la collectivité de mettre en place de nouveaux modes de gestion adaptés à l'évolution de la politique de stationnement sur le territoire de la Ville, notamment en prenant en compte les éventuels parcs de stationnement en ouvrage qui seront réalisés dans le cadre de la ZAC Hoche Centre Ville et de l'écoquartier ;

Considérant que ce délai supplémentaire permettra de sécuriser la mise en place des nouveaux modes de gestion et d'exploitation du stationnement payant ;

Considérant que le montant du marché pour la période de prolongation est estimé à 230 000,00 € HT ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 juin 2014

APPROUVE l'avenant de prolongation pour la gestion et l'exploitation du stationnement payant,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant de prolongation et toutes les pièces s'y rapportant, avec la Société SEREP SAS (Groupe Q-Park France) dont le siège social est sis 65, quai Georges Gorce – ZAC Seguin rives de seine – 92650 Boulogne Billancourt Cedex.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 19.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction de la Prévention et de la Tranquillité Publique

N°2014.06.26.29

Objet : Exonération de la redevance de stationnement payant

Mme Kern - Par délibération du Conseil municipal en date du 13 février 2008 à été instituée une tolérance de stationnement pour les médecins, pharmaciens, biologistes, kinésithérapeutes infirmiers et sage-femme qui peuvent rencontrer des difficultés de stationnement dans le cadre de leurs déplacements professionnels (visites à domicile), alors même que ces déplacements leur permettent d'exercer leur mission fondamentale de santé publique sur le territoire pantinois.

Il est apparu que les pédicures-podologues, qui prodiguent également des soins à domicile, notamment à des personnes qui sont dans l'impossibilité totale de se déplacer, exercent eux aussi une mission essentielle de santé publique que la municipalité a à cœur de défendre. Dans ces conditions, il paraît important de leur proposer de bénéficier dans la même exonération de paiement de la redevance de stationnement que les autres professionnels de santé, dès lors que leur véhicule est régulièrement identifiés par un caducée ou un macaron en cours de validité.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'exonération de la redevance de stationnement payant pour les pédicures-podologues.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

Mme Delaperrière - Il est question des professionnels de santé dans la délibération, mais cela peut aussi concerner les infirmières. Je propose de modifier les termes de la délibération pour être certain de prendre tout le monde en compte.

M. le Maire - Les infirmières qui font des visites à domicile sont déjà exonérées, me semble-t-il. On peut toutefois le rajouter par précaution.

Mme Kern - Les infirmières bénéficient de cette exonération, mais nous avons oublié les pédicures et les podologues. Nous les avons prévenus qu'ils seraient exonérés.

M. le Maire - Je vous propose d'ajouter les infirmières dans la liste. Elles doivent bénéficier du même régime.

(il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 mars 2004 fixant les tarifs de stationnement payant sur et hors voirie ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 février 2008 instituant une tolérance de stationnement pour les médecins, pharmaciens, biologistes, kinésithérapeutes, infirmiers et sage-femme qui peuvent rencontrer des difficultés de stationnement dans le cadre de leurs déplacements professionnels (visites à domicile) ;

Considérant que les pédicures-podologues rencontrent les mêmes difficultés de stationnement dans le cadre de leur déplacements professionnels, il est proposé d'élargir à cette profession l'exonération de paiement du stationnement sous réserve que leur véhicule soit réglementairement identifiés (présence d'un caducée ou d'un macaron en cours de validité) ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'exonération de la redevance de stationnement payant pour les véhicules des pédicures-podologues régulièrement identifiés.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 19.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. WOLF, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Direction de l'Habitat et du Logement

N°2014.06.26.30

Objet : Remboursement du versement pour dépassement du plafond légal de densité (PLD) concernant l'opération mixte accession / logement locatif social d'emerige / efidis , située 63 rue Charles Nodier à Pantin

Mme Rabbaa - Dans le cadre des projets de promotion privée, la Ville de Pantin impose l'affectation du tiers des surfaces de logements créées à un bailleur social.

Dans ce contexte, le Promoteur Emerige a développé une opération de construction de 48 logements dont 17 locatifs sociaux financés en PLAI (3 logements) et en PLS (14 logements). Située 63 rue Charles Nodier, cette opération sera livrée fin du deuxième trimestre 2014. Cette construction s'est réalisée dans des conditions relativement contraintes, notamment en raison de problèmes de sous-sol.

Pour l'équilibre financier de cette opération, Emerige sollicite la Ville de Pantin afin de bénéficier du remboursement de la taxe pour dépassement du plafond légal de densité sur la fraction concernant le logement locatif social.

Le versement payé par Emerige pour dépassement du PLD s'élève à 399 438 € pour cette opération, dont 299 578 € correspondant à la totalité de la part communale.

La part affectée au logement locatif social est donc par prorata de : 997,32 (surface de plancher en logement locatif social) / 3007,92 (surface de plancher totale) = 33,16% du versement de la part communale, soit 99 340 €.

Conformément à la délibération du 10 juillet 2006, il est possible pour la Ville de procéder, au cas par cas, au remboursement du montant du PLD préalablement versé, relatif aux opérations de logements sociaux. Le montant de la VEFA et la typologie des financements HLM sollicités permettent au bailleur de présenter un bilan d'exploitation affichant un équilibre convenable ainsi qu'un niveau de loyer minoré de 16% sur le PLS.

Les loyers ainsi pratiqués sont de 6,48 €/m² de surface utile pour le PLAI et de 11,50€/m² de surface utile pour le PLS (au lieu de 13,68 €/m² de surface utile).

Ce programme a donné lieu à l'octroi d'une garantie d'emprunt par la Ville au bailleur approuvée par le conseil municipal du 20 décembre 2012, en contrepartie de quoi la Ville est réservataire de 3 logements (2 T4 PLAI, 1 T2 PLS).

Les attributions auront lieu en juin 2014 et permettront notamment de proposer sur les logements PLAI des ménages issus des immeubles insalubres.

Pour cette opération de 17 logements sociaux, réalisée pour le compte d'EFIDIS, il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le remboursement à EMERIGE de 99 340 € correspondant à la taxe payée pour dépassement du Plafond Légal de Densité sur la partie en logement locatif social,

D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes mesures pour faire procéder à ce remboursement.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

Le plafond légal de densité disparaîtra le 31 décembre prochain.

(il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.112-1 et L.112-2 ;

Vu la délibération du 10 février 1987 instaurant un plafond légal de densité (PLD) de 1, dispositif institué par la loi N° 75-1328 du 31 décembre 1975 dans le but de limiter le droit à construire à une densité de construction égale à la superficie du terrain d'assiette de ladite construction ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, supprimant l'application du PLD sauf dans les communes où un plafond légal de densité était institué avant le 31 décembre 1999 ;

Vu la délibération du 10 juillet 2006 révisant le plafond légal de densité applicable à Pantin, dont le coefficient passe de 1 à 1,6 ;

Vu le permis de construire n° 9305512B0008 accordé à EMERIGE ;

Considérant que toute construction de m² supplémentaires n'est possible qu'à condition d'en acquérir le droit auprès de la collectivité territoriale moyennant le paiement d'une taxe (Versement pour Dépassement du Plafond Légal de Densité) ;

Considérant qu'il est possible, au cas par cas, de procéder au remboursement du montant correspondant au dépassement du plafond légal de densité préalablement versé, concernant les opérations de logements sociaux ;

Considérant l'objectif porté par la Ville de développer des opérations de logements sociaux, notamment sur des parcelles contraintes dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne ;

Considérant la demande du promoteur EMERIGE de bénéficier du remboursement du PLD qu'il a versé pour la construction de 17 logements sociaux situés 63 rue Charles Nodier à Pantin, et commercialisés en VEFA auprès d'EFIDIS ;

Considérant les versements faits par EMERIGE les 06/12/2013 et 22/05/2014 aux Services Fiscaux, à hauteur de 399 438 € au titre du dépassement du PLD, dont 299 578 € correspondant à 100% de la part communale ;

Considérant que la part de dépassement du PLD de la fraction communale liée au logement social et calculée au prorata de la surface de celui-ci (33,16%) s'élève à 99 340 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le remboursement à EMERIGE de 99 340 € correspondant à la taxe payée pour dépassement du Plafond Légal de Densité sur la partie en logement locatif social,

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes mesures pour faire procéder à ce remboursement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 19.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Direction de l'Urbanisme

N°2014.06.26.31

Objet : ZRU des Courtillères : cession au bénéfice de l'OPH de Bobigny d'une emprise de 122m²

M. Périès - S'inscrivant dans le cadre de la convention signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, le territoire du Projet de Rénovation Urbaine des Courtillères propose un découpage foncier historique qui n'est aujourd'hui plus en adéquation avec les projets réalisés.

Aussi, les villes de Pantin et de Bobigny ainsi que l'OPH de Bobigny ont convenu de procéder à un certain nombre de régularisations foncières.

La présente délibération porte sur la cession au bénéfice de l'OPH de Bobigny d'une emprise de 122 m² telle que représentée en bleu vif et dénommée provisoirement A110a sur le plan de division élaboré par géomètre et annexé à la présente.

Cette emprise a donc vocation à rejoindre le domaine privé de l'OPH de Bobigny et constituera une partie du parking du programme que l'office y développe.

Il a été convenu entre les parties que cette rétrocession intervienne à l'euro symbolique. Cela est conforme à l'avis des Domaines en date du 24 février 2014.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la cession au bénéfice de l'OPH de Bobigny d'une emprise de 122m² telle que représentée en bleu vif au plan de géomètre ci-annexé, pour le montant d'un euro symbolique,

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention partenariale signée le 27 juillet 2006 avec l'ANRU relative à la mise en œuvre du PRU des Courtillères et ses avenants ;

Vu la convention partenariale préalable à la mise en œuvre de travaux d'aménagement dans le secteur de la zone de renouvellement urbain entre les Villes de Bobigny et Pantin et l'Office Public de l'Habitat de Bobigny notifiée le 28 décembre 2011 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 24 février 2014 ;

Vu le plan de division établi par le cabinet ATGT faisant apparaître en bleu vif une emprise de 122m² ;

Considérant que cette emprise a vocation à devenir un parking géré par l'OPH Bobigny qui l'intégrera dans son domaine privé ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la cession au bénéfice de l'OPH de Bobigny d'une emprise de 122m² telle que représentée en bleu vif au plan de géomètre ci-annexé pour le montant d'un euro symbolique.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. CARVALHINHO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 19.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Direction de l'Urbanisme

N°2014.06.26.32

Objet : Projet de Rénovation Urbaine des Quatre Chemins - cession à l'association foncière logement d'une parcelle située 54 bis B rue Denis Papin (parcelle cadastrée k n°125) et autorisation de déposer toute demande d'urbanisme

M. Périès - La Ville de Pantin est propriétaire d'une parcelle cadastrée k n°125 sise 54 bis B rue Cartier Bresson d'une contenance de 1116 m² qu'elle entend céder à l'association Foncière Logement en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

La convention partenariale signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), signée le 26 juillet 2007, prévoyait en son article 5 la cession à l'euro symbolique de ce terrain à l'Association Foncière Logement.

Conformément à la convention partenariale signée avec l'ANRU et ainsi que l'a rappelé la Ville dans un courrier en date du 23 décembre 2011, le terrain cédé doit être dépollué. Les parties sont convenues que la Ville rembourserait postérieurement à la cession de la parcelle, le surcoût de dépollution du site sur la base de justificatifs à fournir par Foncière Logement et ce dans la limite de 106 000 euros HT.

Par ailleurs, un permis de construire devant être prochainement déposé sur la parcelle K n°125, la Ville doit autoriser préalablement à la signature de l'acte authentique de vente le dépôt par Foncière Logement de toute demande d'autorisation d'urbanisme.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la cession à l'euro symbolique à l'association Foncière Logement de la parcelle sise 54 bis B rue Cartier Bresson (K n°125), libre de toute occupation.

D'APPROUVER le remboursement postérieurement à la cession par la Ville à l'association Foncière Logement des coûts de dépollution du terrain, sur présentation des justificatifs de la Foncière Logement et ce dans la limite de 106 000 euros HT

D'AUTORISER M. le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique ainsi que tous documents s'y rapportant.

D'AUTORISER l'association la Foncière Logement à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur le terrain sis 54 bis B rue Denis Papin (K n°125) dans l'attente de la réalisation de la vente.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

Mme Delaperrière - J'ajoute au titre de cette délibération concernant les Quatre Chemins et leur avenir que les élus qui voudraient s'informer convenablement sur la consultation publique Diderot peuvent lire l'intégralité de mon intervention sur notre site, loin d'être une désinformation, bien au contraire.

(il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention partenariale signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en date du 26 juillet 2007, et plus particulièrement son article 5 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 23 mai 2014 confirmant le prix de cession d'un euro symbolique ;

Vu le courrier en date du 23 décembre 2011 par lequel la Ville de Pantin s'engage à prendre en charge les surcoûts de dépollution qui apparaîtront lors de la mise en état des sols, et ce dans une limite de 106 000 euros HT ;

Considérant que la Ville de Pantin est propriétaire d'une parcelle cadastré K n°125 sise 54 bis B rue Cartier Bresson d'une contenance de 1116 m² ;

Considérant que le terrain sis 54 bis B rue Cartier Bresson doit être cédé à l'association Foncière Logement au prix d'un euro symbolique ;

Considérant que l'association Foncière Logement a pour objectif de réaliser sur cette parcelle une opération de logement social et souhaite donc préalablement à l'acquisition être en mesure de déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle cadastrée K n°125 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la cession à l'euro symbolique à l'association Foncière Logement de la parcelle sise 54 bis B rue Cartier Bresson (K n°125), libre de toute occupation.

APPROUVE le remboursement postérieurement à la cession par la Ville à l'association Foncière Logement des coûts de dépollution du terrain sur justificatifs de la Foncière Logement et ce dans la limite de 106 000 euros HT

AUTORISE M. le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique ainsi que tous documents s'y rapportant.

AUTORISE l'association la Foncière Logement à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur le terrain sis 54 bis B rue Denis Papin (K n°125) dans l'attente de la réalisation de la vente.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 19.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Direction de l'Urbanisme

N°2014.06.26.33

Objet : Retirée en seance - Appropriation de plein droit d'un bien vacant et sans maître proprement dit dans le domaine privé communal – emprise de 119m² sise rue Franklin

M. Périès - La note est retirée parce que le notaire a trouvé aujourd'hui un propriétaire pour bien sans maître.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 19.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Direction de l'Urbanisme

N°2014.06.26.34

Objet : Acquisition auprès du propriétaire du 1bis impasse des Sept Arpents De ses droits indivis sur l'impasse des Sept Arpents

M. Périès - La Ville de Pantin entend intégrer l'impasse des Sept Arpents (parcelle Cadastree AP N°11) dans son domaine public afin d'en assurer l'entretien et d'en garantir l'accès aux riverains.

Afin de mener à bien l'acquisition de cette impasse, la Ville de Pantin s'est rapprochée des différents propriétaires en vue d'une acquisition de leurs droits indivis moyennant l'euro symbolique.

Deux délibérations ont été approuvées par le Conseil Municipal, le 6 février 2014, en vue de l'acquisition auprès de la société « Commerce et Développement » (délibération n°DEL2014020623) et auprès des copropriétaires du 3 impasse des Sept Arpents (délibération n°DEL2014020622) de leurs droits indivis sur cette impasse.

La présente délibération vise à acquérir auprès de Madame Claire Jourda de Vault de Foltier ses droits sur l'impasse des Sept Arpents.

Par un courrier en date du 31 octobre 2013, le notaire représentant Madame Claire Jourda de Vault de Foltier a fait part de l'accord de cette dernière en vue de la cession à la Ville de Pantin de ses droits indivis sur l'impasse, et ce sans indemnité.

Par un avis en date du 12 mai 2014, France Domaine a validé le prix de cession d'un euro symbolique, la transaction s'analysant comme un transfert de charges.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'acquisition auprès de Madame Claire Jourda de Vault de Foltier des droits indivis que cette dernière possède sur l'impasse des Sept Arpents, parcelle cadastrée AP N°11, et ce au prix d'un euro symbolique ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte à intervenir et tous document s'y rapportant.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°DEL20140206-22 du 6 février 2014 approuvant l'acquisition auprès de la copropriété du 3 Impasse des Sept Arpents de ses droits indivis sur l'impasse des Sept Arpents ;

Vu la délibération n°DEL20140206-23 du 6 février 2014 approuvant l'acquisition auprès de la société « Commerce et Développement » de ses droits indivis sur l'impasse des Sept Arpents ;

Vu le courrier en date du 31 octobre 2013 faisant part de l'accord de Madame Claire Jourda de Vault de Foltier en vue la rétrocession à la Ville de ses droits indivis sur l'impasse, et ce sans indemnité;

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 mai 2014 acceptant la cession à l'euro symbolique ;

Considérant que Madame Claire Jourda de Vault de Foltier est propriétaire de droits indivis sur l'impasse des Sept Arpents (parcelle cadastrée AP N°11) ;

Considérant que cette acquisition s'analyse comme un transfert de charges vers la Ville ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de Madame Claire Jourda de Vault de Foltier des droits indivis que cette dernière possède sur l'impasse des Sept Arpents, parcelle cadastrée AP N°11, et ce au prix d'un euro symbolique ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 19.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4 ^{ème} Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Direction de l'Urbanisme

N°2014.06.26.35

Objet : Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul

M. Périès - Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'habitat indigne, la Ville de Pantin entend acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul, soit 78 lots de copropriété.

Cet immeuble est en effet concerné par un arrêté d'insalubrité remédiable en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue, ainsi que les parties privatives d'un certain nombre de logements de l'immeuble.

La copropriété reconnue comme prioritaire dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « Pantin Centre Sud », mise en place par la Ville en 2007 et classée « copropriété dégradée » par l'ANAH, pouvait bénéficier de subventions majorées et d'un accompagnement particulier pour définir, mettre en œuvre et financer un programme de travaux permettant la levée de l'arrêté d'insalubrité remédiable de 2009 et plus largement la réhabilitation de l'immeuble.

Malgré l'ensemble des démarches entreprises afin de permettre à la copropriété de bénéficier du dispositif OPAH, les quelques travaux qui ont pu être entrepris jusqu'à présent par les copropriétaires ne se sont pas inscrits dans une démarche de réhabilitation globale ni dans les règles de l'art et n'ont pas permis de lever l'arrêté.

En outre, la Ville ayant dans un premier temps envisagé une démarche de « travaux d'office » tels que décrits par le Code de la Santé Publique, une étude a conclu à l'impossibilité pour la puissance publique de résoudre de manière globale et définitive la problématique de cet ensemble immobilier par ce moyen. L'ensemble de ces éléments justifie aujourd'hui la démarche d'acquisition engagée par la Ville.

La Ville souhaite au terme de l'acquisition de cet ensemble, réaliser une opération de logement social, soit par la réhabilitation de l'immeuble et sa restructuration, soit par sa démolition et la reconstruction d'un nouvel immeuble.

Au titre de cette opération, 8 lots de copropriété ont déjà été acquis, soient 146/1000èmes. 10 lots doivent être acquis suite à ce conseil municipal. 60 lots resteront donc à acquérir sur 78.

- Le lot n°78 de l'immeuble sis 4 rue Méhul, d'une surface de 50 m², constitue un local à usage d'habitation. Par un avis en date du 3 avril 2014, France Domaine a estimé la valeur de ce bien libre à 150 000 euros. Par un courrier ci-annexé, M. Cherif, représentant de la SCI Cherif a fait connaître son accord pour un prix de cession de 137 500 euros pour son bien libre de toute occupation, étant précisé que le bien est actuellement occupé et qu'une procédure d'expulsion est en cours. La transaction interviendra donc une fois le bien libre de toute occupation.

- Le lot n°11 de l'immeuble sis 4 rue Méhul, d'une surface de 16 m² constitue un local à usage d'habitation. Par un avis en date du 3 avril 2014, France Domaine a estimé la valeur de ce bien occupé à 42 160 euros. Par un courrier ci-annexé, M.Saoud a fait connaître son accord pour un prix de cession de 42 000 euros pour son bien occupé.

- Le lot n°13 de l'immeuble sis 4 rue Méhul, d'une surface de 14 m², constitue un local à usage d'habitation. Par un avis en date du 11 mars 2014, France Domaine a estimé la valeur de ce bien libre à 42 000 euros. Par un courrier ci annexé, Monsieur et Madame Schnarch ont fait connaître leur accord pour un prix de cession de 37 500 euros pour leur bien libre.

- Les lots n°36, 44, 45, 54, 59 et 76 constituent des logements d'une surface cumulée de 96m². Par un avis en date du 18 février 2014, France Domaine a estimé la valeur de ces lots occupés à 198 280 euros. Par un courrier en date du 9 avril 2014, M. Pouchard a accepté la cession de ces biens occupés pour un prix de cession de 198 000 euros.

- Le lot n°15, d'une surface de 16 m², constitue un local à usage d'habitation.

Par un avis en date du 6 août 2013, France Domaine a estimé la valeur de ce lot libre de toute occupation à 48 100 euros. Par un courrier ci-annexé, Monsieur et Madame El Ouarzazi ont fait connaître leur accord pour un prix de cession au prix de 45 000 euros.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'acquisition auprès de Monsieur POUCHARD des lots de copropriété n°44, 45, 59, 76, 36 et 54 occupés, sis 4 rue Méhul (cadastré AF n°82), au prix de 198 000 euros;

D'APPROUVER l'acquisition auprès de la SCI Cherif du lot de copropriété n°78 libre, sis 4 rue Méhul (cadastré AF n°82), au prix de 137 500 euros ;

D'APPROUVER l'acquisition auprès de Monsieur SAOUD du lot de copropriété n°11 occupé, sis 4 rue Méhul (cadastré AF n°82), au prix de 42 000 euros ;

D'APPROUVER l'acquisition auprès de Monsieur et Madame SCHNARCH du lot de copropriété n°13 libre, sis 4 rue Méhul (cadastré AF n°82), au prix de 37 500 euros ;

D'APPROUVER l'acquisition auprès de Monsieur et Madame EL OUARZAZI du lot de copropriété n°15 libre, sis 4 rue Méhul (cadastré AF n°82), au prix de 45 000 euros ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer les actes authentiques de vente et tous documents s'y rapportant.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté d'insalubrité rémissible en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue ainsi que les parties privatives des lots n° 54 et 76 de l'immeuble sis 4 rue Méhul ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 février 2014 indiquant un prix en valeur occupée pour les lots n° 36, 44, 45, 54, 59 et 76 de 198 280 euros ;

Vu le courrier en date du 9 avril 2014 par lequel Monsieur POUCHARD accepte la cession de ses lots occupés moyennant un prix de vente de 198 000 euros dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant que M. POUCHARD est propriétaire des lots n° 36, 44, 45, 54, 59 et 76 ;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de Monsieur POUCHARD des lots de copropriété n°44, 45, 59, 76, 36 et 54 occupés, sis 4 rue Méhul (cadastré AF n°82), au prix de 198 000 euros;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique de vente tous documents s'y rapportant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 19.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Direction de l'Urbanisme

N°2014.06.26.36

Objet : Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (lot 78)

Avis favorable de la 3^{ème} commission

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté d'insalubrité remédiable en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 avril 2014 indiquant un prix en valeur libre de 150 000 euros ;

Vu le courrier par lequel la SCI Cherif accepte la cession de son bien libre moyennant un prix de vente de 137 500 euros dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant qu'il s'agit d'un local à usage d'habitation d'une surface de 50 m² ;

Considérant que le lot est actuellement occupé mais qu'une procédure d'expulsion a été engagée par le propriétaire qui vendra son bien libre de toute occupation à la Ville de Pantin ;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de la SCI Cherif du lot de copropriété n°78 libre, sis 4 rue Méhul (cadastré AF n°82), au prix de 137 500 euros;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique de vente tous documents s'y rapportant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 19.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Direction de l'Urbanisme

N°2014.06.26.37

Objet : Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (lot 11)

Avis favorable de la 3^{ème} commission

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté d'insalubrité remédiable en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 avril 2014 indiquant un prix en valeur occupée de 42 160 euros ;

Vu le courrier par lequel Monsieur SAOUD accepte la cession de son bien occupé moyennant un prix de vente de 42 000 euros dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant qu'il s'agit d'un logement d'une surface de 16 m² ;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de Monsieur SAOUD du lot de copropriété n°11 occupé, sis 4 rue Méhul (cadastré AF n°82), au prix de 42 000 euros;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique de vente tous documents s'y rapportant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 19.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Direction de l'Urbanisme

N°2014.06.26.38

Objet : Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (lot 13)

Avis favorable de la 3^{ème} commission

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté d'insalubrité rémissible en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 11 mars 2014 indiquant un prix en valeur libre de 42 000 euros ;

Vu le courrier en date du 18 avril 2014 par lequel Monsieur et Madame SCHNARCH acceptent la cession de leur bien libre moyennant un prix de vente de 37 500 euros dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant qu'il s'agit d'un logement d'une surface de 40 m² ;

Considérant que le logement est actuellement loué mais que le propriétaire et le locataire se sont entendus pour que le locataire ait quitté les lieux au moment de la cession à la Ville ;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquiescer l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de Monsieur et Madame SCHNARCH du lot de copropriété n°13 libre, sis 4 rue Méhul (cadastré AF n°82), au prix de 37 500 euros;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique de vente et tous documents s'y rapportant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 19.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Direction de l'Urbanisme

N°2014.06.26.39

Objet : Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (lot 15)

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

M. Wolf - Je serais favorable à des ventes aux enchères avec des prix officiels pour éviter toute critique...

M. le Maire - ... On achète, on ne vend pas.

M. Wolf.- Ma remarque vaut pour les différentes ventes et transactions.

M. le Maire - Je rappelle pour la énième fois qu'une collectivité locale ne doit ni perdre ni gagner de l'argent lorsqu'elle procède à la vente ou à l'achat d'un bien, elle doit s'en tenir à l'estimation des services fiscaux avec une marge de manœuvre de plus ou moins 10 %. Si on l'achetait trop cher, ce serait faire une libéralité à quelqu'un, si on ne l'achetait pas assez cher, ce serait spolier le propriétaire.

M. Périès - L'opération vient de s'accélérer, il nous restera 60 lots à acquérir sur les 78 existants.

(il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté d'insalubrité rémissible en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 6 août 2013 indiquant un prix en valeur libre de 48 100 euros ;

Vu les courriers par lesquels Monsieur et Madame EL OUARZAZI acceptent la cession de leur bien libre moyennant un prix de vente de 45 000 euros dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant qu'il s'agit d'un logement de 13 m² ;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de Monsieur et Madame El Ouarzazi du lot de copropriété n°15 libre, sis 4 rue Méhul (cadastré AF n°82), au prix de 45 000 euros;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique de vente et tous documents s'y rapportant.

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Direction de l'Urbanisme

N°2014.06.26.40

Objet : Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire - propriété sise 67 avenue Édouard Vaillant - parcelle cadastrée section I N°73

M. Pérès - La Ville de Pantin possède une propriété située 67 avenue Édouard Vaillant, parcelle cadastrée section I N° 73.

Dans le cadre du PRU des Quatre-Chemins, la Ville de Pantin entend prochainement céder ce bien à la Société ICF Habitat la Sablière, en vue d'une construction d'un immeuble à usage d'habitation comprenant quatre logements locatifs sociaux ainsi qu'un commerce à rez de chaussée.

Dans le cadre de ce projet, la Société ICF Habitat La Sablière doit déposer une demande de permis de construire.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER La Société ICF Habitat La Sablière À Déposer Une Demande De Permis De Construire Sur Une Propriété Appartenant À La Ville De Pantin, Propriété Située 67 Avenue Édouard Vaillant, Parcelle Cadastree Section I N° 73.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Pantin est propriétaire d'un bien situé 67 avenue Édouard Vaillant, parcelle cadastrée section I N° 73 ;

Considérant que dans le cadre du PRU des Quatre-Chemins, la Ville de Pantin entend prochainement céder ce bien à la Société ICF Habitat La Sablière en vue de la construction d'un immeuble à usage d'habitation comprenant quatre logements locatifs sociaux ainsi qu'un commerce à rez de chaussée ;

Considérant que la Société ICF Habitat La Sablière, dans le cadre de ce projet de construction nouvelle, doit déposer une demande de permis de construire ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE la Société ICF Habitat La Sablière à déposer une demande de permis de construire sur la propriété appartenant à la Ville de Pantin, propriété située 67 avenue Édouard Vaillant, parcelle cadastrée section I N° 73,

NE PRENANT PAS PART AU VOTE Mme AZOUG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 19.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Direction de l'Urbanisme

N°2014.06.26.41

Objet : Remise de dette au bénéfice de la Fédération Musulmane de Pantin

M. Périès - Les parcelles cadastrées a n°135, a n°137 et a n°139 sises 50 rue Racine à Pantin appartenant à la Ville de Pantin ont fait l'objet d'un bail emphytéotique administratif signé le 19 juillet 2013 au bénéfice de la Fédération Musulmane de Pantin.

Dans son titre 5 - point 19, le bail emphytéotique administratif prévoit une redevance annuelle de 756 euros, payable à terme échu.

La Ville a sollicité en date du 6 mars 2014 un appel à hauteur de 339 euros correspondant à la redevance due pour la période du 19 juillet 2013 au 31 décembre 2013, montant dont la Fédération Musulmane de Pantin ne s'est à ce jour pas acquittée.

Cependant, il s'avère que sur la période considérée, les parcelles objets du bail emphytéotique administratif ont été occupées par les entreprises intervenant pour le compte de la Ville sur le marché de restructuration, de réhabilitation et de mise en accessibilité du gymnase Hasenfratz, si bien que la Fédération Musulmane de Pantin n'a pu en disposer librement.

Par conséquent, il convient donc de procéder à une remise de dette au bénéfice de la Fédération Musulmane de Pantin d'un montant de 339 euros correspondant à la période allant du 19 juillet 2013 au 31 décembre 2013.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la remise de dette d'un montant de 339 euros correspondant à la redevance appelée pour la période allant du 19 juillet 2013 au 31 décembre 2013.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

M. Amziane - Ayant cédé le terrain en bail emphytéotique à la Fédération musulmane de Pantin, pourquoi les entreprises n'ont-elles pas donné les indemnités à cette Fédération ?

M. Périès - Les travaux avaient commencé à Hasenfratz. Nous avons passé un accord avec la Fédération musulmane précisant que nous lui faisons remise de cette redevance. Il n'a pas été question que la Fédération musulmane demande aux entreprises de verser quoi que ce soit.

M. le Maire - Le bail emphytéotique est réglementé, elle n'a pas le droit d'en tirer des revenus. Nous lui cédonsons un bail dans le but de lui permettre de réaliser un projet, en l'occurrence une mosquée. Je ne suis pas sûr que la loi permette qu'elle l'utilise pour faire du bénéfice.

Ce n'est pas dans l'objet du bail. Je pense qu'elle n'a pas le droit de le louer, mais uniquement de l'utiliser pour l'objet qui a été fléché dans le cadre du bail.

(il est procédé au vote).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le bail emphytéotique administratif signé le 19 juillet 2013 au bénéfice de la Fédération Musulmane de Pantin portant sur les parcelles cadastrées A N°135, A N°137 et A N°139 et prévoyant notamment une redevance annuelle de 756 euros payable à terme échu .

Vu l'appel effectué en date du 6 mars 2014 par la Ville pour un montant de 339 euros correspondant à la redevance due pour la période du 19 juillet 2013 au 31 décembre 2013 ;

Considérant que la Fédération Musulmane de Pantin ne s'est à ce jour pas acquittée de la redevance pour l'année 2013 ;

Considérant que les parcelles cadastrées A N°135, A N°137 et A N°139, objets du bail emphytéotique administratif conclu avec la Fédération Musulmane de Pantin ont été occupées par les entreprises intervenant pour le compte de la Ville sur le marché de restructuration, de réhabilitation et de mise en accessibilité du gymnase Hasenfratz, si bien que la Fédération Musulmane de Pantin n'a pu en disposer sur la période considérée ;

Considérant qu'il convient donc de procéder à une remise de dette au bénéfice de la Fédération Musulmane de Pantin d'un montant de 339 euros correspondant à la période allant du 19 juillet 2013 au 31 décembre 2013 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APPROUVE la remise de dette d'un montant de 339 euros correspondant à la redevance appelée pour la période allant du 19 juillet 2013 au 31 décembre 2013.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	43
POUR :	42 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	1 M. SEGAL-SAUREL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 19.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

Direction de l'Action Sociale

N°2014.06.26.42

Objet : Abrogation de la délibération concernant les tarifs des repas servis dans les espaces et dans le cadre du service de portage de repas à domicile

M. Kern - Lors de la séance du Conseil municipal en date du 22 mai 2014, le Conseil municipal a adopté l'actualisation des tarifs des repas servis dans les espaces et dans le cadre du service au portage de repas à domicile.

Il s'est avéré qu'une délibération portant sur le même objet était intervenue en 2013.

Après vérification auprès des services, et comme il s'y était engagé en séance, M. le Maire a décidé de proposer l'abrogation de la délibération N°20140522_27 du 22 mai 2014.

il est proposé au Conseil municipal :

D'ABROGER ladite délibération,

DE CONFIRMER la grille des tarifs pour les repas servis dans les « espaces restauration » adoptée par le Conseil municipal le 21 février 2013.

M. Kern – M. Henry avait raison, nous avons augmenté les tarifs l'année dernière et non pas en 2009 pour la dernière fois. Je vous propose d'abroger cette note et de reporter l'augmentation à l'année prochaine.

M. Brient - Cela étant, Pantin pratique les prix les moins élevés de tous ceux que j'ai relevés. J'invite mes collègues à venir visiter le SIVURESC qui prépare 9 000 repas chaque jour dont 4 500 pour Pantin. Cela vaut la peine d'être visité et d'y porté un intérêt.

(il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L 2121-29 et L 2122-22;

Vu la délibération n°13 du Conseil municipal en date du 21 février 2013 revalorisant les tarifs des repas servis dans les espaces de restauration et dans le cadre du service du portage des repas ;

Vu la délibération n°27 du Conseil municipal en date du 22 mai 2014 actualisant les tarifs des repas dans les espaces et dans le cadre du service de portage et des repas à domicile ;

Considérant qu'une délibération portant sur le même objet était intervenue en 2013 ;

Considérant la volonté réaffirmée de la commune de ne pas augmenter ces tarifs en 2014 ;

Considérant par suite la nécessité d'abroger la délibération n°20140522_27 du 22 mai 2014 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ABROGE la délibération n°27 du 22 mai 2014,

CONFIRME la grille des tarifs pour les repas servis dans les « espaces restauration » adoptée par le Conseil municipal le 21 février 2013.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 19.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°2014.06.26.43

Objet : Mise à disposition du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2015 entre la Commune de Pantin et la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble des services concourant à la gestion des bâtiments et équipements correspondants aux transferts de compétences

Mme Rosenczweig - La Communauté d'Agglomération Est-Ensemble, créée le 1er janvier 2010, s'est vu transférer l'eau, l'assainissement, puis en 2011 le traitement puis la collecte des déchets et enfin en 2012 les compétences suivantes pour ce qui concerne Pantin :

Aménagement de l'espace communautaire :

ZAC du Port, Ecoquartier gare de Pantin – Quatre-chemins, Porte de l'Ourcq (Pantin), Bassin de Pantin

Développement économique :

la Maison Revel, la Maison de l'Emploi,

Équilibre social de l'Habitat :

l'OPAH-RU Quatre-chemins, l'OPAH- RU secteur centre sud et la RHI des Sept Arpents,

Politique de la ville :

le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi), la Maison de la Justice et du Droit,

Équipements culturels et sportifs :

les bibliothèques E. Triolet, J. Verne et R. Rolland, le Ciné 104, les piscines Leclerc et Baquet, le Conservatoire à Rayonnement Départemental (musique, danse, théâtre, Pavillon des Arts Plastiques)

Aménagement de la future base régionale de plein air et de loisirs

Leurs transferts respectifs sont intervenus juridiquement les 1er janvier et 13 juin 2012. Le calendrier de transfert des agents s'est, quant à lui, échelonné du 1er mars au 1^{er} juillet 2013.

A la date du transfert des compétences, la Communauté d'Agglomération ne disposant pas de tous les moyens pour les exercer pleinement, des conventions de mise à disposition de services ont été conclues entre la communauté d'agglomération Est-Ensemble et la commune Pantin, tant pour les services transférés que pour les services concourant à leur fonctionnement et à la gestion des équipements et bâtiments ainsi transférés. Elles ont pris fin le 30 juin 2013.

Au lendemain du transfert des personnels, le concours des communes est resté indispensable au bon fonctionnement des équipements et à la gestion des bâtiments, en matière de :

- petit entretien
- maintenance et Gros Entretien Renouvellement (GER)
- moyens généraux, système informatique, finances, marchés, communication

Une convention de mise à disposition des services concourant à la gestion des bâtiments et équipements correspondant aux compétences transférées en 2012 a ainsi été conclue du 1er juillet 2013 au 31 décembre 2013, puis prolongée jusqu'au 30 juin 2014.

Les perspectives d'évolution du territoire et notamment la problématique de répartition des compétences résultant de la création de la future Métropole du Grand Paris au 1er janvier 2016 nécessitent, dans un souci de bon fonctionnement des services et dans un contexte budgétaire très contraint, de maintenir une base minimale de mise à disposition du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2015.

Ce dispositif pourra faire l'objet d'avenant en moins-value pour retirer des services ou faire évoluer le Coût Unitaire de Fonctionnement à la baisse.

Pour la Commune la mise à disposition sera limitée au petit entretien technique et ménager et aux systèmes informatiques, sauf pour le site Sadi-Carnot du Conservatoire et le Bassin Maurice Baquet, du fait de l'imbrication de ces établissements au sein d'un équipement (Groupe Scolaire Sadi-Carnot et Gymnase Maurice Baquet)

Le Comité technique paritaire a été consulté le 17 juin 2014.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la mise à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble de services concourant à la gestion des bâtiments et équipements, correspondant aux transferts de compétences, du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2015,

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention formalisant cette mise à disposition,

D'APPROUVER le principe d'avenant(s) en moins-value de ladite convention, pour en retirer un ou plusieurs services ou y faire évoluer le Coût Unitaire de Fonctionnement à la baisse,

D'AUTORISER M. le Maire à signer, si nécessaire, un avenant modifiant ladite convention en ce sens,

D'APPROUVER le principe de prolongation par voie d'avenant si nécessaire ladite convention du 1er janvier 2016 au 30 juin 2016,

D'AUTORISER M. le Maire à signer, si nécessaire, un avenant prolongeant ladite convention jusqu'au 30 juin 2016.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5, L.5211-4-1-I et II ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble N° 2011_12_13_23, 2011_12_13_24, 2011_12_13_25, 2011_12_13_26, 2011_12_13_27, 2011_12_13_28 du 13 décembre 2011 portant Déclaration d'Intérêt Communautaire en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat, de politique de la ville, de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du 13 décembre 2011 N° 2011_12_13_29 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble approuvant l'extension de ses compétences à des compétences supplémentaires et la modification de ses statuts en résultant,

Vu l'arrêté N° 2012-1733 du 13 juin 2012 de Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire d'Est Ensemble du 27 mars 2012 N°2012_03_27_03 et 2012_03_27_04 portant approbation des conventions de mise à disposition de services et de prise en charge des dépenses et des recettes pour les compétences obligatoires avec les communes membres,

Vu la délibération du Conseil municipal de Pantin du 29 mars 2012, N° 2012_03_29_54, portant approbation des conventions de mise à disposition de services et de prise en charge des dépenses et des recettes pour lesdites compétences,

Vu la délibération du Conseil municipal de Pantin du 22 novembre 2012 N°2012_11_22_31 approuvant la convention de mise à disposition de services pour les compétences facultatives

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble du 11 décembre 2012 N°2012-12-11-10 approuvant le renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération « Est Ensemble » et la Commune de Pantin pour les

compétences obligatoires du 1er janvier au 30 juin 2013

Vu la délibération du Conseil municipal de Pantin n° 2012-12-20-47 approuvant le renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération « Est Ensemble » et la Commune de Pantin pour les compétences obligatoires du 1er janvier au 30 juin 2013

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2013 approuvant la convention de mise à disposition de tout ou partie des services concourant à la gestion des bâtiments et équipements, correspondant aux compétences transférées en 2012 à la Communauté d'agglomération Est-Ensemble, à compter du 1er juillet 2013 jusqu'au 31 décembre 2013, et le principe du renouvellement de ladite convention du 1er janvier 2014 au 30 juin 2014 par voie d'avenant en cas de nécessité

Considérant que les perspectives d'évolution du territoire et notamment la problématique de répartition des compétences résultant de la création de la future Métropole du Grand Paris au 1er janvier 2016 nécessitent, dans un souci de bon fonctionnement des services et dans un contexte budgétaire très contraint, de maintenir une base minimale de mise à disposition du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2015 concernant le petit entretien technique et ménager et le système informatique, sauf pour le Conservatoire (site Sadi-Carnot) et le bassin Maurice Baquet, du fait de leur imbrication respective dans le groupe scolaire Sadi-Carnot et le gymnase Maurice Baquet,

Considérant que ce dispositif pourra faire l'objet d'avenant(s) en moins-value pour en retirer des services ou y faire évoluer le Coût Unitaire de Fonctionnement à la baisse,

Considérant la nécessité d'approuver le principe de prolongation, si nécessaire, par voie d'avenant de ladite convention du 1er janvier 2016 au 30 juin 2016,

Considérant que le Comité technique paritaire a été consulté le 17 juin 2014

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ROSENCZWEIG

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la mise à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble de services concourant à la gestion des bâtiments et équipements, correspondant aux transferts de compétences, du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2015,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention formalisant cette mise à disposition,

APPROUVE le principe d'avenant(s) en moins-value de ladite convention, pour en retirer un ou plusieurs services ou y faire évoluer le Coût Unitaire de Fonctionnement à la baisse,

AUTORISE M. le Maire à signer, si nécessaire, un avenant modifiant ladite convention en ce sens,

APPROUVE le principe de prolongation par voie d'avenant si nécessaire ladite convention du 1er janvier 2016 au 30 juin 2016,

AUTORISE M. le Maire à signer, si nécessaire, un avenant prolongeant ladite convention jusqu'au 30 juin 2016

NE PRENANT PAS PART AU VOTE Mme RABBAA, Mme NGOSSO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 19.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°2014.06.26.44

Objet : Approbation de la convention de prise en charge des dépenses et des recettes pour la mise à disposition du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2015 entre la Commune de Pantin et la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble des services concourant à la gestion des bâtiments et équipements correspondants aux transferts de compétences

Mme Rosenczweig - La Communauté d'Agglomération Est-Ensemble, créée le 1er janvier 2010, s'est vu transférer l'eau, l'assainissement, puis en 2011 le traitement puis la collecte des déchets et enfin en 2012 les compétences suivantes pour ce qui concerne Pantin :

Aménagement de l'espace communautaire :

ZAC du Port, Écoquartier « Gare de Pantin-Quatre-chemins », Périmètres d'étude « Porte de l'Ourcq », « Bassin de Pantin »

Développement économique :

la Maison Revel, la Maison de l'Emploi,

Équilibre social de l'Habitat :

l'OPAH-RU Quatre-chemins, l'OPAH- RU « secteur centre sud » et la RHI des Sept Arpents,

Politique de la ville :

le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi), la Maison de la Justice et du Droit,

Équipements culturels et sportifs :

les bibliothèques E. Triolet, J. Verne et R. Rolland, le Ciné 104, les piscines Leclerc et Baquet, le Conservatoire à Rayonnement Départemental (musique, danse, théâtre, Pavillon des Arts Plastiques)

Aménagement de la future base régionale de plein air et de loisirs

Leurs transferts respectifs sont intervenus juridiquement les 1er janvier et 13 juin 2012.

A cette date, la Communauté d'Agglomération ne disposant pas de tous les moyens pour exercer pleinement ces compétences, des conventions de mise à disposition de services ont été conclues entre la communauté d'agglomération Est-Ensemble et la commune de Pantin tant pour les services transférés que pour les services concourant au fonctionnement et à la gestion des équipements et bâtiments transférés

Elles ont pris fin le 30 juin 2013.

C'est pourquoi une convention de mise à disposition des services concourant à la gestion des bâtiments et équipements correspondant aux compétences transférées en 2012 a été conclue du 1er juillet au 31 décembre 2013, puis prolongée jusqu'au 30 juin 2014.

Les perspectives d'évolution du territoire et notamment la problématique de répartition des compétences résultant de la création de la future Métropole du Grand Paris à l'horizon 2016 nécessitent, dans un souci de bon fonctionnement des services et dans un contexte budgétaire très contraint, de maintenir une base minimale de mise à disposition, du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2015.

Ce dispositif pourra faire l'objet d'avenant en moins-value pour retirer des services ou faire évoluer le Coût Unitaire de Fonctionnement à la baisse.

Pour notre commune, la mise à disposition sera limitée au petit entretien technique et ménager et au système informatique, sauf pour le site Sadi-Carnot du Conservatoire et le Bassin Maurice Baquet, du fait de l'imbrication de ces établissements au sein d'un équipement (Groupe Scolaire Sadi-Carnot et Gymnase M. Baquet).

En complément de la mise à disposition, une convention de prise en charge des dépenses et des recettes doit être conclue ouvrant une même possibilité d'avenant.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention de prise en charge des dépenses et des recettes relative à la mise à disposition de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble de services concourant à la gestion des bâtiments et équipements, correspondant aux transferts de compétences intervenus en 2012, du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2015,

D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention,

D'APPROUVER le principe d'avenant(s) en moins-value de ladite convention pour retirer un ou plusieurs services ou faire évoluer le Coût Unitaire de Fonctionnement à la baisse,

D'AUTORISER M. le Maire à signer, si nécessaire, tout avenant modifiant ladite convention en ce sens

D'APPROUVER le principe de prolonger par voie d'avenant, si nécessaire, ladite convention du 1er janvier 2016 au 30 juin 2016,

D'AUTORISER M. le Maire à signer, si nécessaire, un avenant prolongeant ladite convention jusqu'au 30 juin 2016.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5, L.5211-4-1-I et II ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble N° 2011_12_13_23, 2011_12_13_24, 2011_12_13_25, 2011_12_13_26, 2011_12_13_27, 2011_12_13_28 du 13 décembre 2011 portant Déclaration d'Intérêt Communautaire en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat, de politique de la ville, de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du 13 décembre 2011 N° 2011_12_13_29 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble approuvant l'extension de ses compétences à des compétences supplémentaires et la modification de ses statuts en résultant ;

Vu l'arrêté N° 2012-1733 du 13 juin 2012 de Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire d'Est Ensemble du 27 mars 2012 N°2012_03_27_03 et 2012_03_27_04 portant approbation des conventions de mise à disposition de services et de prise en charge des dépenses et des recettes pour les compétences obligatoires avec les communes membres,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pantin du 29 mars 2012, N° 2012_03_29_54, portant approbation des conventions de mise à disposition de services et de prise en charge des dépenses et des recettes pour lesdites compétences ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pantin du 22 novembre 2012 N°2012_11_22_31 approuvant la convention de mise à disposition de services pour les compétences facultatives ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble du 11 décembre 2012 N°2012-12-11-10 approuvant le renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération « Est Ensemble » et la Commune de Pantin pour les compétences obligatoires du 1er janvier au 30 juin 2013 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Pantin n° 2012-12-20-47 approuvant le renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération « Est Ensemble » et la Commune de Pantin pour les compétences obligatoires du 1er janvier au 30 juin 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2013 approuvant la convention de mise à disposition de tout ou partie des services concourant à la gestion des bâtiments et équipements correspondants aux compétences transférées en 2012 à la Communauté d'agglomération Est-Ensemble à compter du 1er juillet 2013, jusqu'au 31 décembre 2013, et le principe du renouvellement de ladite convention du 1er janvier 2014 au 30 juin 2014 par voie d'avenant en cas de nécessité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2013 approuvant la convention de prise en charge des dépenses et des recettes correspondant à ladite convention de mise à disposition et le principe de son renouvellement en cas de nécessité du 1er janvier 2014 au 30 juin 2014 ;

Considérant que les perspectives d'évolution du territoire et notamment la problématique de répartition des compétences résultant de la création de la future Métropole du Grand Paris au 1er janvier 2016 nécessitent, dans un souci de bon fonctionnement des services et dans un contexte budgétaire très contraint, de maintenir une base minimale de mise à disposition du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2015, à savoir le petit entretien technique et ménager et le système informatique, sauf pour le Conservatoire (site Sadi-Carnot) et le bassin Maurice Baquet du fait de leur imbrication respective dans le groupe scolaire Sadi-Carnot et le gymnase M. Baquet ;

Considérant la nécessité d'approuver le principe de prolongation par voie d'avenant si nécessaire de ladite convention du 1er janvier 2016 au 30 juin 2016 ;

Considérant que ce dispositif pourra faire l'objet d'avenant(s) en moins-value pour retirer des services ou faire évoluer le Coût Unitaire de Fonctionnement à la baisse ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ROSENCZWEIG

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de prise en charge des dépenses et des recettes relative à la mise à disposition de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble de services concourant à la gestion des bâtiments et équipements, correspondant aux transferts de compétences intervenus en 2012, du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2015,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention,

APPROUVE le principe d'avenant(s) en moins-value de ladite convention pour retirer un ou plusieurs services ou faire évoluer le Coût Unitaire de Fonctionnement à la baisse,

AUTORISE M. le Maire à signer, si nécessaire, tout avenant modifiant ladite convention en ce sens,

APPROUVE le principe de prolonger par voie d'avenant, si nécessaire, ladite convention du 1er janvier 2016 au 30 juin 2016,

AUTORISE M. le Maire à signer, si nécessaire, un avenant prolongeant ladite convention jusqu'au 30 juin 2016.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE Mme NGOSSO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 19.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°2014.06.26.45

Objet : Groupement d'Intérêt Public des Territoires de l'Ourcq / modification de la convention constitutive et mise en conformité

M. Périès - Le Projet Urbain Intégré (PUI) dit des Territoires de l'Ourcq porte sur le secteur du Canal de l'Ourcq et de l'ex-RN3 et est éligible à un financement européen.

Le constat a été fait d'espaces urbains dégradés, composés de friches industrielles ou d'espaces d'activité sous-utilisés, porteurs malgré tout d'importantes potentialités du fait notamment d'une bonne desserte (chemin de fer de l'est, Canal) pouvant constituer un territoire d'innovation, dans un objectif de requalification

La préparation du PUI a été un levier décisif pour inciter les 4 villes directement concernées par le périmètre géographique, à savoir Bobigny, Bondy, Noisy-le-Sec et Romainville et leurs deux principaux partenaires, le Conseil Général et la CCI de Paris Seine-St-Denis à se réunir pour élaborer un projet intégré.

Pour le suivi et la mise en oeuvre du projet, préalablement à la création de la communauté d'agglomération Est-Ensemble, et à la demande du Préfet de région, tous les partenaires ont décidé d'instituer un Groupement d'Intérêt Public (GIP) en 2009, pour une durée de 5 ans.

Le GIP garantit la représentation de chaque ville en mobilisant tous les partenaires, via des ateliers de travail thématiques conçus comme des lieux d'échanges et de proposition au Conseil d'administration ; il est chargé de la gestion du projet aussi bien organisationnelle que financière avec du personnel mis à disposition .

En septembre 2010, la communauté d'agglomération Est-ensemble et la Commune de Pantin ont adhéré au GIP pour participer aux réflexions menées sur le développement de l'axe canal de l'Ourcq / RN3, bien qu'elles soient exclues du dispositif de financement européen .

Le GIP a donc assuré la mise en place d'une ingénierie de projet et d'une structure de gouvernance commune accompagnant les quatre villes bénéficiaires des fonds européens dans le montage et le suivi des dossiers de subvention européenne.

La convention constitutive du GIP des Territoires de l'Ourcq arrive à échéance le 28 août prochain, entraînant sa dissolution à cette date.

Aussi, afin de sécuriser le versement des subventions européennes au profit des différentes opérations programmées dans le cadre du PUI, et de parer à toute éventualité de contrôle sur l'usage des fonds européens, il convient d'assurer la continuité du portage du PUI jusqu'à sa clôture définitive .

Il apparaît donc opportun que la Communauté d'agglomération reprenne la mission de portage du Projet Urbain Intégré à partir de la date de la dissolution du GIP et jusqu'à la clôture définitive du Projet, compte tenu des éléments suivants :

- la Communauté d'agglomération apparaît la mieux à même d'assurer le rôle de chef de file du PUI,
- les maires des quatre villes du PUI ont donné leur accord pour une reprise du PUI par la Communauté d'agglomération, lors d'une réunion intervenue le 18 mai 2014,
- la préfecture de région a donné son accord sur cette procédure.

En outre, ce choix est cohérent avec la candidature de la communauté d'agglomération Est Ensemble à la programmation européenne 2014-2020.

Une convention de partenariat formalisera ce portage entre les quatre Villes du PUI et la Communauté d'agglomération.

Par ailleurs il est nécessaire de mettre en conformité les statuts du GIP avec la nouvelle réglementation relative aux GIP.

Les communes membres du GIP doivent pour cela se prononcer sur une nouvelle convention constitutive, étape préalable obligatoire avant l'arrêté du préfet de région mettant en conformité les statuts du GIP.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la modification des statuts du GIP (convention constitutive) des Territoires de l'Ourcq

D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document y afférent

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 117 de la loi du 17 mai 2011 pour la simplification et l'amélioration du droit qui dispose que la première cause de dissolution d'un GIP est l'arrivée au terme de sa convention constitutive,

Vu la loi n° 2011-525 et le décret n° 2012-91 qui impliquent de modifier la convention constitutive du GIP avant sa dissolution pour la rendre conforme à la nouvelle réglementation applicable aux GIP,

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-2416 du 28 août 2009 portant approbation de de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) des Territoires de l'Ourcq pour porter le Projet Urbain Intégré dit du Canal de l'Ourcq / ex-RN3, pour une durée de cinq ans,

Vu la délibération du Conseil municipal de Pantin du 24 juin 2010 relative à l'adhésion de la Commune au GIP des Territoires de l'Ourcq,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2012 portant approbation de la mise à disposition de service entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et le GIP des Territoires de l'Ourcq,

Vu la convention constitutive du GIP dont le terme arrive le 28 août 2014,

Considérant la nécessité de poursuivre les missions de coordination et de pilotage du Projet Urbain Intégré *InEurope Canal de l'Ourcq / ex-RN3* après la dissolution du GIP des Territoires de l'Ourcq et jusqu'à la clôture définitive du Projet,

Considérant que le secteur Canal de l'Ourcq / ex-RN3 est l'un des territoires d'entraînement de la Communauté d'agglomération Est Ensemble dont est membre la Commune de Pantin.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le projet de modification de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public tel qu'annexé du Projet Urbain Intégré *InEurope Canal de l'Ourcq / ex-RN3*, aux fins de mise en conformité des statuts du GIP à la législation,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document y afférent,

NE PRENANT PAS PART AU VOTE Mme NGOSSO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 19.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PLISSON

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Information

N°2014.06.26.46

Objet : Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

M. le Maire - Par délibération du 28 mars 2014, le Conseil municipal a délégué au Maire les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 dudit code, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions pour la période du 20 janvier 2014 au 19 mai 2014.

Je vous remercie de prendre acte que je vous ai communiqué les décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2014 déléguant au Maire les matières énumérées du 1°) au 24°) du Code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre.

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

PREND ACTE des décisions suivantes, prises par délégation :

1°) **CONTRATS CONCLUS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ARTICLES 28 ET 30 DU NOUVEAU CODE DES MARCHÉS PUBLICS** (période du 20 janvier 2014 au 19 mai 2014)

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Date de notification
70	Contrat de spectacle "Il court, il court le furet" qui aura lieu le samedi 14 juin à 10h et 11h au Relais Petite Enfance.	LA COMPAGNIE DE LA VOIX	950,00 € TTC	En cours
71	Contrat de cession concernant le spectacle "Livret de Famille" programmé dans le cadre de la Biennale urbaine des Spectacles	LES ARTS OSEURS	3 013,50 € TTC	En cours
72	Contrat de prestation dans le cadre d'ateliers sonores en lien avec le projet B.O. En mai et juin 2014	ASSOCIATION MU	4 000,00 € TTC	02/05/14
73	Contrat de cession concernant le spectacle "Free Watt" programmé dans le cadre de la Biennale urbaine des Spectacles	ASSOCIATION 1 WATT	3 528 € TTC	En cours
74	Prestations de nettoyage ponctuel des locaux dans divers bâtiments communaux	GUILBERT PROPRETE	247 200,00 € TTC	14/04/14
75	Travaux de modification du réseau assainissement privé vers le réseau départemental	SOGEA ILE DE FRANCE	68 779,20 € TTC	14/04/14
76	Contrat de prestation concernant un travail d'action culturelle en lien avec le spectacle "Antigone"	ASSOCIATION "SOUS LES PLANCHES"	1 380,00 € TTC	En cours
77	Organisation de la journée de la petite enfance "Petit à Pantin" du 17 mai 2014	TELESTAND	24 660,00 € TTC	16/04/14
78	Contrat de prestation concernant des ateliers de pratique artistique musicale, avec un concert des participants le 21 juin pour la fête de la musique à la Dynamo de Banlieues Bleues	COLLECTIF SURNATURAL	4 882,00 € TTC	En cours
79	Contrat de cession du droit d'exploitation concernant la fête de Pantin le 14 juin 2014	ASSOCIATION BAHIA DIFFUSION	2650,00€ TTC	En cours
80	Contrat de cession concernant la fête de Pantin le 14 juin 2014	ASSOCIATION MUSIQUASSOCIEES	1 600,00€ TTC	En cours
81	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle « TIMBAO » pour la fête de Pantin le 14 juin 2014	ASSOCIATION TIMBAO	1 800,00€ TTC	En cours
82	Contrat de vente concernant une représentation de spectacle pour la fête de la Ville le 14 juin 2014	ECHOS DES TROPIQUES	2 584,75€ TTC	En cours
83	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle « LA BAZARTOUKA » pour la fête de la Ville le 14 juin 2014	ASSOCIATION LES ARTS EN SOLEILS. COMPAGNIE BZK	2 500,00€ TTC	En cours
84	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle « O'BRIGAD » pour la fête de la Ville le 14 juin 2014	ENS'BATUCADA	2 100,00€ TTC	En cours
85	Contrat de vente – prestation "maquillage" le vendredi 25 avril 2014	AKYNA ANIMATIONS	250,00 € TTC	07/05/14
86	Contrat concernant le spectacle « Avant toi y'avait pas rien » à la Halle-Jeux Courteline le 6 juin 2014 à 10h30	ENFANCE ET MUSIQUE	615,00 € TTC	En cours
87	Acquisition d'un car de tourisme d'occasion	LOCATION DES CARS MARIE	117 800,00 € TTC	28/04/14
88	Maitrise d'oeuvre pour la restructuration de la restauration de l'école maternelle H. Cochenec	DCA - DESIGN CREW ARCHITECTURE	60 000,00 € TTC	28/04/14
89	Prestation du 28/03 au 18/06/14 à la maison de quartier centre social des Quatre-Chemins	ASSOCIATION "POUR ANSI DIRE"	1 000,00 € TTC	En cours
90	Contrat de prestation avec la Ville d'AUBERVILLIERS concernant la Biennale Urbaine des Spectacles (BUS).	ASSOCIATION YES WE CAMP	5000,00€ TTC	En cours
91	Contrat de cession concernant le spectacle « A l'ombre des ondes » programmé dans le cadre la Biennale Urbaine des Spectacles (BUS)	ASSOCIATION KRISTOFF K. ROLL	3000 € TTC	En cours
92	Contrat de prestation « Sans plus attendre » pour intervenir pour des ateliers et visites du terrain « Banane Pantin » dans le cadre la Biennale Urbaine des Spectacles (BUS)	ASSOCIATION SANS PLUS ATTENDRE	4 700,00 €	En cours
93	Contrat de cession concernant le spectacle « Apparitions/ Disparitions » programmé dans le cadre la Biennale Urbaine des Spectacles (BUS) pour un montant de	ASSOCIATION "CHANGEMENT DE DÉCOR"	2926,46 € TTC	En cours
94	Contrat de cession concernant le spectacle « super MC » programmé dans le cadre de la Biennale Urbaine des Spectacles (BUS)	association " Le nom du titre"	1500 € TTC	En cours
95	Contrat de prestation dans le cadre de la Fête de la ville	l'orchestre Symphonique Divertimento	10 000 € TTC	En cours
96	Contrat de cession concernant le projet des "MEIDAS" programmé dans le cadre de la fête de la Musique	association "Villes des Musiques du Monde"	3376 € TTC	En cours

2°) AUTRES DÉCISIONS

DATE	N°	OBJET	MONTANT
08/04/14	17	ANNULE	
08/04/14	18	ANNULE	
08/04/14	19	ANNULE	
08/04/14	20	ANNULE	
08/04/14	21	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public conclue entre la Commune de PANTIN et Monsieur Claudio MALANDRA portant sur le logement de fonction n°14 sis 30 rue Charles Auray à PANTIN moyennant le paiement d'une redevance mensuelle	533,50 €
14/04/14	22	Exercice du droit de préemption urbain immeuble situé 3 rue Danton à Pantin appartenant à Mme NOSTEN Anne lots 22-31-35-36-37	7 500,00 €
16/04/14	23	Convention de location d'un emplacement de stationnement boxé n°84 au sein du parking sis 37 rue des Grilles à Pantin - Résidence Jacques Duclos au profit de M.David AYACHE moyennant un loyer mensuel	60,00 €
22/04/14	24	Exercice du droit de préemption urbain – immeuble situé 4 rue Méhul à Pantin appartenant à M. José ELRIO YNIETO lot 64	62 000,00 €
30/04/14	25	Prêt de 3.000 000,00€ auprès du crédit agricole d'île de france pour financer les investissements	3 000.000 €
06/05/14	26	Convention d'occupation précaire d'un terrain nu conclue entre la Commune de Pantin et la sté NEXITY APOLLONIA SA concernant les parcelles cadastrées A n°112, A n°114 et A n°119 aux Courtilières.	1 860,00 €
07/05/14	27	Convention de sous-location conclue entre la Commune de PANTIN et l'association Cyclofficine de Pantin concernant les locaux sis 20 rue Magenta	5 052,00 €

NE PRENANT PAS PART AU VOTE Mme NGOSSO

M. le Maire - Nous arrivons au terme de ce Conseil municipal. Je souhaite de bonnes vacances à ceux qui ont la chance d'en avoir. Je vous donne rendez-vous en septembre.

La séance est levée à 22h38.

Le Maire
Conseiller Général de Seine Saint-Denis



Bertrand KERN

